

2^{EME} MEMOIRE DE PIECES DU 15 MARS 2012
A JOINDRE AU 1^{ER} MEMOIRE DE PIECES
DU 16 FEVRIER 2012

A LA PLAINTE DEPOSEE AU PARQUET DE NICE LE 9 FEVRIER 2012 & A LA DEMANDE DE
JONCTION DES AFFAIRES PENALES & CRIMINELLES DU 14 FEVRIER 2012

ÉLECTION ILLÉGALE DE NICOLAS SARKÖZY DE NAGY-BOCSA
dit Nicolas SARKOZY

OPPOSITION A LA REELECTION DE NICOLAS SARKOZY
INEXISTANT AUPRES DES MAIRIES DE PARIS

PLAINTE DU 9 FEVRIER 2012 AUX MOTIFS DE :

FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES - USAGE DE FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES ET
COMPLICITES – ESCROQUERIES DIRIGÉES CONTRE LE PEUPLE FRANÇAIS - CRIMES
COMMIS CONTRE LA NATION – CRIMES COMMIS CONTRE L'HUMANITÉ – GENOCIDE
FINANCIER DE LA FRANCE

ÉLECTION ILLÉGALE DE NICOLAS SARKÖZY DE NAGY-BOCSA
DIT NICOLAS SARKOZY DU 10 MAI 2007
FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES

COMPLICITÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DANS L'ÉLECTION PRÉSIDENTELLE
ILLÉGALE DE NICOLAS SARKÖZY DE NAGY-BOCSA DIT NICOLAS SARKOZY
DU 10 MAI 2007

PROCLAMATIONS MENSONGÈRES PUBLIÉES AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 MAI 2007

VIOLATIONS SUCCESSIVES ET RÉCURRENTES DE LA LOI DU 6 FRUCTIDOR AN II DU 23
AOÛT 1794 PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL AU COURS DES ELECTIONS :
PRÉSIDENTIELLES, LÉGISLATIVES ET SENATORIALES

LES FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES VALIDÉS ET PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL DE LA
RÉPUBLIQUE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

PROCLAMATIONS ET PUBLICATIONS MENSONGÈRES AU JOURNAL OFFICIEL DE LA
RÉPUBLIQUE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE

- 1 - L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ILLEGALE DE « NICOLAS SARKOZY » DU 10 MAI 2007 -
PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU 11 MAI 2007,
- 2- DE LA DÉCLARATION PATRIMONIALE DE « NICOLAS SARKOZY » DU 17 MARS 2007 -
PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL DU 11 MAI 2007

DÉCLARATIONS MENSONGÈRES DE NICOLAS SARKÖZY DE NAGY-BOCSA DIT NICOLAS
SARKOZY PUBLIÉES AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE LE 11 MAI 2007

ABSENCE DE CONSTITUTION FRANÇAISE
ABSENCE DE SÉPARATION DES POUVOIRS DE L'ÉTAT
INEXISTENCE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

ARTICLE XVI DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
DU 26 AOUT 1789



SOMMAIRE DU MEMOIRE DU 15 mars 2012

Rappel de la loi sur les noms et les prénoms

Loi du 6 Fructidor an II du 23 août 1794

l'Article 433-19 : du CODE PÉNAL (Partie Législative)

Nicolas SARKOZY, est inconnu des mairies de tous les arrondissements de Paris

Rappel de la véritable identité de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY auprès des mairies des 1^{er}, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

Faux en écritures publiques

Elections Illégales de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY du 10 mai 2007 & Complicité du Conseil Constitutionnel

Proclamation des élections présidentielles du 10 mai 2007 par le Conseil Constitutionnel Parution au JO du 11 mai 2007

Faux en écritures publiques

Déclaration patrimoniale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA du 17 mars 2007 La déclaration sur l'honneur de Nicolas SARKOZY du 17 mars 2007

Déclarations mensongères de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA, validées par le Conseil Constitutionnel et parution au JO du 11 mai 2007

Faux en écritures publiques

Résultats des élections présidentielles du mai 2007 sur le site du Ministère l'Intérieur

La complicité du Conseil Constitutionnel dans l'élection illégale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA – Article 58 de la Constitution

Violations successives et récurrentes de la Loi du 6 Fructidor an II du 23 août 1794 par le Conseil Constitutionnel au cours des élections : présidentielles, législatives, sénatoriales, cantonales.

Article sur le site du Conseil Constitutionnel concernant les élections présidentielles

Mémento du candidat aux élections cantonales de mars 2011

Mémento du candidat aux élections sénatoriales de juillet 2011

Rappel du Mémento du Candidat aux élections législatives de 2007

Absence de Constitution et illégitimité du Conseil Constitutionnel

Absence de Séparation des Pouvoirs de l'Etat

Article XVI de la Déclaration des Droits de l'Homme

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

Modifications illégales de la Constitution et Traité de Lisbonne signé par Nicolas SARKOZY qui n'a aucune valeur juridique – Inexistence du Traité de Lisbonne et de Constitution Européenne – la France n'est pas dans l'Europe

Commission de Contrôle de la Campagne électorale en vue de l'élection présidentielle pour 2012 – Contrôle des candidatures – Liste des membres de la Commission de Contrôle des élections

Sous quel nom est inscrit dans les listes électorales de la Mairie de Neuilly-sur-Seine – Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY

Code électoral Version consolidée au 18 février 2012 - [JORF 11 mai 1969](#)

Autrement dit : Nicolas, Paul, Stéphane Sarközy de Nagy-Bocsa va voter pour... « Nicolas Sarkozy qui n'existe dans aucune mairie de tous les arrondissements de Paris » ?



Article L62

Modifié par [Loi 69-419 1969-05-10 art. 9 JORF 11 mai 1969](#)

La Mairie de Neuilly-sur Seine et Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY son bureau de vote : <http://www.ville-neuillysurseine.fr/>

Maire actuel Jean-Christophe Fromantin

Parcours politique de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dès 1977, sous le nom d'emprunt de Nicolas SARKOZY

Utiliser des noms d'emprunts est une habitude familiale dans la famille SARKÖZY de NAGY-BOCSA – Le cas de Jean SARKOZY inscrit à l'université sous le nom de Jean BOCSA

Les sondages commandés par l'Élysée au Cabinet Pierre Giacometti- Alain Péron & associés - **Une mine – 3,28 millions d'euros par exemple dépensés en 2008**

Le combat judiciaire de M. Raymond AVRILLIER pour obtenir les copies des contrats et autres documents.

Jugement TA de Paris du 17 février 2012 – L'Élysée est contraint de fournir les documents demandés.

Fabrication de la Marque « Nicolas SARKOZY »

Liens d'intérêts entre la famille SARKÖZY DE NAGY-BOCSA et le Cabinet Pierre Giacometti-Alain Péron & associés

Pierre Giacometti, l'autre conseiller occulte de Nicolas Sarkozy

Les secrets de la "marque" Sarkozy

Manipulations mentales du Peuple par les supposés sondages d'opinion

Deux sondages confirment la progression de Nicolas Sarkozy

Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA a passé son examen dans le secret
Déclarations de la Mère de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA

Les affaires de corruption et le Gouvernement de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA
Affaire Takieddine – Affaire de KARACHI, et le Parquet de Paris – Nomination providentielle de François Molins du Cabinet du Garde des Sceaux au Parquet de Paris Procureur juste avant les élections présidentielles de 2012

Financement de la Campagne présidentielle de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA par Mouammar KHADAFI

Usurpation des titres de Président de la République et de Chef des Armées par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA

Destruction de l'armée française. après le Livre Blanc de la Défense, La France face aux évolutions du contexte international et stratégique

Crimes contre l'Humanité et Guerres contre la Libye et la guerre secrète contre la Syrie

Valeur Juridique de la signature de Nicolas SARKOZY

Quelques lettres signées de la main de Nicolas SARKOZY qui n'ont aucune valeur juridique



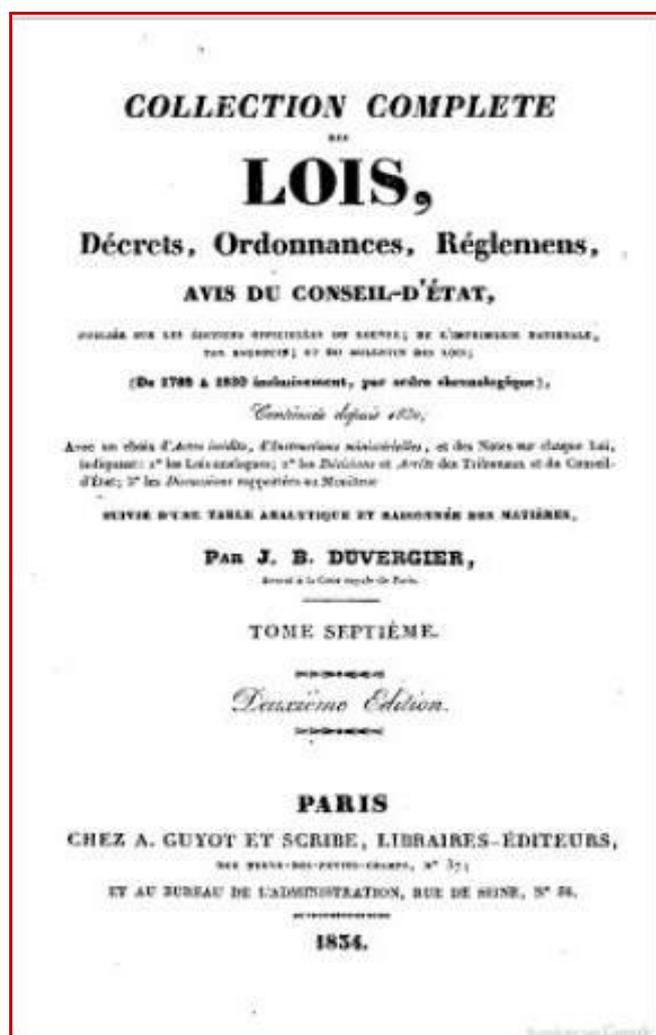
**Rappel de la Loi sur les Noms et les Prénoms
Loi du 6 Fructidor an II du 23 août 1794
l'Article 433-19 : du CODE PÉNAL (Partie Législative)**

La Loi du 6 Fructidor an II du 23 août 1794 est la loi sur laquelle se base toute la réglementation sur l'écriture et l'usage des noms de famille. Il suffit de taper "Loi du 6 fructidor an II" sur un moteur de recherche pour voir la fréquence avec laquelle elle est invoquée dans nos lois.

Cette loi a créé « le principe d'immutabilité du nom de famille » qui, sous l'ancien régime, n'était qu'un nom d'usage. Cette loi est extraite de la Collection Complète des Lois, Ordonnances, Règlements, Avis du Conseil d'Etat, éditée en 1834.

Le fac-similé se trouve à l'adresse suivante, numérisé par Google :

http://books.google.fr/books?id=eUcUAAAAYAAJ&printsec=titlepage&source=qbs_summary_r&cad=0#PRA6-PA33,M1
(page 252 et 253 du document) où il peut aussi être téléchargé au format pdf.



comités de législation et de sûreté générale, et celle de la société populaire de Riom au comité des décrets. (B. 46, 34.)

5 FRUCTIDOR AN 2 (22 août 1794).—Décret portant que le comité de sûreté générale constatera, dans le plus court délai, la présence des députés décrétés d'arrestation, soit dans les prisons ou maisons d'arrêt, soit dans leur domicile à Paris. (B. 46, 36.)

5 FRUCTIDOR AN 2 (22 août 1794). — Décret qui rapporte la partie du décret du 7 août 1793 qui suspendait de leurs fonctions les membres du directoire, de la municipalité, et le juge-de-
paix de Saint-Yrieix. (B. 46, 29.)

5 FRUCTIDOR AN 2 (22 août 1794).—Décret qui fixe l'heure à laquelle l'envoyé de la républi-

6 FRUCTIDOR AN 2 (23 août 1794).—Décret portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance. (B. 46, 36; Mon. du 8 fructidor an 2.)

Voy loi du 19 NIVÔSE AN 6 et du 11 GERMINAL AN 11, art. 4.

Art. 1^{er}. Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance : ceux qui les auraient quittés seront tenus de les reprendre (1).

2. Il est également défendu d'ajouter aucun surnom à son nom propre, à moins qu'il n'ait servi jusqu'ici à distinguer les membres d'une même famille, sans rappeler les qualifications féodales ou nobiliaires.

3. Ceux qui enfreindraient les dispositions des deux articles précédens seront

(1) La prohibition de cette loi ne peut s'entendre en ce sens, qu'on ne puisse changer de nom même avec l'autorisation du Gouvernement; cette autorisation rend licite le changement (13 janvier 1813; Cass. S. 13, 1, 97).
Voy. l'ordonnance d'Amboise du 26 mars 1635.

On ne peut conserver un nom qui n'est pas exprimé dans son acte de naissance, au cas de réclamation des tiers intéressés, alors même que

l'individu serait en possession de ce nom depuis sa naissance et qu'on le lui aurait attribué dans divers actes émanant de l'autorité (29 juin 1825; Cass. S. 26, 1, 405; D. 25, 1, 351).

Un arrêt du 30 août 1827 a décidé que cette loi a été abrogée par les lois postérieures; qu'en tout cas, elle ne pourrait être invoquée contre un étranger (30 août 1827; Lyon, S. 27, 2, 214).

CONVENTION NATIONALE. — DU 6 AU 7 FRUCTIDOR AN 2. 253

condamnés à six mois d'emprisonnement et à une amende égale au quart de leur revenu. La récidive sera punie de la dégradation civique.

4. Il est expressément défendu à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance, ou les surnoms maintenus par l'article 2, ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir.

5. Les fonctionnaires qui contreviendraient aux dispositions de l'article précédent seront destitués, déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique, et condamnés à une amende égale au quart de leur revenu.

6. Tout citoyen pourra dénoncer les contraventions à la présente loi à l'officier de police, dans les formes ordinaires.

7. Les accusés seront jugés pour la première fois par le tribunal de police correctionnelle, et, en cas de récidive, par le tribunal criminel du département.

6 FRUCTIDOR AN 2 (23 août 1794).— Décret qui déclare comme nul et non avenu le jugement rendu par le tribunal criminel militaire contre Joseph Fouillette. (B. 46, 37.)

6 FRUCTIDOR AN 2 (23 août 1794). — Décret portant que, dans le délai d'une décade, le comité d'instruction publique fera le rapport ordonné, relatif à la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon. (B. 46, 40.)

6 FRUCTIDOR AN 2 (23 août 1794). — Décret portant que, dans chaque section de Paris, les passeports seront délivrés par le comité civil, sans qu'il soit besoin d'en référer à l'assemblée générale de la section. (B. 46, 38.)

7 FRUCTIDOR AN 2 (24 août 1794).—Décret relatif à la liquidation des offices levés aux parties casuelles postérieurement à l'édit de 1771. (B. 46, 47; Mon. du 8 fructidor an 2.)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de liquidation et des finances sur la question proposée par le directeur général de la liquidation, tendant à savoir si le citoyen de Cayeux, ci-devant receveur des consignations à Amiens, qui a levé son office aux parties casuelles postérieurement à l'édit de 1771, mais qui l'a évalué dans les six mois de la promulgation, doit être liquidé sur le pied de l'évaluation, conformément à l'article 2 de la loi du 7 pluviôse, ou sur celui de la finance versée au Trésor public, conformément à l'article 7 de la même loi;



Que dit la Loi du 6 fructidor an II du 23 août 1794 toujours applicable à ce jour ?

Art. 1er. **Aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance: ceux qui les auraient quittés seront tenus de les reprendre**

2. **Il est également défendu d'ajouter aucun surnom à son nom propre,** à moins qu'il n'ait servi jusqu'ici à distinguer les membres d'une même famille, sans rappeler les qualifications féodales et nobiliaires.

3. **Ceux qui enfreindraient les dispositions des deux articles précédents seront condamnés à six mois d'emprisonnement et à une amende égale au quart de leur revenu. La récidive sera punie de la dégradation civique.**

4. **Il est expressément défendu à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance, ou les surnoms maintenus par l'article 2, ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir.**

5. **Les fonctionnaires qui contreviendraient aux dispositions de l'article précédent seront destitués, déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique, et condamnés à une amende égale au quart de leur revenu.**

6. **Tout citoyen pourra dénoncer les contraventions à la présente loi à l'officier de police dans les formes ordinaires.**

7. Les accusés seront jugés pour la première fois par le tribunal de police correctionnelle et, en cas de récidive, par le tribunal criminel du département.

L'infraction à cette loi (et à celles qui s'appuient sur elle) est sévèrement réprimée par le code pénal.



CODE PÉNAL (actuel)

Article 433-19 : Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 € d'amende le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors le cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt:

1° De prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil

2° De changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil. Cet article vise apparemment uniquement les fonctionnaires, notaires, huissiers...

Article 433-22 : Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes:

1° L'interdiction des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 131-26;

2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise;

3° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35

Bien évidemment, à l'époque étaient seuls impliqués les officiers de l'état civil, les greffiers, les notaires... ce qui n'a pas empêché toutes sortes d'anomalies dans les actes de naissance, mariage, décès et donc la transformation de l'écriture des noms, et ceci jusqu'à une époque récente. En plus de ces fonctionnaires publics, il y a maintenant toutes sortes d'entreprises privées qui écrivent et déforment les noms en contravention avec le principe d'immutabilité. La loi a donc dû être revisitée pour tenir compte de la situation actuelle, en particulier du fait "informatique". (voir par exemple [CIRCULAIRE DU 26 JUIN 1986](#))

On trouve le texte de la loi dans le recueil Collection des Lois de DUVERGIER, Volume 7, page 252, consultable en particulier dans les Bibliothèques Universitaires du Droit.

La loi était très dure pour les fonctionnaires qui ne respectaient pas l'écriture du nom et des prénoms tels qu'ils étaient consignés sur l'acte de naissance du citoyen.



Le DALLOZ édition 2004 en parle page 173, cite les articles 1, 2 et 4, dit que l'article 3 est abrogé et ne dit rien des articles 5, 6 et 7.

Les ÉDITIONS DU JURIS-CLASSEUR du 15 avril 2000, paragraphe Actes de l'état civil, Art. 61 à 61-4, page 7, rappellent que cette loi est toujours en vigueur. Les sanctions pénales sont celles des articles du Code Pénal 433-19 et 433-22 (Livre IV, Titre III, Chapitre III, sections 11 et 12).

L'article 433-19 du Code remplace donc l'article 3 de la loi mais ne parle plus de dégradation civique en cas de récidive.

L'article 433-22 du Code remplace l'article 5 de la loi car l'infraction définie à l'article 19 fait bien partie du chapitre III.

<http://accentuez.mon.nom.free.fr/Loi-6fructidor.htm>

QUE DIT LE CODE PENAL DANS SA PARTIE LEGISLATIVE ?

CODE PÉNAL (Partie Législative)

Texte à jour à la date du 11 août 2010

Le CODE PÉNAL (Partie Législative) prévoit dans le :

LIVRE IV – portant sur Les crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique.

TITRE I - Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Il est clairement noté : Article 433-19

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors les cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt :

1° De prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;

2° De changer, altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil.

http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/code_penal/partie_legislative_4.htm



Le Patronyme de NICOLAS SARKOZY est inconnu de l'état civil de toutes les mairies des arrondissements de Paris.

Confirmé le 18 avril 2007 à Monsieur René HOFFER par la Mairie du 1^{er} arrondissement de Paris

Extraits de naissance et de mariage communiqués par les Mairies des 1^{er}, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris

MAIRIE du 1er Arrondissement
Service Etat civil
4 place du Louvre
75001 Paris

Monsieur René, Georges
HOFFER
2, la Porte basse
67118 GEISPOLSHHEIM

Paris, le 18 mai 2007

Réf. M20070500975

Monsieur

Par l'intermédiaire du site Internet de la Mairie de Paris, vous avez sollicité en date du 18/05/2007, la délivrance de :

Nombre d'exemplaires : 1
Nature de l'évènement : Acte de mariage
Nature du document : Extrait sans filiation
Nom et prénoms : Nicolas SARKOZY

J'ai le regret de vous informer que les recherches effectuées sur les registres de l'état civil de l'ensemble des mairies d'arrondissement de Paris se sont révélées infructueuses.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire d'arrondissement
et par délégation
Le fonctionnaire municipal délégué
dans les fonctions d'état civil



Le vrai patronyme de Nicolas SARKOZY est NICOLAS SARKOZY DE NAGY-BOCSA, ce qui est confirmé à Monsieur René HOFFER, par l'extrait de naissance qui lui est adressé par la Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, le 21 mai 2007

MAIRIE DE PARIS
Extrait d'acte de naissance

ANNEE 1955, Acte N° 00306

Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA

Le 28 janvier 1955 à 22 heures zéro minute est né en notre commune à Paris dix-septième arrondissement

Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA
du sexe masculin

Mentions Marginales :

- Marié à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le 23 septembre 1982, avec Marie-Dominique Lisa CULIOLI. Le 28 septembre 1982.
- Divorcé de Marie-Dominique Lisa CULIOLI par arrêt de la Cour d'Appel de Versailles (Yvelines), en date du 26 septembre 1996. Le 25 octobre 1996.
- Marié à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), le 23 octobre 1996, avec Cécilia Maria Sara Isabel CIGANER-ALBENIZ. Le 5 novembre 1996.

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil
par le Maire de Paris dix-septième arrondissement

Extrait conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris dix-septième arrondissement,
délivré le 21 mai 2007

C. BOUTIER



Le 2 août 2011 – Sos Justice & Droits de l'Homme demande par internet à la Mairie de Paris de nous adresser copie de l'extrait de naissance de Monsieur Nicolas SARKOZY. Au lieu de nous répondre que Monsieur Nicolas SARKZOY était inconnu, nous avons reçu un extrait de naissance concernant le dénommé SARKÖZY de NAGY-BOCSA (Nicolas, Paul, Stéphane) qui n'a jamais été élu par le Peuple Français sous ce patronyme.

Mairie de Paris  **Mairie du 17^e arrondissement**

Mairie du 17^eme Arrondissement
Service Etat civil
16-20 rue des Batignolles
75017 Paris

Madame Mirella Carbonatto
SOS JUSTICE ET DROITS DE
L'HOMME
4, rue Blacas
06000 Nice

Paris, le 02 août 2011

Réf. N20110801466

Madame

Par l'intermédiaire du site Internet de la Mairie de Paris, vous avez sollicité en date du 02/08/2011, la délivrance de :

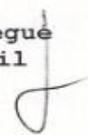
Nombre d'exemplaires : 1
Nature de l'évènement : Acte de naissance
Nature du document : Extrait sans filiation
Nom et prénoms : Nicolas SARKOZY

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le document demandé.

A toutes fins utiles, je vous informe que conformément à l'article 5 du décret du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, la durée de validité des copies et extraits d'acte d'état civil n'est pas limitée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires (exemple : lors de la constitution d'un dossier de mariage.).

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire d'arrondissement
et par délégation
Le fonctionnaire municipal délégué
dans les fonctions d'état civil



Toute l'info sur la ville !
info Le 3975
Paris.fr

16/20 Rue des Batignolles 75840 PARIS Cedex 17 - Tél : 01 44 69 17 17 - www.mairie17.paris.fr



**Extrait de naissance de Monsieur Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA
Délivré par la Mairie du 17ème arrondissement de Paris le 2 août 2011**

**MAIRIE DE PARIS
Extrait d'acte de naissance**

ANNEE 1955, Acte N° 00306

Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA

Le 28 janvier 1955 à 22 heures zéro minute est né en notre commune à Paris dix-septième arrondissement

Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA
du sexe masculin

Mentions Marginales :

Marié à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) le 23 septembre 1982 avec Marie-Dominique, Lisa CULIOLI. Le 28 septembre 1982.

Divorcé de Marie-Dominique, Lisa CULIOLI par arrêt de la cour d'Appel de Versailles (Yvelines) en date du 26 septembre 1996. Le 25 octobre 1996.

Marié à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) le 23 octobre 1996 avec Cécilia, Maria, Sara, Isabel CIGANER-ALBENIZ. Le 05 novembre 1996.

Divorcé de Cécilia, Maria, Sara, Isabel CIGANER-ALBENIZ par jugement du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Nanterre (Hauts-de-Seine) rendu le 15 octobre 2007. Paris le 06 novembre 2007.

Marié à Paris huitième arrondissement le 02 février 2008 avec Carla, Gilberta BRUNI TEDESCHI. Paris le 06 février 2008.

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil
par le Maire de Paris dix-septième arrondissement

Extrait conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris dix-septième arrondissement,
délivré le 02 août 2011



M. A. GAILLARD



Le 3 août 2011, Sos Justice & Droits de l'Homme demande par Internet à la Mairie de Paris de Paris l'extrait de mariage de Monsieur Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA
Délivré par la Mairie du 17ème arrondissement de Paris le 2 août 2011

MAIRIE DE PARIS 

MAIRIE du 8ème Arrondissement
Service Etat civil
3 rue de Lisbonne
75008 Paris

Madame Mirella Carbonatto
SOS JUSTICE ET DROITS DE
L'HOMME
4, rue Blacas
06000 NICE

Paris, le 03 août 2011

Réf. M20110800120

Madame

Par l'intermédiaire du site Internet de la Mairie de Paris, vous avez sollicité en date du 02/08/2011, la délivrance de :

Nombre d'exemplaires : 1
Nature de l'évènement : Acte de mariage
Nature du document : Extrait sans filiation
Nom et prénoms : Nicolas SARKOZY DE NAGY BOCSA

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le document demandé.

A toutes fins utiles, je vous informe que conformément à l'article 5 du décret du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, la durée de validité des copies et extraits d'acte d'état civil n'est pas limitée, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires (exemple : lors de la constitution d'un dossier de mariage.).

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire d'arrondissement
et par délégation
Le fonctionnaire municipal délégué
dans les fonctions d'état civil

Dominique CORDOVAL
Agent d'Etat-Civil

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur **PARIS.FR**
* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur



**Extrait de mariage de Monsieur Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA
Délivré par la Mairie du 8ème arrondissement de Paris le 3 août 2011.
Nous remarquons, alors que Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA, s'est
marié dans la clandestinité au Palais de l'Elysée, le 2 février 2008, que dans les mentions
marginales il est inscrit : NEANT**

**MAIRIE DE PARIS
Extrait d'acte de mariage**

ANNEE 2008 Acte N° 6

Le 02 février 2008 a été célébré en notre commune à Paris huitième arrondissement le mariage

de **Nicolas, Paul, Stéphane SARKÖZY de NAGY-BOCSA**,
né le 28 janvier 1955 à Paris dix-septième arrondissement,

et de **Carla, Gilberta BRUNI TEDESCHI**,
née le 23 décembre 1967 à Turin (Italie),

Un contrat de mariage a été reçu le 01 février 2008 par Maître Robert PANHARD, notaire à
Paris.

Mentions Marginales :

Néant.

Le Fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'Etat civil
par le Maire de Paris huitième arrondissement

Extrait conforme à l'acte original conservé par
la mairie de Paris huitième arrondissement,
délivré le 03 août 2011


Marie-Dominique CORDOVAL



LES FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES VALIDES PAR LE CONSEIL
CONSTITUTIONNEL ET PUBLIES AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE
DU 11 MAI 2007

Proclamation de l'élection présidentielle du 10 mai 2007 par le Conseil
Constitutionnel - Publiée au Journal Officiel de la République le 11 mai 2007

11 mai 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 208

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Conseil constitutionnel

**Décision du 10 mai 2007 portant proclamation
des résultats de l'élection du Président de la République**

NOR : HRUX0710371X

Le Conseil constitutionnel,

Vu les articles 6, 7 et 58 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié portant application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-227 du 21 février 2007 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le code électoral en ses dispositions rendues applicables par les textes susvisés ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 8 mai 2002 proclamant M. Jacques Chirac Président de la République à compter du 17 mai 2002, à 0 heure ;

Vu la déclaration du Conseil constitutionnel du 25 avril 2007 faisant connaître les résultats du premier tour de scrutin de l'élection du Président de la République ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 26 avril 2007 arrêtant la liste des candidats habilités à se présenter au second tour de l'élection du Président de la République ;

Vu les procès-verbaux établis par les commissions de recensement, ainsi que les procès-verbaux des opérations de vote portant mention des réclamations présentées par des électeurs et les pièces jointes, pour l'ensemble des départements, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les résultats consignés dans le procès-verbal établi par la commission électorale instituée par l'article 7 de la loi du 31 janvier 1976 susvisée ainsi que les réclamations présentées par des électeurs et mentionnées dans les procès-verbaux des opérations de vote ;

Vu les réclamations qui ont été adressées au Conseil constitutionnel ;

Vu les rapports des délégués du Conseil constitutionnel ;

Les rapporteurs ayant été entendus ;

Après avoir rejeté comme irrecevables les réclamations parvenues directement au Conseil constitutionnel en méconnaissance du premier alinéa de l'article 30 du décret du 8 mars 2001 susvisé ;

Après avoir statué sur les réclamations mentionnées dans les procès-verbaux des opérations de vote, opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles, procédé aux redressements qu'il a jugés nécessaires et aux annulations énoncées ci-après ;

Sur les opérations électorales :

1. Considérant que, dans le bureau de vote n° 1 de la commune de Sainte-Rose (La Réunion), dans lequel 674 suffrages ont été exprimés, la présentation d'un titre d'identité n'a pas été exigée des électeurs comme le prescrit l'article R. 60 du code électoral dans les communes de plus de 5 000 habitants ; que cette irrégularité s'est poursuivie en dépit des observations faites par le magistrat délégué du Conseil constitutionnel ; que cette méconnaissance délibérée et persistante de dispositions destinées à assurer la régularité et la sincérité du scrutin doit entraîner l'annulation de l'ensemble des suffrages émis dans ce bureau ;

2. Considérant que, dans le bureau de vote n° 2 de la commune de Poum (Nouvelle-Calédonie), dans lequel 152 suffrages ont été exprimés, la plupart des électeurs n'ont pas signé la liste d'émargement comme le prescrit l'article L. 62-1 du code électoral ; que ce manquement rend impossible le contrôle de la régularité et de la sincérité du scrutin dans ce bureau ; qu'il y a donc lieu d'annuler l'ensemble des suffrages qui y ont été émis ;



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES

Proclamation de l'élection présidentielle du 10 mai 2007 par le Conseil
Constitutionnel - Publiée au Journal Officiel de la République le 11 mai 2007
Page 2

Sur la page 2 de la publication nous pouvons noter quelles sont les personnes du Conseil
Constitutionnel qui ont validé l'élection présidentielle illégale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-
BOCSA dit Nicolas SARKOZY

Les résultats de l'élection et la déclaration de la situation patrimoniale de M. Nicolas Sarkozy seront
publiés au Journal officiel de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 7, 8, 9 et 10 mai 2007, ou
siégeaient : M. Jean-Louis Debré, président, MM. Guy Canivet, Renaud Denoix de Saint Marc et
Olivier Dutheillet de Lamothe, Mme Jacqueline de Guillenchmidt, MM. Pierre Joxe et Jean-Louis
Pezant, Mme Dominique Schnapper et M. Pierre Steinmetz.

Le président,
JEAN -LOUIS DEBRÉ

11 mai 2007 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 1 sur 208

Sur l'ensemble des résultats du scrutin :

3. Considérant que les résultats du second tour pour l'élection du Président de la République, auquel il a été
procédé les 5 et 6 mai 2007, sont les suivants :

Electeurs inscrits.....	44 472 733
Votants.....	37 342 004
Suffrages exprimés.....	35 773 578
Majorité absolue.....	17 886 790

Ont obtenu :

M. Nicolas Sarkozy.....	18 983 138
Mme Ségolène Royal.....	16 790 440

Qu'ainsi, M. Nicolas Sarkozy a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés requise pour être
proclamé élu ;

En conséquence,

Proclame :

M. Nicolas Sarkozy Président de la République française à compter de la cessation des fonctions de
M. Jacques Chirac, laquelle, en vertu de l'article 6 de la Constitution, aura lieu, au plus tard, le 16 mai 2007, à
24 heures.

Les résultats de l'élection et la déclaration de la situation patrimoniale de M. Nicolas Sarkozy seront publiés
au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 7, 8, 9 et 10 mai 2007, ou siégeaient : M. Jean-
Louis Debré, président, MM. Guy Canivet, Renaud Denoix de Saint Marc et Olivier Dutheillet de Lamothe,
Mme Jacqueline de Guillenchmidt, MM. Pierre Joxe et Jean-Louis Pezant, Mme Dominique Schnapper et
M. Pierre Steinmetz.

Le président,
JEAN-LOUIS DEBRÉ

Lien de la publication au Journal Officiel

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070511&numTexte=1&pageDebut=08452&pageFin=08457



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES

Le Conseil Constitutionnel fait publier au Journal Officiel de la République, la situation patrimoniale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit SARKOZY établie le 17 mars -Publiée au Journal Officiel de la République le 11 mai 2007 – Page 1

11 mai 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 208

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Conseil constitutionnel

Déclaration de situation patrimoniale de M. Nicolas Sarkozy proclamé Président de la République

NOR : HRUX0710372X

Nom : Sarkozy.

Prénom : Nicolas.

Régime matrimonial : communauté.

Profession du conjoint : sans profession.

Mandats locaux : président du conseil général des Hauts-de-Seine.

BIENS PROPRES ET BIENS COMMUNS

I. – Immeubles bâtis et non bâtis

Aucun.

II. – Valeurs mobilières

1. Valeurs non cotées en bourse

Néant.

2. Valeurs cotées en bourse

Néant.

3. Placements divers

Néant.

III. – Assurance-vie

- Contrat d'assurance vie chez Neuflyze Vie (situation du contrat au 31 janvier 2007) : 135 679 €.
- Société générale (pour un total de 1 906 487 €) :
 - Sequoia sécurité assurance vie (valeur au 31 décembre 2006) : 1 860 466,48 € ;
 - Sequoia équilibre (valeur au 31 décembre 2006) : 6 927,59 € ;
 - Sogecvital Gar Ass. (valeur au 31 décembre 2006) : 39 093,10 €.

IV. – Comptes bancaires courants ou d'épargne, livrets, espèces, comptes courants de société

- Plans Epargne logement (au 31 décembre 2006) :
 - Pierre : 12 809,10 € ;
 - Jean : 12 809,10 € ;
 - Louis : 37 678,47 € ;
 - Cécilia : 5 979 € ;
 - Nicolas : 5 979,33 €.
- Codevi :
 - Cécilia : 5 843,12 € ;
 - Nicolas : 4 769,62 €.
- Compte courant Société générale (au 28 février 2007) : 10 082,53 €.

[Texte précédent](#)

[Page suivante](#)

[Texte suivant](#)



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES
Situation patrimoniale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit SARKOZY
Page 2 de la publication au Journal Officiel

Sur la page 2 de la publication de la situation patrimoniale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY, nous notons la déclaration sur l'honneur faite par Nicolas SARKOZY le 17 mars 2007. Cela présente l'avantage, celui qu'il reconnaisse avoir communiqué un faux en écritures publiques qui a été validé et publié au JO par le Conseil Constitutionnel

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des présentes déclarations.
Fait à Paris, le 17 mars 2007.
NICOLAS SARKOZY

11 mai 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 2 sur 208

V. – Meubles meublants

Néant.

**VI. – Collections, objets d'art,
bijoux, pierres précieuses, or**

Néant.

**VII. – Véhicules terrestres à moteur,
bateaux, avions, etc.**

Austin mini (année 2006) : environ 15 000 €.

**VIII. – Fonds de commerce ou clientèles,
charges et offices**

34 % de la SELAS Arnaud Claude Nicolas Sarkozy, société d'avocats.

IX. – Autres biens

Néant.

X. – Biens immobiliers et comptes détenus à l'étranger

Néant.

XI. – Passif

• Caution pour 34 % à titre personnel d'un prêt de 7 millions de francs contracté par la SELAS pour le rachat de la clientèle.

• Société générale :

2 emprunts pour travaux de décoration de mon appartement pour un montant total de l'emprunt de 50 000 € :

– mensualités : 627,42 € (échéance septembre 2007) ;

– mensualités : 543,4 € (échéance septembre 2009).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des présentes déclarations.

Fait à Paris, le 17 mars 2007.

NICOLAS SARKOZY

Lien de la publication au Journal Officiel
http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/dossiers_thematiques/presidentielle_2007/20070511dp.pdf



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES

Voilà comment on trompe le Peuple Français en publiant les soi-disant résultats officiels d'une élection présidentielle illégale et frauduleuse sur le site officiel du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, et que l'on investit à la tête de la France un INCONNU de toutes les mairies des arrondissements de Paris.

UN SANS PAPIERS : NICOLAS SARKOZY !

The screenshot shows the official website of the French Ministry of the Interior, titled 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION'. The page is in French and features a navigation menu with items like 'Actualités', 'A votre service', 'Le ministre', etc. The main content area is titled 'Les élections' and 'Les résultats des élections'. A red box highlights the section 'RESULTATS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE' for 'DIMANCHE 6 MAI 2007'. This section includes a dropdown menu to 'Choisissez un département' and a list of regions: Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, and Martinique. A map of France is also visible below the text.

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/resultats-elections/PR2007/index.html



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES
LES RESULTATS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE MAI 2007 SUR LE SITE MINISTERE
DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE MER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'IMMIGRATION
NICOLAS SARKOZY : UN SANS PAPIERS QUI GAGNE LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES
DE 2007 !

Les élections

Dossiers d'actualité

Les résultats

Les élections en France

Comment voter ?

Etre candidat

Etudes électorales

Les résultats des élections

RESULTATS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE

DIMANCHE 6 MAI 2007

France entière (résultats officiels)



	Nombre	% Inscrits
Inscrits	44 472 733	100,00
Abstentions	7 130 729	16,03
Votants	37 342 004	83,97

	Nombre	% Votants
Blancs ou Nuls	1 568 426	4,20
Exprimés	35 773 578	95,80

	Voix	% Exprimés
M. Nicolas SARKOZY	18 983 138	53,06
Mme Ségolène ROYAL	16 790 440	46,94

RAPPEL DES RESULTATS 1er tour

DIMANCHE 22 AVRIL 2007

	Nombre	% Inscrits
Inscrits	44 472 834	100,00
Abstentions	7 218 592	16,23
Votants	37 254 242	83,77

	Nombre	% Votants
Blancs ou Nuls	534 846	1,44
Exprimés	36 719 396	98,56

	Voix	% Exprimés
M. Olivier BESANCENOT	1 498 581	4,08
Mme Marie-George BUFFET	707 268	1,93
M. Gérard SCHIVARDI	123 540	0,34
M. François BAYROU	6 820 119	18,57

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/resultats-elections/PR2007/FE.html

Fait à Nice, le 15 mars 2012 par l'association SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

20

Ce que pense Maître EOLAS sur l'application stricte de la Loi du 6 Fructidor an II (23 août 1794)

Le nom dit s'écrit.

Par Sub lege libertas le Mardi 12 janvier 2010 à 19:

L'article premier de la loi du 6 fructidor an II (23 août 1794) pose le principe de l'immutabilité des noms de famille. On ne peut donc rien ajouter ou retrancher à son nom complet sous peine de prison et d'amende. Cette même loi interdit également sous peine de sanction pénale à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille. Tout cela est encore parfaitement en vigueur, y compris la répression pénale qui est désormais précisée dans le [code pénal \(article 433-19\)](#).

On ne plaisante donc pas avec l'application de loi en matière de nom. Les ajouts même *pata-typographiques* sont prohibés, fussent-ils introduit par une comique circulaire créant le double tiret. Le Conseil d'Etat appela le Garde des Sceaux à tirer un trait dessus dans un arrêt [comme nous le narra Maître Eolas il y a peu](#).

Grâce à ce billet, je me remémorai donc cette loi de la [Convention](#), dont l'actualité quotidienne ne peut échapper à un magistrat du Parquet. En effet depuis 1803, [l'article 53 du code civil](#) confie au procureur de la République la surveillance de l'Etat civil et c'est à lui que l'officier d'état civil doit soumettre les questions qui se posent quant aux mentions à porter, par exemple, dans un acte de naissance, ainsi que le rappelle [l'article 57 du même code](#).

- Quand je serai grand, je serai président ! - Mais, c'est quoi ton nom ?

Je suis sans doute un diptéro-sodomite aérien, mais je constate, comme l'eût fait le procureur de Paris d'alors, que l'officier d'Etat civil du 17e arrondissement de la ville de Paris, le 28 janvier 1955, a très scrupuleusement respecté cette grande loi révolutionnaire sur l'immutabilité du nom de famille. Il a ainsi enregistré la naissance, ce jour-là, de Nicolas, Paul, Stéphane, fils de Paul Sarközy de Nagy-Bocsa et Andrée Mallah, son épouse.

Le père est né à Budapest le 5 mai 1928. Son nom est alors nagybócsai Sárközy Pál, car en hongrois le prénom (Pál) est postposé et nagybócsai est un adjectif nobiliaire antéposé qui se traduit par "de Nagy-Bocsa". Son père réfugié en France après 1944 fut naturalisé français et choisi à cette occasion de franciser son nom et son prénom en Paul Sarközy de Nagy-Bocsa. Etant né fils légitime d'un français en France, le nouveau né de 1955 est français de naissance et porte selon la loi alors en vigueur le nom de son père. Le nom, tout le nom et rien que le nom.

Or la lecture [du journal officiel](#) me conduit à penser que je suis toujours destinataire d'une version sans cesse remplie de coquilles, puisqu'il semble que le bambin né le 28 janvier 1955 a certes un peu grandi, mais on voit son nom toujours raccourci. A moins que le Nicolas Sarkozy (sans tréma) qui y est très régulièrement mentionné comme signataire de nombreux actes ne soit pas le même... Mais qui avons nous [élu alors à la Présidence de la République](#) ?



La guillotine n'égalise plus les citoyens, mais le Journal des lois peut encore les raccourcir, nominativement.

Nonobstant la prohibition pénale de noms incomplets ou rallongés dans les actes officiels ou administratifs, certains ne manquent pas de me faire observer que les usages font que l'on appelle courtoisement par une partie de leur nom, les titulaires d'un nom à rallonges : "D'Ormesson" et non "Le Fèvre d'Ormesson". L'us oral - et je ne parle pas de ceux qui apostrophe notre doyen de l'Académie Française d'un familier "Jean d'O" le faisant cousiner avec l'héroïne de [Pauline Réage](#) - m'importe peu, vous l'avez compris, puisque ma raideur judiciaire commande l'application des verges légales pour corriger les rédactions inexactes dans les actes officiels.

Alors faisons un petit tour de quelques corrections nécessaires au Journal officiel qui devrait recruter des spécialistes de la rectitude orthographique, ce d'autant que la profession de [correcteur typographique](#) semble [en péril](#).

Philippe de Villiers, ancien secrétaire d'État chargé de la Communication (20 mars 1986 - 26 juin 1987), ancien député, devrait y être nommé Philippe Le Jolis de Villiers de Saintignon, comme [son frère Pierre](#), le général chef du cabinet militaire du Premier Ministre François Fillon. Cet exemple permet de rappeler, comme l'indique [un avocat blogueur septentrional facétieux](#) bien renseigné, comment par une adoption très républicaine, les enfants de son feu aïeul Louis Le Jolis de Villiers et de sa veuve née Jeanne de Saintignon devinrent des Le Jolis de Villiers de Saintignon. Cela vous pose certes son homme comme être de garenne, vous pose un alpin selon Alphonse Allais, mais rappelons pour éclairer ce mystère, les effets de [l'article 363 du Code civil](#) qui dispose que l'adoption simple confère le nom de l'adoptant à l'adopté en l'ajoutant au nom de ce dernier.

Et comme l'agité du bocage (copyright *Canard Enchaîné*) me fait penser à un authentique vendéen, peut-on me dire pourquoi l'ancien Ministre des Affaires étrangères (18 mai 1995 - 2 juin 1997) Hervé de Charette n'est pas [nommé à ce ministère](#) sous son nom Hervé de Charette de La Contrie, comme son parent anti-révolutionnaire [François Anasthase](#) ? Observons d'ailleurs que ce raccourcissement n'est pas opéré dans les actes de nomination de son cousin Patrice de Charette de La Contrie, actuel président de chambre à la cour d'appel de Toulouse. Ce dernier fut dans les années 1975, avec son complet patronyme chouan, [surnommé le "juge rouge"](#) pour avoir, juge d'instruction à Béthune, incarcéré un patron responsable pénal d'un accident mortel du travail !

J'attendrai le 28 janvier 2010 pour souhaiter un bon cinquante cinquième anniversaire au noble [Nicolas Sarközy de Nagy Bocsá](#) ; ou, me souvenant qu'il y sera mentionné comme partie civile sous ce nom-là, lire le jugement de affaire dite *Clearstream* rendu à cette date. Je ne doute pas que dans la liste des prévenus, figurera par ordre alphabétique à la lettre G : Galouzeau de Villepin, Dominique. Je rassure mes lecteurs distraits, je cesse ici la liste des Galouzeau de Villepin, Sarközy de Nagy Bocsá et autres qui, par aphérèse ou apocope, se taillent un nom.

<http://www.maitre-eolas.fr/post/2010/01/12/Le-nom-dit-s%E2%80%99%C3%A9crit>



QUE PENSE LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL
DE LA LOI DU 6 FRUCTIDOR AN II
DU 23 août 1794 ?

IL PASSE SON TEMPS A LA VIOLER LORS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES,
SENATORIALES ET CANTONALES EN FOURNISSANT AUX CANDIDATS LA POSSIBILITE DE SE
PRESENTER SOUS UN NOM D'USAGE PLUS CONNU QUE SOUS LE NOM DE SON ETAT CIVIL, EN LEUR
FOURNISSANT UN MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE

Voici la page que l'on trouve sur le site du Conseil Constitutionnel pour répondre à ceux qui se posent légitimement la question de savoir , s'il est légal de se présenter aux élections présidentielles sous un nom d'usage ou d'emprunt. Faisant ainsi un abus d'autorité pour tromper le Peuple en lui faisant croire qu'il est normal et légal qu'un candidat puisse se présenter aux élections présidentielles sous un nom d'usage ou d'emprunt et dissuader les citoyens d'exercer des recours en Justice pour faire invalider les élections.

Rechercher sur le site Recherches expertes : le site les décisions

Vous êtes ici > Accueil > Français > Élection présidentielle 2012 > FAQ > Campagne électorale

Un candidat peut-il se présenter à l'élection présidentielle et faire campagne sous un nom d'usage sous lequel il est plus connu que sous le nom de son état civil ?

Campagne électorale

Aucune disposition légale ou réglementaire applicable à l'élection du Président de la République n'interdit le recours au nom d'usage d'un candidat, si celui-ci est attesté et non susceptible d'introduire une confusion dans l'esprit des électeurs (par homonymie avec un autre candidat par exemple), dès lors que les règles relatives à la présentation des candidatures sont respectées.

Un candidat peut-il se présenter à l'élection présidentielle et faire campagne sous un nom d'usage sous lequel il est plus connu que sous le nom de son état civil ?

Campagne électorale

Aucune disposition légale ou réglementaire applicable à l'élection du Président de la République n'interdit le recours au nom d'usage d'un candidat, si celui-ci est attesté et non susceptible d'introduire une confusion dans l'esprit des électeurs (par homonymie avec un autre candidat par exemple), dès lors que les règles relatives à la présentation des candidatures sont respectées.

Ah bon ? Et le respect de la Loi du 6 Fructidor AN II ou passe-t-il ?

Et ils ne vérifient pas les identités réelles des candidats lors de leur inscription et avant la promulgation des résultats au Journal Officiel de la République ?

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/dossiers-thematiques/2012-election-presidentielle/faq/campagne-electorale/un-candidat-peut-il-se-presenter-a-l-election-presidentielle-et-faire-campagne-sous-un-nom-d-usage-sous-lequel-il-est-plus-connu-que-sous-le-nom-de-son-etat-civil.103940.html>



Qu'est-ce que le nom d'usage si ce n'est le nom connu de l'Etat civil ?
Nous ne sommes pas au Cinéma, dans le Show Bizz ni à Hollywood !
FAIRE ELIRE UN SANS PAPIERS A LA TETE DE LA FRANCE ?

Se pose ainsi les questions de savoir :

Quel doit être le « nom d'usage du candidat » qui doit apparaître dans les listes électorales, sur les bulletins de vote et dans son dossier de candidature ?

Sous « quel nom d'usage » le candidat doit-il être enregistré auprès du fisc et détenir des comptes bancaires, en dehors de celui enregistré à sa naissance et sous lequel il est connu par l'Etat Civil ? Il en de même pour ses activités professionnelles et pour ses assurances professionnelles.

Et pour quelles raisons légitimes un candidat **pourrait-il être plu connu sous un nom d'emprunt plutôt que sous le nom sous lequel il est connu de l'ETAT CIVIL**, s'il n'appartient pas à un gang mafieux, à des services de renseignements étrangers et qui pourrait avoir un intérêt personnel à cacher sa véritable identité au Peuple pour ne pas être inquiété par la Justice ?

Une nouvelle manière pour le Conseil Constitutionnel, complice, de faire profiter le candidat aux élections, d'une nouvelle immunité en violant les lois et leur fournir les moyens de se soustraire à la Justice, aux enquêtes judiciaires, d'échapper au fisc, et pour conférer à sa signature, l'invalidité juridique, bien que celle-ci soient portée sur tous les actes officiels de la République et actes supposés officiels qui sont publiés au Journal Officiel de la République.

Est-ce normal qu'avec l'aval du Conseil Constitutionnel, complice, les candidats sur la base de leur fausse signature, juridiquement invalide, produisent ainsi des faux en écritures publiques au détriment du Peuple Français ?

S'agissant d'engager la France dans l'Europe et à l'international, d'engager des guerres et de ruiner la France et l'Europe, nous ne sommes pas ici dans le Show Bizz ni à Hollywood pour autoriser les candidats qui bénéficient déjà de leur plus large immunité, à se faire élire sous un nom d'emprunt ou son un pseudo, pourquoi pas, pour les soustraire volontairement à la Justice et au Fisc, de surcroît. Des pratiques volontaires qui relèvent de clans mafieux ou de services secrets qui tout simplement la vivante démonstration de la mise en place volontaire du système de corruption institutionnalisé.

Le Peuple Français n'a-t-il pas de droit de savoir qui détruit l'identité française, ruine la France et les Pays Européens ?

Ensuite ils viendront nous parler de transparence, de la République du Peuple et de démocratie !

Nous voulons savoir à qui nous avons affaire de manière transparente pour avoir les moyens d'engager des actions judiciaires si cela nous chante, tout comme ils s'octroient le droit de nous faire surveiller et persécuter et de faire des enquêtes sur nous, lorsque nous les dénonçons !



LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL VIOLE-T-IL LA LOI DU 6 FRUCTIDOR AN II
DU 23 août 1794 QUE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ?

LES MEMES PRATIQUES FRAUDULEUSES et SCANDALEUSES SONT APPLIQUEES A TOUTES LES ELECTIONS : PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, SENATORIALES, CANTONALES, etc., COMME NOUS POUVONS LE CONSTATER DANS LES MEMENTOS DESTINES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS, AUXQUELS SONT FOURNIS PAR LE « CONSEIL CONSTITUTIONNEL » DES MODELES DE LETTRES DE CANDIDATURE DANS LESQUELS ILS PEUVENT CHOISIR UN NOM D'USAGE POUR SE PRESENTER AUX ELECTIONS AINSI QUE LEURS REMPLACANTS

DANS LES MEMENTOS DES CANDIDATS AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DE MAI 2007, AUX CANTONALES DE MARS 2011 ET AUX SENATORIALES DE JUILLET 2011, NOUS TROUVONS LES MODELES DE LETTRES DE CANDIDATURE AVEC LA POSSIBILITE DE CHOISIR UN NOM D'USAGE POUR LE CANDIDAT ET LE REMPLACANT

MEMENTO A L'USAGE DU CANDIDAT AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DE MAI 2007

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/les_candidatures/memento-candidat/downloadFile/attachedFile_5/Memento_2007_legis.pdf?nocache=1253546190.29

MEMENTO A L'USAGE DU CANDIDAT AUX CANTONALES DE MARS 2011

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/les_candidatures/memento-candidat/downloadFile/attachedFile_9/MEMENTO_CANTONALES_2011_version_10_01_2011.pdf?nocache=1294672165.41

MEMENTO A L'USAGE DU CANDIDAT AUX SENATORIALES DE JUILLET 2011

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/dossiers_thematiques/senatoriales_2011/memento_Senat_2011_V3.pdf

Mémentos et guides pratiques - Élection présidentielle 2012

- [Mémento à l'usage des candidats](#) (intérieur, outre-mer, affaires étrangères - à venir)
- [Mémento à l'usage du candidat et de son mandataire financier](#) (comptes de campagne)

Liste des textes relatifs à l'élection présidentielle de 2012

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/election-presidentielle-2012/textes-applicables/liste-des-textes-relatifs-a-l-election-presidentielle-de-2012.104232.html>



DANS LES MEMENTOS DES CANDIDATS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2007 & 2012, NOUS NE TROUVONS PAS LES MODELES DE LETTRES DE CANDIDATURE DANS LESQUELS LES CANDIDATS PEUVENT CHOISIR UN NOM D'USAGE POUR SE PRESENTER AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES.

NOUS IMAGINONS QUE LES CANDIDATS PEUVENT SE PROCURER DIRECTEMENT LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL OU APRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR. MAIS COMME LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ACCEPTE QUE LES CANDIDATS SE PRESENTENT AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES **SOUS UN NOM D'USAGE SOUS LEQUEL ILS SONT PLUS CONNUS QUE SOUS LEURS NOMS CONNUS DE L'ETAT CIVIL**, EN VIOLATION DE LA LOI DU 6 FRUCTIDOR AN II DU 23 AOUT 1794.

NOUS EN TIRONS LES CONCLUSIONS QUE LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A DECIDE D'EMPECHER LE PEUPLE FRANÇAIS DE CONNAITRE LA VERITABLE IDENTITE DES CANDIDATS ET QUE TOUTES LES ELECTIONS SONT CALQUEES SUR LE MEME MODELE, SOIT CELUI DE PERMETTRE AUX CANDIDATS DE SE CACHER SOUS UN NOM D'USAGE OU D'EMPRUNT, AU DETRIMENT DES INTERÊTS DU PEUPLE SOUVERAIN.

AINSI, NOUS AVONS LA PREUVE QUE LA FRANCE EST ADMINISTREE PAR LE POUVOIR OLIGARCHIE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET NON PAS SOUS LE REGIME DE LA VÈME REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE. LA SEPARATION DES POUVOIRS DE L'ETAT N'AYANT JAMAIS ETE APPLIQUEE NI RESPECTEE EN FRANCE, CE QUI EST TRES PRATIQUE POUR L'OLIGARCHIE POLITIQUE, POUR PLACER ET DEPLACER LEURS PIONS POLITIQUES ET JUDICIAIRES, DANS TOUTES LES ADMINSTRATIONS ET INSTITUTIONS FRANCAISES QU'IL SOUHAITE INFILTRER OU FAIRE INFILTRER.

MEMENTO A L'USAGE DU CANDIDAT POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2007

Les 23 novembre 2006 et 1er mars 2007, consulté en application des dispositions combinées du premier alinéa du III de l'article 3 de la loi du 6 novembre 1962 (relative à l'élection du Président de la République) et de l'article 46 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 (portant loi organique sur le Conseil constitutionnel), le Conseil constitutionnel a émis un avis sur le projet de « [mémento à l'usage des candidats pour l'élection présidentielle 2007](#) » préparé conjointement par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'outre-mer.

Ce document rappelle de façon synthétique et pratique l'ensemble des règles relatives à la prochaine élection présidentielle.

En 2002, le Conseil avait été saisi séparément (et plus tardivement) de mémentos distincts émanant de chacun des trois départements ministériels intéressés.

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/dossiers_thematiques/presidentielle_2007/memento-candidat.pdf



Les membres du Conseil Constitutionnel y compris ceux nommés depuis 2010, sous le règne frauduleux de Nicolas SARKOZY – Inconnu des mairies de tous les arrondissements de Paris.

Est-ce que nous devons encore conserver un « SANS PAPIER » au Conseil Constitutionnel ? Les présidents de la République bénéficiant de ce privilège pour continuer à ruiner la France, selon la Constitution imaginaire !



Cliquez sur la photo d'un membre pour afficher sa biographie

- [Jean-Louis DEBRÉ](#), nommé par le Président de la République en février 2007
- [Valéry GISCARD D'ESTAING](#), membre de droit
- [Jacques CHIRAC](#), membre de droit

- [Pierre STEINMETZ](#), nommé par le Président de la République en février 2004
- [Jacqueline de GUILLENCHMIDT](#), nommée par le Président du Sénat en février 2004
- [Renaud DENOIX de SAINT MARC](#), nommé par le Président du Sénat en février 2007
- [Guy CANIVET](#), nommé par le Président de l'Assemblée nationale en février 2007
- [Michel CHARASSE](#), nommé par le Président de la République en février 2010
- [Hubert HAENEL](#), nommé par le Président du Sénat en février 2010
- [Jacques BARROT](#), nommé par le Président de l'Assemblée nationale en février 2010
- [Claire BAZY MALAURIE](#), nommée par le Président de l'Assemblée nationale en août 2010

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/le-conseil-constitutionnel/les-membres-du-conseil/liste-des-membres/liste-des-membres-du-conseil-constitutionnel.319.html>

Les révisions constitutionnelles faites depuis 2007

☞ [Loi constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution](#) - [Traité de Lisbonne]

☞ [Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République](#) - [Modernisation des institutions de la Vème République, dont QPC]

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/les-revisions-constitutionnelles.5075.html>



La complicité du Conseil Constitutionnel dans l'élection illégale de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit Nicolas SARKOZY
Le Conseil Constitutionnel est censé veiller à la régularité de l'élection du Président de la République
Article 58 de la Constitution

Constitution : Article 58

Le Conseil Constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République.

Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin.

La Constitution à télécharger sur le site du Conseil Constitutionnel

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

Comment le Conseil Constitutionnel peut-il accepter de recevoir un dossier de candidature aux élections présidentielles, sans s'assurer d'avoir obtenu la copie de la pièce d'identité du candidat ?

Les règles fixées par le Conseil Constitutionnel pour les élections présidentielles de 2012

Commission Nationale de Contrôle de la Campagne électorale en vue de l'Élection Présidentielle

LA COMMISSION LES RÈGLES LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE LES CANDIDATS

LES RÈGLES

Les principaux textes à consulter

- ☑ Constitution : articles 6, 7 et 58 ;
- ☑ Ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : articles 30, 36 (2ème alinéa), 46, 48, 49 et 50 ;
- ☑ Loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (version consolidée au 20 avril 2011) ;
- ☑ Décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié par les décrets n°2011-1837 du 8 décembre 2011 relatif à l'élection du Président de la République et n°2012-220 du 16 février 2012 portant diverses dispositions de droit électoral ;

L'ensemble des textes

Pour consulter l'ensemble des textes concernant l'élection présidentielle, voir **le site du Conseil constitutionnel**.

<http://www.cncep.fr/la-reglementation/>



Les règles

Les principaux textes à consulter

- [Constitution : articles 6, 7 et 58 :](#)

Lien : <http://www.cnccep.fr/la-reglementation/constitution.html>

- [Ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel : articles 30, 36 \(2ème alinéa\), 46, 48, 49 et 50 :](#)
- [Loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel \(version consolidée au 20 avril 2011\) :](#)
- [Décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié par les décrets n°2011-1837 du 8 décembre 2011 relatif à l'élection du Président de la République et n°2012-220 du 16 février 2012 portant diverses dispositions de droit électoral :](#)

L'ensemble des textes

Pour consulter l'ensemble des textes concernant l'élection présidentielle, voir [le site du Conseil constitutionnel](#).

Le mémento

Le mémento à l'usage du candidat peut-être consulté sur le site du Conseil constitutionnel

[le mémento à l'usage du candidat](#).

Source : <http://www.cnccep.fr/la-reglementation/>

Est-il nécessaire d'imposer toutes ces règles pour faire illusion auprès du Peuple Français pour l'endormir et le tromper, pour ensuite les violer et permettre une seconde fois à Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA de se faire élire sous le nom de Nicolas SARKOZY qui n'existe dans aucune des mairies des arrondissements de Paris ?



Le site de la Commission de Contrôle de la Campagne électorale en vue de l'élection présidentielle pour surveiller le Conseil Constitutionnel

RUBRIQUE LES CANDIDATS

La liste officielle des candidats sera mise en ligne à partir du 20 mars 2012
Les déclarations des candidats seront accessibles à partir du lundi 9 avril 2012

Commission Nationale de Contrôle de la Campagne électorale en vue de l'Élection Présidentielle

LA COMMISSION LES RÈGLES LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE LES CANDIDATS

LES CANDIDATS

La liste officielle des candidats établie par le Conseil constitutionnel sera présentée sur cette page à partir du mardi 20 mars 2012.

Les déclarations des candidats seront accessibles sur cette page à partir du lundi 9 avril 2012.

Haut de la page

Plan du site • Accessibilité • Mentions légales • Contact

<http://www.cncep.fr/les-candidats/>

La Commission de Contrôle de la Campagne Electorale en vue de l'Élection présidentielle 2012

Commission Nationale de Contrôle de la Campagne électorale en vue de l'Élection Présidentielle

LA COMMISSION LES RÈGLES LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE LES CANDIDATS

LA COMMISSION

Qu'est ce que la commission ?

La mission de la Commission est de veiller, de manière générale, à ce que les candidats bénéficient des mêmes facilités de la part de l'État pour la campagne électorale. Elle veille au respect de l'égalité entre les candidats et à l'observation des règles fixées pour le déroulement de la campagne électorale. En particulier, il lui appartient de vérifier la conformité des affiches et déclarations (« professions de foi ») des candidats aux prescriptions applicables et de s'assurer que leur contenu n'est pas de nature à altérer la sincérité du scrutin. Elle est attentive aux conditions dans lesquelles se déroule la campagne électorale sous tous ses aspects.

Composition de la Commission

Président de la Commission :

- M. Jean-Marc SAUVÉ, Vice-président du Conseil d'Etat;

Membres de droit de la Commission :

- M. Vincent LAMANDA, Premier président de la Cour de cassation;
- M. Didier MIGAUD, Premier président de la Cour des comptes;

Membres de la Commission désignés en qualité de titulaires :



La liste des membres de la Commission de Contrôle de la Campagne Electorale
en vue de l'Election présidentielle 2012
Est-ce que toutes ces personnes seront dupes du Conseil Constitutionnel ?
Qui va vérifier la véritable identité de Nicolas SARKÖZY DE NAGY-BOCSA ?

La commission

Qu'est ce que la commission ?

La mission de la Commission est de veiller, de manière générale, à ce que les candidats bénéficient des mêmes facilités de la part de l'État pour la campagne électorale. Elle veille au respect de l'égalité entre les candidats et à l'observation des règles fixées pour le déroulement de la campagne électorale. En particulier, il lui appartient de vérifier la conformité des affiches et déclarations (« professions de foi ») des candidats aux prescriptions applicables et de s'assurer que leur contenu n'est pas de nature à altérer la sincérité du scrutin. Elle est attentive aux conditions dans lesquelles se déroule la campagne électorale sous tous ses aspects.

Composition de la Commission

Président de la Commission :

- M. Jean-Marc SAUVÉ, Vice-président du Conseil d'Etat;

Membres de droit de la Commission :

- M. Vincent LAMANDA, Premier président de la Cour de cassation;
- M. Didier MIGAUD, Premier président de la Cour des comptes;

Membres de la Commission désignés, en qualité de titulaires :

- Mme Francine BARDY, conseiller à la Cour de cassation;
- M. Christian DESCHEEMAER, président de chambre à la Cour des comptes;

Membres de la Commission désignés, en qualité de suppléants :

- M. Grégoire FINIDORI, conseiller à la Cour de cassation;
- M. Jean-Louis BEAUD de BRIVE, conseiller maître à la Cour des comptes;

Fonctionnaires assistant la Commission, en qualité de titulaires :

- M. Michel BART, secrétaire général, représentant du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration;
- M. Vincent BOUVIER, délégué général à l'outre-mer, représentant du ministre chargé de l'outre-mer;
- M. François SAINT-PAUL, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, représentant du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes



Fonctionnaires assistant la Commission, en qualité de suppléants :

- M. Yves LE BRETON, chef de service, adjoint au directeur de la modernisation et de l'action territoriale;
- M. Frédéric PAPET, directeur du cabinet du délégué général à l'outre-mer;
- Mme Odile SOUPISON, directrice adjointe des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Rapporteurs de la Commission

Rapporteur général :

- M. Jacques-Henri STAHL, conseiller d'État;

Rapporteurs près la Commission, membres du Conseil d'État :

- Mme Cécile ISIDORO, maître des requêtes;
- M. Frédéric DIEU, maître des requêtes;
- M. Didier RIBES, maître des requêtes;

Rapporteurs près la Commission, membres de la Cour de cassation :

- Mme Isabelle GELBARD LE DAUPHIN, conseiller référendaire;
- M. Paul CHAUMONT, conseiller référendaire;
- M. Cyril ROTH, conseiller référendaire;

Rapporteurs près la Commission, membres de la Cour des comptes :

- M. Eric THÉVENON, conseiller référendaire;
- Mme Sylvie BOUTEREAU-TICHET, conseiller référendaire;
- Mme Nadia BOUYER, conseiller référendaire.

Fonctionnaires assistant la Commission, en qualité de suppléants :

- M. Yves LE BRETON, chef de service, adjoint au directeur de la modernisation et de l'action territoriale;
- M. Frédéric PAPET, directeur du cabinet du délégué général à l'outre-mer;
- Mme Odile SOUPISON, directrice adjointe des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Rapporteurs de la Commission

Rapporteur général :

- M. Jacques-Henri STAHL, conseiller d'État;



Rapporteurs près la Commission, membres du Conseil d'État :

- Mme Cécile ISIDORO, maître des requêtes;
- M. Frédéric DIEU, maître des requêtes;
- M. Didier RIBES, maître des requêtes;

Rapporteurs près la Commission, membres de la Cour de cassation :

- Mme Isabelle GELBARD LE DAUPHIN, conseiller référendaire;
- M. Paul CHAUMONT, conseiller référendaire;
- M. Cyril ROTH, conseiller référendaire;

Rapporteurs près la Commission, membres de la Cour des comptes :

- M. Eric THÉVENON, conseiller référendaire;
- Mme Sylvie BOUTEREAU-TICHET, conseiller référendaire;
- Mme Nadia BOUYER, conseiller référendaire.

<http://www.cnccep.fr/la-commission.html>



VOICI CE QU'AUTORISE LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL POUR SE PRESENTER AUX
ELECTIONS
CI-DESSOUS UN EXEMPLE DE MEMENTO FOURNI AUX CANDIDATS DES LEGISLATIVES
DE 2007 POUR L'OUTRE-MER
LES CANDIDATS SONT AUTORISES A S'INSCRIRE SOUS UN NOM d'USAGE
UNE EXCELLENTE MANIERE DE LEUR PERMETTRE DE SE SOUSTRAIRE A LA JUSTICE ET A
LEURS REONSABILTES CIVILES, PENALES ET CRIMINELLES



MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE
DE L'OUTRE-MER

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2007

MÉMENTO

à l'usage des candidats

avril 2007

1



**SOMMAIRE DU MEMENTO DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2007
CANDIDATS D'OUTRE-MER
ON IMAGINE QUE LES MEMES DOSSIER D'INSCRIPTION SONT FOURNIS AUX
CANDIDATS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN FRANCE
SOMMAIRE PAGE 2**

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1. TEXTES APPLICABLES A L'ELECTION DES DEPUTES	4
1.2. DATE DES ELECTIONS	4
1.3. MODE DE SCRUTIN	4
2. CANDIDATURE	5
2.1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	5
2.1.1. Inéligibilités tenant à la personne.....	5
2.1.2. Inéligibilités relatives aux fonctions exercées.....	5
2.2. LES CONDITIONS DE FOND A RESPECTER	5
2.3. LA DECLARATION DE CANDIDATURE.....	5
2.3.1. Contenu de la déclaration de candidature.....	5
2.3.2. Le dépôt et l'enregistrement des candidatures.....	6
2.4. LA DECLARATION DE RATTACHEMENT A UN PARTI OU GROUPEMENT POLITIQUE EN VUE DE SON FINANCEMENT PUBLIC ET DE LA CAMPAGNE AUDIOVISUELLE	7
2.4.1. Conditions pour bénéficier de l'aide publique.....	7
2.4.2. Conditions pour participer à la campagne audiovisuelle.....	8
2.4.3. Rattachement des candidats.....	8
2.5. L'ATTESTATION DE NOTIFICATION DU DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE FICHER DES ELUS ET DES CANDIDATS	9
3. CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE DES CANDIDATS	9
3.1. DUREE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE.....	9
3.2. MOYENS DE PROPAGANDE AUTORISES.....	9
3.2.1. Réunions	9
3.2.2. Affiches	9
3.2.3. Bulletins de vote et circulaires.....	10
3.2.4. Émissions sur les antennes de la radio et de la télévision	11
3.3. MOYENS DE PROPAGANDE INTERDITS.....	11
3.4. PROPAGANDE SUR INTERNET	12
3.4.1. Publicité commerciale et Internet.....	12
3.4.2. Sites Internet la veille et le jour du scrutin	12
4. REPRESENTANTS DES CANDIDATS	13
4.1. ASSESSEURS ET DELEGUES	13
4.1.1. Désignation.....	13
4.1.2. Rôle.....	13
4.1.3. Remplacement.....	13
4.2. SCRUTEURS	14
4.2.1. Désignation.....	14
4.2.2. Rôle.....	14
4.2.3. Remplacement.....	14
5. OPERATIONS DE VOTE	14
5.1. ROLE DES ASSESSEURS ET DE LEURS SUPPLEANTS.....	14
5.1.1. Pouvoirs exercés par les assesseurs et leurs suppléants.....	15
5.1.2. Pouvoirs exercés par le président ou son suppléant et les assesseurs titulaires.....	15
5.1.3. Rôle des délégués et de leurs suppléants.....	16
5.2. DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES	16
5.2.1. Procédure de dépouillement des votes.....	16
5.2.2. Règles de validité des suffrages.....	16
5.2.3. Recensement des votes.....	17
6. RECLAMATIONS	18
7. LA DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE DES DEPUTES PROCLAMES ELUS	18
7.1. LES DELAIS DE DEPOT DE LA DECLARATION	18
7.1.1. Le délai pour la déclaration de fin de mandat	18
7.1.2. La déclaration de début de mandat.....	18



SOMMAIRE PAGE 3
UN MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE EST FOURNI AUX CANDIDATS
EN PAGE 29

7.1.3.	<i>Le contenu et la forme de la déclaration</i>	18
7.1.4.	<i>Les sanctions</i>	19
8.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPAGNE ELECTORALE	19
8.1.	REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE PROPAGANDE	19
8.2.	REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DEPENSES DE CAMPAGNE DES CANDIDATS.	20
8.2.1.	<i>Plafond de dépenses</i>	20
8.2.2.	<i>Modalités du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne</i>	20
8.2.3.	<i>Conditions de versement</i>	21
9.	OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
9.1.	LES SITES INTERNET	21
9.1.1.	<i>Le site du ministère de l'intérieur</i>	21
9.1.2.	<i>Le site du Conseil constitutionnel</i>	22
9.1.3.	<i>Le site de l'Assemblée nationale</i>	22
9.1.4.	<i>Le site de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées</i>	22
9.2.	LES SERVICES DES ADMINISTRATIONS INTERVENANT DANS L'ORGANISATION DES ELECTIONS	22
	ANNEXE 1 : CALENDRIER (HORS POLYNESIE FRANÇAISE)	23
	ANNEXE 1 BIS : CALENDRIER EN POLYNESIE FRANÇAISE	25
	ANNEXE 2 : INÉLIGIBILITÉS PROFESSIONNELLES AVEC LE MANDAT DE DEPUTÉ	27
	ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE	29
	ANNEXE 4 : COORDONNEES UTILES	32



PAGE 5 DU MEMENTO

LES PIECES QUE LES CANDIDATS DOIVENT FOURNIR AVEC LEUR DOSSIER D'INSCRIPTION

Candidature

2.1. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au mandat de député, il faut avoir 23 ans (au plus tard le 9 juin 2007), disposer de la qualité d'électeur (ne pas être privé du droit de vote) et ne pas être dans un cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévu par la loi.

L'ensemble des conditions d'éligibilité s'appliquent aux candidats et à leurs remplaçants. L'enregistrement de la candidature d'une personne inéligible est interdit.

2.1.1. Inéligibilités tenant à la personne

Ne peuvent être élues :

- les personnes dont la condamnation empêche temporairement l'inscription sur une liste électorale (art. LO 130) ;
- les personnes privées par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité, en application des lois qui autorisent cette privation (art. LO 130) ;
- les personnes placées sous curatelle (art. LO 130) ;
- les personnes qui n'ont pas définitivement satisfait aux prescriptions légales concernant le service national (art. 3 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958).

2.1.2. Inéligibilités relatives aux fonctions exercées

Le code électoral fixe la liste des personnes inéligibles au mandat de député, en raison de l'exercice de fonctions susceptibles d'influencer les électeurs (cf. annexe 3 - liste des fonctions emportant inéligibilité).

2.2. Les conditions de fond à respecter

- Ne pas être candidat dans plus d'une circonscription (art. L. 156) ;
- Ne pas figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature (art. L. 155) ;
- Ne pas être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat (art. L. 155) ;
- Ne pas être remplaçant d'un candidat si l'on est sénateur ou remplaçant d'un sénateur. En revanche, un sénateur ou un suppléant de sénateur peuvent être eux-mêmes candidats. De même, un candidat peut choisir comme remplaçant un député sortant ou le remplaçant d'un député sortant (art. LO 134) ;
- Ne pas faire acte de candidature, ni en qualité de titulaire, ni en qualité de suppléant contre un parlementaire nommé membre du gouvernement et que le candidat a, à cette occasion, remplacé au Parlement (art. LO 135).

2.3. La déclaration de candidature

2.3.1. Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Il peut s'agir d'un original et d'une copie. La déclaration peut être rédigée sur papier libre ou sur le modèle fourni en annexe 3.

Elle doit contenir les mentions suivantes :



PAGE 6 DU MEMENTO DOIVENT ETRE FOURNIS

**Les noms, prénoms, date de naissance, domicile, profession du candidat
Nous imaginons très mal que le Conseil Constitutionnel ne vérifie pas les pièces d'identité du
candidat et ne réclame pas un extrait de naissance**

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession du candidat¹ ;

- ces mêmes informations pour la personne appelée à remplacer le candidat en cas de vacance de siège ;

- désignation de la circonscription dans laquelle il est fait acte de candidature ;

- signature du candidat.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un remplaçant ne peut, à aucun moment, revenir sur son acceptation. Les remplaçants doivent remplir les conditions d'éligibilité qui s'appliquent aux candidats.

A la déclaration de candidature sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de vingt-trois ans révolus et possèdent la qualité d'électeur. Pour apporter cette preuve le candidat et son suppléant doivent fournir :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ; il n'est pas nécessaire que cette commune soit située dans le ressort de la circonscription législative où il est candidat ;

- soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original devra être présenté) ;

- soit, si le candidat ou son suppléant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'ils disposent de leurs droits civils et politiques.

2.3.2. *Le dépôt et l'enregistrement des candidatures*

a) Les délais et lieux de dépôt

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures sont déposées à partir du lundi 14 mai 2007 et jusqu'au vendredi 18 mai 2007 à 18 heures², aux heures d'ouverture du service du représentant de l'État chargé de recevoir les candidatures.

Pour le second tour de scrutin, les déclarations de candidatures sont déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 12 juin 2007 à 18 heures, dans les mêmes conditions³. Toutefois, si, par suite d'un cas de force majeure, le recensement général des votes ne peut être effectué dans la journée du lundi 11 juin 2007, les déclarations sont reçues jusqu'au mercredi 13 juin 2007 à 18 heures.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

b) Les modalités de dépôt

Les déclarations de candidatures sont déposées **personnellement** par les candidats ou leur suppléant. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis. Les candidats ou leur suppléant ne peuvent pas désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

¹ Si le candidat (ou son remplaçant) veut faire figurer un nom ou un prénom d'usage sur ses bulletins de vote, il doit également les mentionner sur sa déclaration de candidature, afin que le représentant de l'État puisse en tenir compte dans l'arrêté fixant la liste des candidats.

² En Polynésie française, pour le premier tour, les candidatures sont déposées à partir du lendemain de la publication du décret portant convocation des électeurs et jusqu'au vendredi 11 mai 2007 à 18 heures.

³ En Polynésie française, pour le second tour, les candidatures sont déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 5 juin 2007 à minuit.



PAGE 29 DU MEMENTO
MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE
LE NOM D'USAGE DU CANDIDAT EST REQUIS POUR FIGURER SUR
« LE BULLETIN DE VOTE »
AINSI LE PEUPLE NE SAIT PAS POUR QUI IL VOTE VRAIMENT

ANNEXE 3 : Modèle de déclaration de candidature

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2007

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné (e), Madame - Mademoiselle - Monsieur ⁶

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ⁷ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

Profession ⁸ :

Étiquette politique choisie :

déclare vouloir poser ma candidature aux élections législatives de juin 2007 dans la

circonscription d' ⁹

Paraphe du candidat :

⁶ rayer la mention inutile

⁷ souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

⁸ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) qui sera communiquée par le représentant de l'État. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

⁹ Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où la candidat se présente



PAGE 30 DU MEMENTO
LE REMPLACANT DU CANDIDAT EST AUSSI AUTORISE A COMMUNIQUER SON NOM
D'USAGE QUI FIGURERA SUR LE BULLETIN DE VOTE

Je choisis comme remplaçant éventuel pour les cas prévus à l'article LO 176-1 du code électoral :

Mademoiselle - Madame - Monsieur ¹⁰

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ¹¹ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession ¹² :

Fait à, le

Signature du candidat

Le candidat et son remplaçant doivent chacun joindre à la déclaration de candidature, soit une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, soit la copie d'une décision de justice ordonnant leur inscription sur une liste électorale (l'original devra être présenté lors du dépôt de candidature), soit une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois.

¹⁰ rayer la mention inutile

¹¹ souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

¹² La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP). Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.



PAGE 31 DU MEMENTO
ACCEPTATION ECRITE DU REMPLACANT
ON INVITE LE REMPLACANT A COMMUNIQUER SON NOM D'USAGE QUI FIGURERA SUR
LE BULLETIN DE VOTE
A LA LIGNE QUI EST MARQUEE (16) ON PEUT LIRE
« INDIQUER SON NOM ET SON PRENOM D'USAGE »

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2007
ACCEPTATION ÉCRITE DU REMPLAÇANT

Je soussigné (e), Mademoiselle - Madame - Monsieur ¹³

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms ¹⁴ :

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession ¹⁵ :

accepte de remplacer, en cas d'élection et de vacance de siège,

M ¹⁶ **indiquer son nom et son prénom d'usage**

qui a déclaré vouloir poser sa candidature aux élections législatives de juin 2007 dans la

circonscription d ¹⁷

Fait à, le

Signature du remplaçant

¹³ rayer la mention inutile

¹⁴ souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote

¹⁵ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP). Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

¹⁶ indiquer son nom et son prénom d'usage

¹⁷ Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où la candidat se présente



PAGE 32 DU MEMENTO

LES COORDONNEES UTILES SONT COMMUNIQUEES AUX CANDIDATS
CE QUI PROUVE QUE L'ASSEMBLEE NATIONALE – LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL
LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS
POLITQUES – LA COMMISSION POUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA VIE
POLITIQUE - LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET LE MINISTERE D'OUTRE-MER, CAUTIONNENT ET FAVORISENT CES PRATIQUES

ANNEXE 4 : Coordonnées utiles

- Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP
Tél : 01 40 63 60 00
Fax : 01 45 55 75 23)
www.assemblee-nationale.fr

- Conseil constitutionnel

2 rue de Montpensier 75001 PARIS
Tél : 01 40 15 30 15
Fax : 01 40 15 30 80
@ électronique : greffe@conseil-constitutionnel.fr
www.conseil-constitutionnel.fr

- Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques

33 avenue de Wagram
75176 Paris Cedex 17
Tél : 01 44 09 45 13
Fax : 01 44 09 45 17
@ électronique : service-juridique@cncfp.fr
www.cncfp.fr

- Commission pour la transparence financière de la vie politique

Conseil d'État
Place du Palais-Royal
75100 Paris 01 SP
Tel : 01 40 20 88 61
www.commission-transparence.fr

- Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

(Secrétariat général – direction de la modernisation et de l'action territoriale – sous-direction
des affaires politiques et de la vie associative - bureau des élections et des études politiques)
1bis place des Saussaies, 75008 PARIS
Tél. : 01 40 07 21 95 ou 01 40 07 21 97 ou 01 40 07 35 08
Fax : 01 40 07 60 01
@ électronique : elections@interieur.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr

- Ministère de l'outre-mer

(Direction des affaires politique, administratives et financières de l'outre-mer - sous-direction
des affaires politiques - bureau des affaires politiques et des libertés publiques)
27 rue Oudinot, 75358 PARIS SP
Tél. : 01 53 69 20 00
Fax. 01 47 83 90 60
www.outre-mer.gouv.f



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES
Loi Constitutionnelle du n°2008-103 du 4 février 2008
Modifiant le titre XV de la Constitution en Congrès
Publiée au Journal de la République le 5 février 2008

Par qui est signée la publication au Journal Officiel de la République le 5 février 2008 ?
Toujours par Nicolas SARKOZY, un sans papiers qui occupe sans droits, ni titres le
Palais de l'Élysée depuis mai 2007
Page 1

5 février 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 159

LOIS

LOI constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution (1)

NOR : JUSX0773810L

Le Congrès a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le second alinéa de l'article 88-1 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle peut participer à l'Union européenne dans les conditions prévues par le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007. »

Article 2

A compter de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007, le titre XV de la Constitution est ainsi modifié :

1^{er} Il est intitulé : « De l'Union européenne » ;

2^o Les articles 88-1 et 88-2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 88-1.* – La République participe à l'Union européenne constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

« *Art. 88-2.* – La loi fixe les règles relatives au mandat d'arrêt européen en application des actes pris par les institutions de l'Union européenne. » ;

3^o Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 88-4, les mots : « les projets ou propositions d'actes des Communautés européennes et de l'Union européenne comportant des dispositions de nature législative » sont remplacés par les mots : « les projets d'actes législatifs européens ainsi que les autres projets ou propositions d'actes de l'Union européenne comportant des dispositions qui sont du domaine de la loi » ;

4^o Dans l'article 88-5, les mots : « et aux Communautés européennes » sont supprimés ;

5^o Après l'article 88-5, sont ajoutés deux articles 88-6 et 88-7 ainsi rédigés :

« *Art. 88-6.* – L'Assemblée nationale ou le Sénat peuvent émettre un avis motivé sur la conformité d'un projet d'acte législatif européen au principe de subsidiarité. L'avis est adressé par le président de l'assemblée concernée aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne. Le Gouvernement en est informé.

« Chaque assemblée peut former un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre un acte législatif européen pour violation du principe de subsidiarité. Ce recours est transmis à la Cour de justice de l'Union européenne par le Gouvernement.

« A ces fins, des résolutions peuvent être adoptées, le cas échéant en dehors des sessions, selon des modalités d'initiative et de discussion fixées par le règlement de chaque assemblée.

« *Art. 88-7.* – Par le vote d'une motion adoptée en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, le Parlement peut s'opposer à une modification des règles d'adoption d'actes de l'Union européenne dans les cas prévus, au titre de la révision simplifiée des traités ou de la coopération judiciaire civile, par le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007. »

Article 3

La loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1^{er} mars 2005 modifiant le titre XV de la Constitution est ainsi modifiée :

1^{er} L'article 3 est abrogé ;

2^o Dans l'article 4, les mots : « , dans sa rédaction en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du traité établissant une Constitution pour l'Europe, et l'article 88-7 » sont supprimés, et les mots : « ne sont pas applicables » sont remplacés par les mots : « n'est pas applicable ».

[Page suivante](#)

[Texte suivant](#)



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES
Loi Constitutionnelle du n°2008-103 du 4 février 2008
Modifiant le titre XV de la Constitution en Congrès
Publiée au Journal de la République le 5 février 2008
Par qui est signée la publication au Journal Officiel de la République le 5 février 2008 ?
Toujours par Nicolas SARKOZY, un sans papiers qui occupe sans droits, ni titres le
Palais de l'Élysée depuis mai 2007
Page 2

5 février 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 159

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 février 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

La garde des sceaux, ministre de la justice,
RACHIDA DATI

(1) *Travaux préparatoires* : loi constitutionnelle n° 2008-103.

Assemblée nationale :

Projet de loi constitutionnelle n° 561 rectifié ;

Rapport de M. Jean-Luc Warsmann, au nom de la commission des lois, n° 568 ;

Avis de M. Hervé de Charette, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 563 ;

Discussion les 15 et 16 janvier 2008 et adoption le 16 janvier 2008 (TA n° 80).

Sénat :

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, n° 170 (2007-2008) ;

Rapport de M. Patrice Gélard, au nom de la commission des lois, n° 175 (2007-2008) ;

Discussion et adoption le 29 janvier 2008 (TA n° 53).

Congrès :

Décret du Président de la République du 30 janvier 2008 tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès. Adoption le 4 février 2008.

[Page précédente](#)

[Texte suivant](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000018072106&dateTexte=20120228#LEGIARTI000018072107>



Légifrance - Modification de la Constitution par Décret du 30 janvier 2008 tendant à soumettre un projet de Loi Constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès pour valider hors l'accord du Peuple Français, le Traité Libercide de Lisbonne.

Violation de la Déclaration des Droits de l'Homme

Article III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Détail d'un texte

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00...>



JORF n°0027 du 1 février 2008 page 1954
texte n° 1

DECRET

**Décret du 30 janvier 2008 TENDANT À SOUMETTRE UN PROJET DE LOI
CONSTITUTIONNELLE AU PARLEMENT RÉUNI EN CONGRÈS**

NOR: HRUX0811236D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu l'article 89 de la Constitution,
Décrète :

Article 1

Le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution, voté en termes identiques par l'Assemblée nationale le 16 janvier 2008 et par le Sénat le 30 janvier 2008, dont le texte est annexé au présent décret, est soumis au Parlement convoqué en Congrès le 4 février 2008.

Article 2

L'ordre du jour du Congrès est fixé ainsi qu'il suit :
Vote sur le projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LE TITRE XV DE LA CONSTITUTION

Article 1er

Le second alinéa de l'article 88-1 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :
Elle peut participer à l'Union européenne dans les conditions prévues par le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007.

Article 2

A compter de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007, le titre XV de la Constitution est ainsi modifié :

1° Il est intitulé : De l'Union européenne ;

2° Les articles 88-1 et 88-2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 88-1. - La République participe à l'Union européenne constituée d'Etats qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Art. 88-2. - La loi fixe les règles relatives au mandat d'arrêt européen en application des actes pris par les institutions de l'Union européenne. ;

3° Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 88-4, les mots : les projets ou propositions d'actes des Communautés européennes et de l'Union européenne comportant des dispositions de nature législative sont remplacés par les mots : les projets d'actes législatifs européens ainsi que les autres projets ou propositions d'actes de l'Union européenne comportant des dispositions qui sont du domaine de la loi ;

4° Dans l'article 88-5, les mots : et aux Communautés européennes sont supprimés ;

5° Après l'article 88-5, sont ajoutés deux articles 88-6 et 88-7 ainsi rédigés :

Art. 88-6. - L'Assemblée nationale ou le Sénat peuvent émettre un avis motivé sur la conformité d'un projet



Légifrance - Modification de la Constitution par Décret du 30 janvier 2008 tendant à soumettre un projet de Loi Constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès pour valider hors l'accord du Peuple Français, le Traité Liberticide de Lisbonne.
Page 2

Détail d'un texte

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00...>

d'acte législatif européen au principe de subsidiarité. L'avis est adressé par le président de l'assemblée concernée aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne. Le Gouvernement en est informé.
Chaque assemblée peut former un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre un acte législatif européen pour violation du principe de subsidiarité. Ce recours est transmis à la Cour de Justice de l'Union européenne par le Gouvernement.
A ces fins, des résolutions peuvent être adoptées, le cas échéant en dehors des sessions, selon des modalités d'initiative et de discussion fixées par le règlement de chaque assemblée.
Art. 88-7. - Par le vote d'une motion adoptée en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, le Parlement peut s'opposer à une modification des règles d'adoption d'actes de l'Union européenne dans les cas prévus, au titre de la révision simplifiée des traités ou de la coopération judiciaire civile, par le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Article 3

La loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1er mars 2005 modifiant le titre XV de la Constitution est ainsi modifiée :

1° L'article 3 est abrogé ;

2° Dans l'article 4, les mots : , dans sa rédaction en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du traité établissant une Constitution pour l'Europe, et l'article 88-7 sont supprimés, et les mots : ne sont pas applicables sont remplacés par les mots : n'est pas applicable.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François Fillon



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES

Loi Constitutionnelle du n°2008-103 du 4 février 2008

Modifiant le titre XV de la Constitution en Congrès

Publiée au Journal de la République le 5 février 2008

Par qui est signée la publication au Journal Officiel de la République le 5 février 2008 ?

Toujours par Nicolas SARKOZY, un sans papiers qui occupe sans droits, ni titres le

Palais de l'Élysée depuis mai 2007

Page 2

5 février 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 159

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 février 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

La garde des sceaux, ministre de la justice,

RACHIDA DATI

(1) *Travaux préparatoires* : loi constitutionnelle n° 2008-103.

Assemblée nationale :

Projet de loi constitutionnelle n° 561 rectifié ;

Rapport de M. Jean-Luc Warsmann, au nom de la commission des lois, n° 568 ;

Avis de M. Hervé de Charette, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 563 ;

Discussion les 15 et 16 janvier 2008 et adoption le 16 janvier 2008 (TA n° 80).

Sénat :

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, n° 170 (2007-2008) ;

Rapport de M. Patrice Gélard, au nom de la commission des lois, n° 175 (2007-2008) ;

Discussion et adoption le 29 janvier 2008 (TA n° 53).

Congrès :

Décret du Président de la République du 30 janvier 2008 tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès. Adoption le 4 février 2008.

[Page précédente](#)

[Texte suivant](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000018072106&dateTexte=20120228#LEGIARTI000018072107>



Le Parlement Français ratifie le Traité de Lisbonne
Article de Presse du 8 février 2008
Page 1

Le Parlement français ratifie le traité de Lisbonne | Institutions | L'Europ... <http://www.euractiv.fr/la-france-et-lue/article/le-parlement-francais-ratif...>

Institutions

Le Parlement français ratifie le traité de Lisbonne

Trois ans après le rejet du projet de Constitution européenne par référendum, le Parlement français a approuvé massivement cette semaine la ratification du traité de Lisbonne. La présidence française de l'UE, au second semestre 2008, devra travailler à la mise en œuvre du texte.

08/02/2008



Documents officiels

Traité de Lisbonne

version consolidée »

Assemblée nationale

Projet de loi constitutionnel sur la ratification du traité de Lisbonne »

Conseil constitutionnel

décision du 20 décembre relative à la conformité du traité de Lisbonne à la Constitution »

Trois ans après le rejet du projet de Constitution européenne par référendum, le Parlement français a approuvé massivement cette semaine la ratification du traité de Lisbonne. La présidence française de l'UE, au second semestre 2008, devra travailler à la mise en œuvre du texte.

Contexte :

En rejetant par référendum, le 29 mai 2005, le projet de Constitution européenne, la France avait donné un premier coup d'arrêt à la construction européenne. Le "non" des Pays-Bas, trois jours plus tard, avait achevé d'enterrer la Constitution mise sur pied par la Convention pour l'avenir de l'Europe, présidée par Valéry Giscard d'Estaing, entre 2003 et 2004.

Depuis son discours à Bruxelles en septembre 2006, Nicolas Sarkozy, alors candidat, a plaidé pour la mise en place d'un traité simplifié, sorte de mécano institutionnel qui permettrait à l'Europe de régler la question de la réforme institutionnelle en oubliant le projet de Constitution. Le texte du traité aurait d'ailleurs été mis sur pied en secret, en collaboration avec les Allemands, un an avant l'élection présidentielle, par les collaborateurs de Nicolas Sarkozy.

Pendant la campagne, le candidat Sarkozy a de plus indiqué que s'il était élu, le traité simplifié serait ratifié, en France, par voie parlementaire. Une décision qui a

provoqué l'ire des anciens nonistes de 2005, fervents partisans de l'organisation d'un référendum.

Lors du Sommet européen informel du mois d'octobre dernier, au cours duquel le projet de traité simplifié a été approuvé par l'ensemble des Etats membres, Nicolas Sarkozy a émis le souhait que la France soit le premier pays à ratifier le traité, après sa signature officielle le 13 décembre 2007.

Enjeux :

Tout s'est donc passé comme prévu. Ou presque. La ratification a eu lieu, mais la France ne sera pas le premier Etat membre à l'avoir ratifié, comme le souhaitait le président de la République.

Après l'approbation par le Parlement réuni en Congrès, lundi 4 février, du projet de loi de révision constitutionnelle, préalable nécessaire à la ratification du traité, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté massivement en faveur de la ratification, respectivement dans la nuit de jeudi et de vendredi.

Les députés ont voté le texte par 336 voix pour, avec 52 contre, tandis que les sénateurs ont été 265 à l'approuver, 42 à le rejeter et 13 à s'abstenir.

Les dernières oppositions des socialistes, notamment fabiusiens, partisans d'un référendum, et des souverainistes n'ont pas été suivies d'effets.

Le texte devrait donc être très prochainement ratifié officiellement par le président de la République, qui en a le pouvoir, selon



Le Parlement Français ratifie le Traité de Lisbonne

Article de Presse du 8 février 2008

Page 2

Le Parlement français ratifie le traité de Lisbonne | Institutions | L'Europ... <http://www.euractiv.fr/la-france-et-lue/article/le-parlement-franais-ratif...>

l'article 52 de la Constitution française. Si l'Hexagone est le premier des grands pays à approuver le texte, elle n'est que le cinquième en Europe après la Hongrie, la Slovénie, Malte et la Roumanie.

Une fois ratifié par tous les Etats membres, **le traité devrait entrer en vigueur en 2009.** Reste à mettre en place cette réforme institutionnelle. **Un travail auquel la France devra s'atteler lorsqu'elle sera à la tête de l'UE, au deuxième semestre 2008.**

Positions :

Saluée par le **président de la Commission européenne, la ratification du traité par la France est,** selon José Manuel Barroso, « un signe fort de la volonté de modernisation des institutions européennes pour un fonctionnement plus efficace et transparent de l'Union européenne ».

« **En se montrant parmi les premiers Etats membres à adopter le Traité de Lisbonne, la France confirme également sa volonté d'engagement au premier plan européen** », ajoute M. Barroso, qui « salue l'ambition européenne du Président de la République, du gouvernement, de l'Assemblée nationale et du Sénat (...), en vue de la réussite de la présidence française du Conseil de l'UE ».

« **C'est un grand succès, toute la diversité s'est exprimée. Et nous avons besoin de cette diversité pour la construction de l'Europe** », s'est réjoui le ministre des Affaires étrangères, **Bernard Kouchner**, à l'issue du vote des députés, jeudi 7 février.

A Bruxelles, le **commissaire français Jacques Barrot** s'est également félicité, à l'issue d'une réunion du MEDEF, du vote du Parlement, qui marque, selon lui, le vrai « retour de la France en Europe ». « Une fois les soucis institutionnels dépassés, **les chantiers concrets, qui intéressent vraiment l'avenir de l'Europe dans la mondialisation, devraient normalement émerger cette fois-ci fortement** ».

« C'est une nouvelle période qui s'ouvre. On a le traité, on va avoir la présidence française », a indiqué de son côté le **président de la commission Europe du Medef, Jérôme Bédier.** Dès décembre 2007, la **CFDT** avait fait savoir que le traité de Lisbonne était "un acte positif" qui, "pour l'essentiel, offre des modalités indispensables pour le fonctionnement de l'Union à vingt-sept". "Un mode de fonctionnement ne fait pas pour autant une politique", avait cependant à l'époque ajouté **le secrétaire national, Marcel Grignard.**

Au parti socialiste français, la signature du traité marque la fin d'une période difficile. Le PS est apparu, comme en 2005, divisée sur cette question.

C'est « la fin du chemin de croix », a d'ailleurs indiqué le **porte parole du groupe PS à l'Assemblée, le député André Vallini.**

Côté souverainiste, le député Jacques Myard (UMP, Yvelines), a fustigé « l'abandon de la souveraineté de la Nation ».

Réactions

Anonyme (non vérifié), le 07/12/2011

Une honte , un scandale la voix du peuple n'a plus aucune valeur, il faut réagir en boycottant largement le sprochaines échéance pour faire comprendre aux partis politiques qu'ils sont élus par le peuple et doivent donc gouverner en fonction des avis du peuple et non d'organismes supra nationaux.

EurActiv.fr | Tous droits réservés © 2011



FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES

Nicolas SARKOZY et le CONGRES violent la Constitution et les droits du Peuple pour faire passer en force à l'encontre du Peuple Français ; le traité Liberticide de Lisbonne Décret no 2009-1466 du 1er décembre 2009 portant publication du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, et de certains actes connexes (1)

Publié au Journal Officiel de la République le 2 décembre 2009

Par qui est signée la publication au Journal Officiel de la République le 5 février 2008 ?

Toujours par Nicolas SARKOZY, un sans papiers qui occupe sans droits, ni titres le Palais de l'Élysée depuis mai 2007

Page 1

2 décembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 131

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2009-1466 du 1^{er} décembre 2009 portant publication du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, et de certains actes connexes (1)

NOR : MAEJ0928600D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu la loi n° 2008-125 du 13 février 2008 autorisant la ratification du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne, le traité instituant la Communauté européenne et certains actes connexes ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 58-84 du 28 janvier 1958 portant publication du traité instituant la Communauté économique européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, signés le 25 mars 1957 ;

Vu le décret n° 87-990 du 4 décembre 1987 portant publication de l'Acte unique européen, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986 ;

Vu le décret n° 94-80 du 18 janvier 1994 portant publication du traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992 ;

Vu le décret n° 99-438 du 28 mai 1999 portant publication du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, signé le 2 octobre 1997 ;

Vu le décret n° 2003-246 du 18 mars 2003 portant publication du traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, signé le 26 février 2001,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, et certains actes connexes seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

Le ministre des affaires étrangères
et européennes,
BERNARD KOUCHNER

(1) Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

TRAITÉ DE LISBONNE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, SIGNÉ À LISBONNE LE 13 DÉCEMBRE 2007, ET CERTAINS ACTES CONNEXES



Nicolas SARKOZY et le CONGRES violent la Constitution et les droits du Peuple pour faire passer en force à l'encontre du Peuple Français ; le traité Liberticide de Lisbonne Décret no 2009-1466 du 1er décembre 2009 portant publication du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, et de certains actes connexes (1)
Publié au Journal Officiel de la République le 2 décembre 2009

Qui est Nicolas SARKOZY qui n'existe pas à l'état civil des mairies de Paris et qui prétend être le Président de la République Française ?

Page 2

PRÉAMBULE

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
SA MAJESTÉ LA REINE DE DANEMARK,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,
LA PRÉSIDENTE D'IRLANDE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,
SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,
SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,
LE PRÉSIDENT DE MALTE,
SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS,
LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LE PRÉSIDENT DE ROUMANIE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,
LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE,
SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,
SOUHAITANT compléter le processus lancé par le traité d'Amsterdam et par le traité de Nice en vue de renforcer l'efficacité et la légitimité démocratique de l'Union et d'améliorer la cohérence de son action,
SONT CONVENU de modifier le traité sur l'Union européenne, le traité instituant la Communauté européenne et le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires :

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES
Guy VERHOFSTADT,
Premier Ministre,
Karel DE GUCHT,
Ministre des Affaires étrangères,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE
Sergeï STANISHEV,
Premier Ministre,
Ivailo KALFIN,
Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
Mirek TOPOLÁNEK,
Premier Ministre,
Karel SCHWARZENBERG,
Ministre des Affaires étrangères,
SA MAJESTÉ LA REINE DE DANEMARK
Anders Fogh RASMUSSEN
Premier Ministre,
Per Stig MØLLER,
Ministre des Affaires étrangères,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
Dr. Angela MERKEL,
Chancelière fédérale,
Dr. Frank-Walter STEINMEIER,
Ministre fédéral des Affaires étrangères et Vice-Chancelier,



Nicolas SARKOZY et le CONGRES violent la Constitution et les droits du Peuple pour faire passer en force à l'encontre du Peuple Français ; le traité Liberticide de Lisbonne Décret no 2009-1466 du 1er décembre 2009 portant publication du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, et de certains actes connexes (1)
Publié au Journal Officiel de la République le 2 décembre 2009

Qui est Nicolas SARKOZY qui n'existe pas à l'état civil des mairies de Paris et qui prétend être le Président de la République Française ?

Page 3

2 décembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 131

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE

Andrus ANSIP,
Premier Ministre,
Urmas PAET,
Ministre des Affaires étrangères,

LA PRÉSIDENTE D'IRLANDE

Bertie AHERN,
Premier Ministre (Taoiseach),
Dermot AHERN,
Ministre des Affaires étrangères,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Konstantinos KARAMANLIS,
Premier Ministre,
Dora BAKOYANNIS,
Ministre des Affaires étrangères,

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE

José Luis RODRÍGUEZ ZAPATERO,
Président du gouvernement,
Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ,
Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nicolas SARKOZY,
Président,
François FILLON,
Premier Ministre,
Bernard KOUCHNER,
Ministre des Affaires étrangères et européennes,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Romano PRODI,
Président du Conseil des ministres,
Massimo D'ALEMA,
Vice-président du Conseil des ministres et Ministre des Affaires étrangères,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Tassos PAPADOPOULOS,
Président,
Erato DOZAKOU-MARCOULLIS,
Ministre des Affaires étrangères,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE

Valdis ZATLERS,
Président,
Aigars KALVĪTIS,
Premier Ministre,
Māris RIEKSTIŅŠ,
Ministre des Affaires étrangères,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Valdas ADAMKUS,
Président,
Gediminas KIRKILAS,
Premier Ministre,
Petras VAITIEKŪNAS,
Ministre des Affaires étrangères,

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG

Jean-Claude JUNCKER,
Premier Ministre, Ministre d'Etat,
Jean ASSELBORN,
Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Ferenc GYURCSÁNY,
Premier Ministre,



Nicolas SARKÖZY de NAY-BOCSA qui n'a pas été élu par le Peuple Français avait-il le droit de modifier et de violer la Constitution du 4 octobre 1958 qui est réputée être valide, sauf qu'elle aurait dû être promulguée par un Roi, tel que nous l'indique l'Article 1^{er} du Code Civil, pour imposer au Peuple Français le Traité liberticide de Lisbonne ?

31 mars 2011

CONSTITUTION

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé,

Le peuple français a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.



L'article 2 de la Constitution dans son Titre Premier portant sur la Souveraineté nous indique que :

La Souveraineté Nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

31 mars 2011

Titre premier

DE LA SOUVERAINETÉ

ARTICLE 2. La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « *La Marseillaise* ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

ARTICLE 3. La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 4. Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au second alinéa de l'article 1^{er} dans les conditions déterminées par la loi.

La loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Titre II

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ARTICLE 5. Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

ARTICLE 6. Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.



Constitution du 4 octobre 1958

http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

L'article 5 de la Constitution Titre 2 relatif aux fonctions attribuées au Président de la République nous indique que :

Le Président de la République veille au respect de la Constitution.

Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Titre II

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

ARTICLE 5. Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

ARTICLE 6. Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.



SUR L'ABSENCE DE CONSTITUTIONS FRANÇAISE ET EUROPEENNE, ET SUR
L'ILLEGIMITÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
Pour quelles raisons légitimes Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA assisté du Conseil
Constitutionnel et du Parlement, violent-ils la Constitution du 4 octobre 1958, sans
être inquiétés ?

Constitution du 4 octobre 1958
http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

Rappel de la
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 qui a été
promulguée par le Roi Louis XVI qui est jointe sur le site du Conseil Constitutionnel à
la Constitution du 4 octobre 1958
Extrait de la Page 1

31 mars 2011

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.



SUR L'ABSENCE DE CONSTITUTIONS FRANÇAISE ET EUROPEENNE, ET SUR L'ILLEGIMITÉ
DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789
promulguée par le Roi Louis XVI
Extrait de la Page 3

L'Article XVI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789
qui a valeur Constitutionnelle, nous indique :

« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation
des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

L'Article XVI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen vise donc la
séparation des pouvoirs de l'état entre le pouvoir exécutif (les politiques) et le pouvoir
législatif (les juges) qui est la condition incontournable pour que puisse exister une
Constitution.

Nous ne pouvons donc que constater l'absence de Constitution Française que le Conseil
Constitutionnel peut se permettre de violer en toute impunité avec ses complices.
Les actes constitutionnels, (hormis ceux qui ont été promulgués par des Rois de France
depuis 1789 et qui sont seules valides), constituent des faux en écritures publiques
fabriqués de toutes pièces par un pouvoir illégitime pour tromper le Peuple Français.

L'absence de Constitution Française emporte le fait que le Conseil Constitutionnel n'a
aucun lieu d'exister et qu'il ne peut exister de Constitution Européenne et encore
moins de Traité de Lisbonne.

XIV

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs
représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement,
d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la
durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

Toute Société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation
des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

XVII

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est
lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la
condition d'une juste et préalable indemnité.



A QUEL NOM EST INSCRIT NICOLAS SARKÖZY DE NAGY-BOCSA SUR LES LISTES
ELECTORALES DE LA MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE
ET A QUEL NOM VOTE-T-IL ?

Toujours en vertu de la Loi du 6 Fructidor an II du 23 août 1794, Nicolas SARKÖZY DE NAGY-BOCSA doit être impérativement inscrit sur les listes électorales de la Mairie de Neuilly-sur-Seine sous son véritable patronyme.

Autrement dit : Nicolas, Paul, Stéphane Sarközy de Nagy Bocsa va voter pour...
« Nicolas Sarkozy » qui n'existe dans aucune mairie des arrondissements de Paris ?

Ou « Nicolas SARKOZY » va voter pour « Nicolas SARKOZY » ?

Sauf qu'il y a 2 difficultés à surmonter :

1^{er} cas de figure :

- 1 - Etre inscrit sous le nom de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA, auquel cas il ne peut y avoir aucun problème pour la présentation de sa pièce d'identité.
- 2 – le Président du bureau de vote lui prête son concours pour le laisser voter pour Nicolas SARKOZY,

2^{ème} cas de figure :

- 1 – Etre inscrit sur les listes électorales sous le nom de Nicolas SARKOZY, en violation de la Loi du 6 Fructidor an II du 23 août 1794, et voter Nicolas SARKOZY,
- 2 – bénéficier de faux papiers d'identité pour tromper les membres du bureau de vote de Neuilly-sur Seine,

Une chose est sûre, le Code électoral est très strict sur la manière de voter d'un électeur qui doit présenter ses papiers d'identité avant de voter.

Code électoral

Version consolidée au 18 février 2012

[JORF 11 mai 1969](#)

Autrement dit : Nicolas, Paul, Stéphane Sarközy de Nagy Bocsa va voter pour... « Nicolas Sarkozy » ?

Article L62

Modifié par [Loi 69-419 1969-05-10 art. 9 JORF 11 mai 1969](#)



A son entrée dans la salle du scrutin, l'électeur, après avoir fait constater son identité suivant les règles et usages établis ou après avoir fait la preuve de son droit de voter par la production d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant son inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé sa radiation, prend, lui-même, une enveloppe. Sans quitter la salle du scrutin, il doit se rendre isolément dans la partie de la salle aménagée pour le soustraire aux regards pendant qu'il met son bulletin dans l'enveloppe; il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe; le président le constate sans toucher l'enveloppe, que l'électeur introduit lui-même dans l'urne.

Dans chaque bureau de vote, il y a un isolement par 300 électeurs inscrits ou par fraction.

Les isolements ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, l'électeur fait constater son identité ou fait la preuve de son droit de voter dans les conditions prévues à l'alinéa 1 et fait enregistrer son suffrage par la machine à voter.

Cité par:

[Décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 - art. 52 \(Ab\)](#)

[Décret n°79-394 du 17 mai 1979 - art. 2 \(V\)](#)

[Décret n°83-495 du 15 juin 1983 - art. 1 \(Ab\)](#)

[Loi n°85-892 du 23 août 1985 - art. 11 \(Ab\)](#)

[Décret n°89-229 du 17 avril 1989 - art. 16 \(M\)](#)

[Décret n°92-770 du 6 août 1992 - art. 3 \(M\)](#)

[Décret n°92-770 du 6 août 1992 - art. 3 \(V\)](#)

[Décret n°94-147 du 16 février 1994 - art. 1 \(V\)](#)

[Arrêté du 29 avril 1996 - art. 11 \(V\)](#)

[Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. R1441-1, v. init.](#)

[Observations du - art., v. init.](#)

[Code de la sécurité sociale. - art. D214-1 \(Ab\)](#)

[Code du travail - art. R1441-1 \(VD\)](#)

[Code du travail - art. R513-1 \(VT\)](#)

[Code du travail - art. R513-13 \(Ab\)](#)

[Code électoral - art. L69 \(V\)](#)

[Code électoral - art. L74 \(M\)](#)

[Code électoral - art. L74 \(M\)](#)

[Code électoral - art. L74 \(V\)](#)

[Code électoral - art. R176-1-8 \(V\)](#)

[Code électoral - art. R59 \(V\)](#)

[Décret n°1947-05-02 du 2 mai 1947 - art. 39 \(Ab\)](#)

[Décret n°1947-05-02 du 2 mai 1947 - art. 39 \(M\)](#)

Codifié par:

[Décret 64-1086 1964-10-27 JORF 28 OCTOBRE 1964](#)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=41923A57D9002259AF63AC5495C85FBF.tpdjo14v_3?idArticle=LEGIARTI000006353167&cidTexte=LEGITEXT000006070239&dateTexte=20120223



Dans quel bureau de vote, vote Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA pour Nicolas SARKOZY ?

à NEUILLY-SUR-SEINE, ville dont il a été un Conseiller Municipal à compter de 1977, puis le Maire de 1983 à 2002.

C'est bien pratique pour surveiller les listes électorales de près et les trafiquer !

Article de presse : [EN IMAGES. Sarkozy, de la mairie de Neuilly à l'Élysée](#)

Publié le 14.02.2012, 17h05 | Mise à jour : 15.02.2012, 23h25



21 mars 2004 : le ministre de l'Intérieur et son épouse Cécilia Sarkozy dans leur bureau de vote de Neuilly lors des élections régionales. (LP/JEAN-BAPTISTE QUENTIN.)

De simple [militant](#) RPR à Neuilly-sur-Seine à la présidence de la République. [Nicolas Sarkozy, qui a annoncé ce mercredi sa candidature à un second mandat à l'Élysée](#), est un personnage atypique qui a eu le don de susciter des sentiments extrêmes tout au long de sa carrière politique.

Celui qui n'est pas passé par l'ENA, contrairement à la quasi-totalité la nomenklatura française, sera élu [président](#) en 2007 dès sa première tentative, alors que ses deux prédécesseurs à l'Élysée avaient dû s'y prendre à trois fois.

Dès le soir de sa victoire, il casse les codes d'un ordre républicain solennel, [en la célébrant au Fouquet's, puis part décompresser sur le yacht de son ami milliardaire Vincent Bolloré](#). Plus tard, des écarts de langage choqueront, comme le fameux «casse-toi, pauv'con» lancé à un homme qui l'avait insulté.

Arrivé à l'Élysée avec une famille recomposée - une première en France - Nicolas Sarkozy voit le début de son mandat assombri par un divorce douloureux d'avec sa deuxième épouse Cécilia. Peu après, il stupéfie l'opinion par son idylle retentissante avec la chanteuse et ancien top-model Carla Bruni, qu'il épousera en février 2008. En octobre dernier, le couple a une petite fille, Giulia. Un mariage et une naissance en cours de mandat qui sont encore des premières.

Son quinquennat avait démarré sur les chapeaux de roue mais il a été stoppé dans son élan par les crises économiques mondiales les plus graves depuis 1929. Son volontarisme l'amènera aussi à engager la France dans des interventions militaires à l'étranger, comme la Côte d'Ivoire ou la Libye. Un bilan qu'il soumet aujourd'hui aux électeurs.

<http://www.leparisien.fr/election-presidentielle-2012/candidats/en-images-sarkozy-de-la-mairie-de-neuilly-a-l-elysee-14-02-2012-1860954.php?pic=11#infoBulles1>



Nicolas SAKÖZY DE NAGY-BOCSA et la Mairie de Neuilly
Maire de Neuilly à 28 ans - La prise de Neuilly

[Les Hauts-de-Seine](#)



Nicolas Sarkozy, maire de Neuilly-sur-Seine, en 1989. Photo © Roger-Viollet

La prise de Neuilly

Achille Peretti, l'un des parrains de Nicolas Sarkozy lors de son adhésion à l'UDR et maire de Neuilly, le fait entrer dans son conseil municipal. Lorsqu'en 1983, Achille Peretti meurt, Charles Pasqua compte sur Nicolas Sarkozy pour l'aider à conquérir la mairie de Neuilly. Mais le jeune loup choisit de travailler pour son propre compte. Il visite les conseillers municipaux, séduit les Neuilléens et, enfin, rafle la mise au détriment du dirigeant RPR. Un "court-circuitage" qui n'est pas du goût de celui qui fut son témoin lors de son premier mariage ! A 28 ans, Nicolas Sarkozy devient donc le maire de la ville la plus riche de France, formidable tremplin pour sa carrière politique.

<http://www.linternaute.com/actualite/presidentielle-2007/dossier/jeunesse-candidats/nicolas-sarkozy/3.shtml>



Postes occupés dans les FONCTIONS POLITIQUES
Extrait du CV de Nicolas SARKOZY sur le site de l'Elysée

Postes occupés dans les FONCTIONS POLITIQUES
Extrait du CV de Nicolas SARKOZY sur le site de l'Elysée

- Conseiller municipal de Neuilly-sur-Seine en 1977 sous le nom d'emprunt de Nicolas SARKOZY
- Il prête son serment d'avocat sous son nom d'emprunt auprès du Barreau de Paris le 16 septembre 1981 <http://www.avocatparis.org/annuaire-barreau-paris.html>, et il devient l'associé du Bâtonnier de Paris, Guy Danet (1981-87),
- Maire de Neuilly-sur-Seine de 1983 à 2002
- Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, chargé de l'enseignement de la culture (1986-1988)
- Député des Hauts-de-Seine (6ème circonscription) de 1988 à 2002
- Élu Président du Comité départemental du RPR des Hauts-de-Seine le 3 mai 2000
- Elu Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine le 1er avril 2004
- Ministre du Budget (1993-1995) et de la Communication (1994-1995)

<http://www.elysee.fr/president/la-presidence/le-president-de-la-republique/nicolas-sarkozy-biographie/nicolas-sarkozy-biographie-officielle.482.html>



Article de presse : [La révolution commence à Neuilly !](#)

Le Point.fr - Publié le 10/02/2012 à 14:47

[Lettres de France](#)

[Jérôme Cordelier](#)

[La révolution commence à Neuilly !](#)

Un peu d'air frais politique s'échappe du territoire le plus conservateur de l'Ouest parisien. Info ou intox ?



Jean-Christophe Fromantin © Wostok press / Maxppp

Et si le renouveau politique venait de la ville la plus chic et la plus riche de la périphérie parisienne ? Non, vous ne rêvez pas ! [Jean-Christophe Fromantin](#) qui, en 2008, était entré dans les annales politiques en prenant d'assaut la mairie de Neuilly, au coeur même du fief d'un [Nicolas Sarkozy](#) alors plus flamboyant, veut passer à la vitesse supérieure. Élu avec 71 % des suffrages au conseil général des Hauts-de-Seine, candidat aux prochaines législatives, l'élus de droite - mais pas [UMP](#) - met sur les fonts baptismaux, le 10 février, lors d'un grand dîner au Théâtre de la Ville, une fédération d'élus libres - une trentaine venant de différentes régions l'ont déjà rallié - et de citoyens insatisfaits du débat politique. Un "vrai parti" (sic) qui revendique déjà 1 000 adhérents, sous la bannière très terroir de "Territoires en mouvement"

Face à l'impéritie étatique, le pragmatique Jean-Christophe Fromantin, qui tout en creusant son sillon politique continue de diriger son entreprise, est sûr que la régénération viendra de la base, des territoires locaux. C'est à cette échelle que se situent les innovations qui nourriront la France de demain. Ce credo, le maire de Neuilly l'affirme haut et fort dans un livre-programme qui sort ces jours-ci (1), et s'ouvre sur la condamnation sans ambages de l'élite politique actuelle.

"Véritable crise de confiance"

"La crise que nous vivons est bien plus grave qu'une crise financière, économique ou même sociale, souligne Jean-Christophe Fromantin. Je suis convaincu qu'il faut aller bien au-delà des ajustements techniques, des plans de rigueur et autres fonds de stabilité pour rebondir. Car ce que nous vivons, c'est une véritable crise de confiance sur la capacité du politique à prendre en main le destin de nos pays dans la nouvelle configuration du monde." Selon un sondage TNS-Sofres cité par l'auteur, 83 % des jeunes considèrent que les hommes politiques sont corrompus. Les citoyens se montrent démobilisés, de plus en plus convaincus qu'une micro-élite confisque le pouvoir ("Si tout se décide d'en haut, qu'ils se débrouillent !") et tourne en circuit fermé.



"La gestion centralisée des investitures par les partis est un bon indicateur de cette politique déconnectée des réalités", attaque Fromantin, qui se présente résolument comme un homme libre, "inféodé à personne".. Et l'État peine à insuffler une dynamique, handicapé qu'il est par une dette abyssale... Face à ce constat de blocage généralisé, qui alimente largement les postures présidentielles, l'iconoclaste propose, en clair, d'ouvrir la fenêtre. Malgré son pedigree a priori typé - élu de Neuilly, chef d'entreprise, marié et père de quatre enfants, de droite -, l'homme n'en est pas moins iconoclaste, voire - eh oui ! - révolutionnaire.

"Il faut réengager en politique des gens qui ont la capacité d'apporter quelque chose de neuf, lance l'homme. Moi, le matin, je suis dans mon entreprise et, l'après-midi, à la mairie. La politique n'est pas un métier, c'est un engagement qui suppose une grande liberté et des compétences diversifiées. Et de plus en plus de citoyens se trouvent dans ce même état d'esprit. Nous devons déverrouiller la politique sur nombre de territoires. Ne soyons pas aux ordres des grands partis !" Fromantin n'en appelle pas - on s'en doute - à un soulèvement des citoyens, mais plus prosaïquement à une reconstruction raisonnée de la République en partant de ses fondations : les territoires qui la composent.

"On aborde trop la politique par la technique"

"Une dynamique politique se construit sur deux moteurs, la confiance et l'initiative ; c'est dans la proximité que s'élabore cette dynamique", plaide Jean-Christophe Fromantin. Argument : le mouvement politique s'est toujours effectué de la base vers le sommet, et non l'inverse - ce qui provoque les tensions actuelles. "On vit un conflit entre la verticalité des systèmes de pouvoir et une réalité de plus en plus horizontale, diffuse - comme le montre l'influence grandissante des réseaux sociaux", affirme l'élu.

- Ses modèles : "ceux qui ont des inspirations libres et détachées de leur cas personnel". De Gaulle, bien sûr. Ou encore Gandhi, "qui a redonné un élan, une fierté à la population de son pays". Mais aussi, référence plus surprenante : Robert Schuman. "J'ai relu récemment, dit le maire de Neuilly, le cheminement qui a conduit de sa Déclaration de 1950 sur la production franco-allemande du charbon et de l'acier jusqu'au traité de Rome : c'est très émouvant, à la fois simple et visionnaire. Cette déclaration a bouleversé nos vies, et elle fut simplement gouvernée par le bon sens." Un chapitre passé aux oubliettes de l'histoire qui recèle, pourtant, des leçons pour le temps présent. "La pensée n'était pas polluée par des schémas tactiques. Malheureusement, de nos jours, on aborde trop la politique par la technique, en oubliant qu'elle est d'abord une inspiration", lance Jean-Christophe Fromantin. Et son inspiration à lui, où le mènera-t-elle ?

1. "Le temps des territoires. Pour un nouveau modèle de croissance" (François Bourin Editeur, 144 p., 18 euros).

http://www.lepoint.fr/chroniqueurs-du-point/jerome-cordelier/la-revolution-commence-a-neuilly-10-02-2012-1430152_244.php



Une habitude familiale de changer leur nom de famille à leur guise !

Encore un qui s'est fait inscrire sous le nom de Jean BOCSA à l'Université, qui fait de la politique sous le nom de Jean SARKOZY, et qui fait et signe des actes au Conseil Général des Hauts de Seine qui n'ont aucune valeur juridique !

Jean Sarkozy a enfin eu sa licence de droit mais, il est major de sa promo.

Publié le 8 mars 2012



Jean Sarkozy /photo Lpo/ Lejeune

Jean Sarkozy a décroché sa licence de droit l'été dernier. Un diplôme que l'étudiant, inscrit sous le nom de **Jean Bocsa**, a remporté haut la main : il est major de sa promotion. Le fils du président de la République l'a appris hier à la Sorbonne, quand il est allé récupérer le détail de ses notes.

Jean Sarkozy a donc décroché sa licence de droit, sciences politiques et sociales, avec 15,048 de moyenne et la mention bien. Des résultats qui «vengent» le fils du président de la République de «beaucoup de sarcasmes», selon le twitt de Thierry Solère, vice-président du conseil général et proche du jeune homme.

Pendant la campagne des cantonales et surtout lors de l'épisode de l'Épad, à l'automne 2010, Jean Sarkozy fut amplement attaqué sur son incapacité à poursuivre ses études, délaissées au profit d'ambitions politiques. Alors aujourd'hui, sortir major de sa promotion a aussi, pour lui, un petit goût de revanche. Toujours vice-président du conseil général des Hauts-de-Seine et chargé de l'Économie solidaire et sociale, Jean Sarkozy l'étudiant poursuit deux masters : l'un en droit privé et l'autre en droit des affaires. Et se fait discret sur la scène médiatico-politique.

Source: Le Parisien

<http://www.leparisien.fr/actualite/hauts-de-seine-jean-sarkozy-major-de-promo-07-03-2012-1894163.php>



Se posent ainsi les questions de savoir sous quel nom Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA aurait passé son diplôme d'avocat, et dans quelles conditions mystérieuses, sa mère affirmant qu'il aurait passé son diplôme en secret, selon les confidences faites au journaliste Richard Boutry de OmegaTV. <http://www.omegatv.tv>.

Nicolas Sarkozy : sa mère se confie!

<http://www.omegatv.tv/video/1539505282/societe/politique1/Nicolas-Sarkozy--sa-mere-se-confie>

La vidéo à visionner et à télécharger par ce lien : les déclarations faites à partir de 3 mn
<http://dl.free.fr/jSN3dhSri>

Ainsi selon la mère de Nicolas SARKÖZY, il aurait passé son examen d'avocat en secret ! Pourquoi ? Avait-il une cession d'examen particulière ou en privée pour lui ? Ou a-t-il passé cet examen en coulisses à coup de pistons politiques ?

Surtout lorsque l'on apprend par sa mère qu'il s'intéressait à la politique dès l'âge de 19 ans, soit depuis 1974 et qu'en 1977 il était déjà Conseiller municipal de Neuilly-sur-Seine, « sous son nom d'emprunt de Nicolas SARKÖZY » pour ensuite devenir Maire de Neuilly-sur-Seine en 1983 jusqu'en 2002.

Nicolas Sarkozy : sa mère se confie!

La conquête de la mairie de Neuilly-sur-Seine en 1983

En 1977, il entre au conseil municipal de Neuilly avec la bienveillance du maire, Achille Peretti, qui l'a repéré dans la section du RPR, mouvement gaulliste créé par Jacques Chirac et Charles Pasqua en 1976. La carrière politique de Nicolas Sarkozy débute donc avec le soutien de Peretti et de Pasqua, ce dernier étant même témoin à son mariage en 1982 avec une jeune corse Marie-Dominique Culioli. En 1983, le maire de Neuilly, Achille Peretti, meurt. Une élection municipale est donc organisée. Au départ, les rôles sont clairs : Nicolas Sarkozy doit aider Charles Pasqua à conquérir la mairie. Mais, contre toute attente et ce malgré les mises en garde de sa famille et de ses amis quant aux risques de représailles, il décide de faire campagne pour son propre compte et de doubler Charles Pasqua. En rencontrant un par un les conseillers municipaux, il parvient à les convaincre de le désigner lui plutôt que Pasqua. A 28 ans, il devient donc le plus jeune maire de France. Très vite, la mairie de Neuilly s'avère être un véritable atout pour la carrière politique de Nicolas Sarkozy : beaucoup de grands patrons, de personnalités du cinéma, d'avocats vivent à Neuilly. Sarkozy organise des dîners et étoffe peu à peu son carnet d'adresses. Il se lie notamment d'amitié avec Martin Bouygues et Bernard Arnaud, patrons d'une grande entreprise, LVMH.

La suite ici : <http://www.politique.net/nicolas-sarkozy.htm>



Comment Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA a-t-il pu passer son examen en secret, obtenir son diplôme d'avocat, prêter serment le 16 septembre 1981, devenir l'associé de Guy DANET – Bâtonnier à Paris de 1981-1987 et s'inscrire sous le nom d'emprunt de Nicolas SARKOZY auprès du Barreau du Paris ?

Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA était déjà entré en politique en 1977 sous son nom d'emprunt de Nicolas SARKOZY en tant que Conseiller municipal de Neuilly-sur-Seine, il était donc déjà à ce poste politique quand il a prêté son serment d'avocat le 16 septembre 1981, soit 4 ans plus tard.

En revanche, ce qui n'est pas connu du grand public et que l'on ne nous ne dit pas clairement, c'est qu'entre-temps, au cours de son parcours politique, Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA avait fait la connaissance de l'avocat Guy DANET qui brigait le poste de bâtonnier de Paris, et dont il a organisé la campagne pour obtenir le bâtonnat. Campagne que Guy DANET gagne bien évidemment en 1983, en même temps que Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA gagne son élection au poste de Maire de Neuilly sur Seine, la même année de 1983.

Extrait d'un article de presse intitulé : [Bâtonnier de Paris : les coulisses d'une élection](#)

Au début des années 80, un jeune avocat avait connu cette effervescence électorale. Il avait fait campagne pour Me Guy Danet, devenu bâtonnier en 1983, et s'appelait Nicolas Sarkozy. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/11/29/01016-20101129ARTFIG00717-batonnier-de-paris-les-coulisses-d-une-election.php>

Sur Guy DANET :

Guy Danet, né le [25 juin 1933](#) à [Paris](#), décédé le [20 octobre 2004](#) d'un [emphysème](#) à Paris à l'âge de 71 ans, est un [avocat français](#).

[Bâtonnier](#) du barreau de Paris, c'est lui qui lança la carrière d'avocat de [Nicolas Sarkozy](#) en l'employant à la sortie de son CAPA en [1981](#). Ancien avoué, président du RNAF (Rassemblement des nouveaux avocats de France - créé à l'occasion de la fusion des professions d'avoués et d'avocats en [1972](#)) qui fusionnera avec l'ANA (Association nationale des avocats) en [1977](#). http://fr.wikipedia.org/wiki/Guy_Danet

Ce qui est confirmé de la bouche même de sa propre mère lors des confidences qu'elle a faites dans l'interview réalisée par OmegaTV que vous trouverez en vidéo ci-dessous.

Si l'on récapitule la chronologie des dates nous avons donc :

1977 – Entrée au Conseil Municipal de Neuilly-sur Seine de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA sous son nom d'emprunt de Nicolas SARKOZY
--

1980 – SARKÖZY fait campagne pour le Bâtonnier - Me Guy Danet

1981 – Le 16 septembre 1981 - Prestation de Serment d'avocat de Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA auprès de Barreau de Paris, et qui y est toujours inscrit sous nom d'emprunt de Nicolas SARKOZY

1981 à 1987 - Association avec Maître Guy DANET – Bâtonnier de l'ordre au barreau de Paris.

1983 : Guy DANET devient Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Paris, et Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA gagne ses élections en qualité de Maire de Neuilly-sur-Seine.



Quelles heureuses coïncidences quand tous ces faits sont alignés par dates, n'est-ce pas ?

L'article : [Les confidences d'Andrée Sarkozy, la mère du président de la République](#)

[Les confidences d'Andrée Sarkozy, la mère du président de la République](#)

Elle a décidé de se confier à Richard Boutry pour dénoncer certaines contrevérités qui ont été tenues sur elle et sa famille dans la presse et le monde de l'édition.

Pour la première fois depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la magistrature suprême, la mère du président de la République revient sur la saga familiale en rétablissant certaines vérités, non sans humour, dans une interview exceptionnelle accordée à OmegaTV, une nouvelle chaîne très en vogue sur Internet.

Andrée Sarkozy raconte comment Sarkozy-père a débarqué à Paris comme réfugié politique après s'être engagé dans la Légion étrangère, passant sa première nuit en France sur une plaque d'égoût de la place de l'Etoile mais finissant par s'établir à Neuilly avec toute sa famille.

Il faut entendre Andrée Sarkozy nous raconter comment le petit Nicolas est venu à la politique, ses débuts lorsqu'il badigeonna de bleu la permanence du parti, [le passage en secret de son examen d'avocat](#) et cette intuition [quasi-magique](#) du destin qui lui fit dire un jour à un adulte qui lui caressait la tête, alors qu'il n'avait que sept ans : « mais vous ne savez pas que je veux être président de la République ? ».

« Nicolas n'était pas particulièrement religieux dans sa jeunesse, mais c'est vrai qu'il s'y intéresse beaucoup plus maintenant. (...) Qu'ils travaillent, qu'ils fassent du sport [et qu'ils ne racontent pas d'histoires](#) » [était la base de l'éducation prodiguée par leur mère à ses trois fils](#). Nicolas, par sa proximité avec sa mère, fut peut-être celui des trois qui souffrit le plus du divorce de ses parents.

Andrée Sarkozy évoque aussi les différentes épouses de Nicolas Sarkozy : « J'ai été très liée avec Marie, sa première femme, que j'ai beaucoup défendue ». Avec Cécilia, la séparation ne l'a pas surprise, « cela couvait depuis un moment ». « Pour moi, elle était très mystérieuse, j'ai eu dû mal à comprendre son comportement mais j'avais malgré tout des contacts très corrects avec elle ».

Et puis enfin Carla, très aimée de la famille : « Carla est une femme qui réunit un nombre de qualités assez exceptionnelles : elle est très belle, très intelligente, très drôle et très gentille, c'est déjà un bilan pour une bonne femme ! » dit-elle en souriant. « Je lui ai dit pour rire, à son arrivée : j'ai été la première dame de France pendant quinze jours ! ».

Mme Sarkozy explique l'actuelle dépression que connaît le président dans les sondages par la difficulté de sa nouvelle fonction : « la chute après l'élection est normale, c'est celle de tous les présidents, et ce n'est pas facile de gouverner la France ».

« J'ai trouvé son émission excellente, il a été meilleur que jamais » dit-elle à propos de sa dernière prestation télévisée. Trouvant d'ordinaire son fils « très franc et très naturel », Mme Sarkozy ne s'inquiète pas des critiques de l'opposition : « c'est normal, et c'est quand même mieux que la dictature. »



Elle nous parle aussi de la candidature Fromentin à Neuilly, « ne sachant pas d'où elle sortait », son premier voyage en Chine et une discussion peu flatteuse qu'elle a eue avec le président chinois au sujet de Mme Royal.

Pour Mme Sarkozy, le Président fait son travail « admirablement ». Elle voit déjà la relève en son petit-fils Jean, qui est « très près des gens, très populaire, surtout auprès des jeunes filles » et de rajouter : « ça c'est trop méchant, peut-être ! ».

Une interview exceptionnelle de 40 minutes à suivre dès mardi 6 mai à 15h sur OmegaTV, et que vous pourrez retrouver ensuite en permanence sur le site

<http://www.omegatv.tv>.

http://www.agoravox.fr/article.php3?id_article=39420



LES SONDAGES COMMANDÉS PAR L'ÉLYSÉE
au
Cabinet Pierre Giacometti- Alain Péron & associés
Une mine – 3,28 millions d'euros par exemple dépensés en 2008

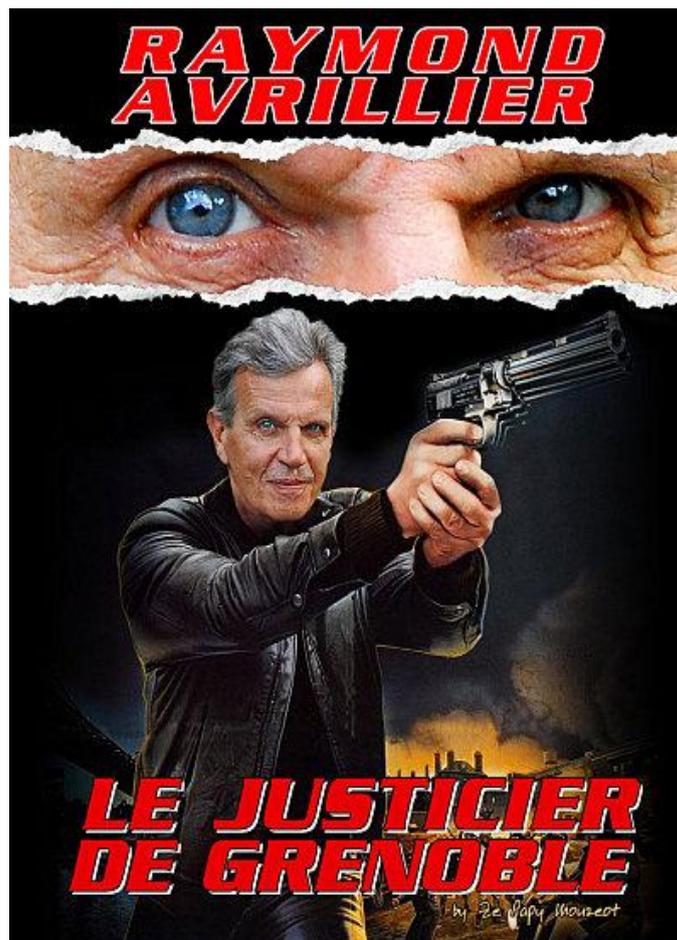
La Fabrication de la Marque : Nicolas SARKOZY
Manipulation des masses

Des contrats de sondages classés Secret Défense ?

Le combat judiciaire mené par M. Raymond Avrillier contre l'Élysée pour
obtenir les contrats et les documents

Jugement du Tribunal Administratif de Paris le 17 février 2012 qui
contraint l'Élysée à communiquer les contrats et divers documents à M.
Raymond AVRILLIER

L'Élysée mis en échec par un retraité



L'homme qui fait plier l'Élysée



Pour peu que vous n'êtes pas grenoblois son nom ne vous dira rien, pourtant Raymond Avrillier, citoyen retraité, est sur le point, à lui tout seul, de briser les derniers secrets entourant les sondages de l'Élysée.

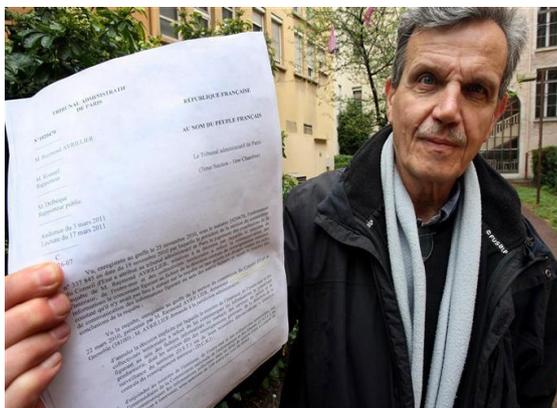
En s'appuyant sur la loi de 1978 [qui autorise toute personne à obtenir communication des documents détenus par une administration](#), il s'est vu reconnaître par le tribunal administratif de Paris, le 17 février dernier, le droit d'accéder à toutes les études qui ont circulé entre les mains des conseillers "opinion" de Sarkozy de 2007 à 2009, qu'il s'agisse du très droitier Patrick Buisson (déjà épinglé par la Cour des comptes) ou de Pierre Giacometti ([voir l'article "Sarkozy : immunité ou impunité ?"](#)).

<http://che4ever.over-blog.com/article-quand-sarkozy-confond-immunite-et-impunite-88576995.html>

Dans la liste des documents "libérables" : les conventions passées par la Présidence de la République avec "ses" instituts, les bons de commandes (y compris aux sous-traitants), les factures, mais aussi les sondages eux-mêmes (quitte à occulter certains passages) ou les conseils stratégiques pondus par ces "spin doctors". Une mine – 3,28 millions d'euros par exemple dépensés en 2008 – susceptible d'éclairer l'origine de certaines décisions présidentielles.

Dans son jugement, dévoilé par Mediapart, le tribunal enjoint au secrétaire général de la Présidence de transmettre ces pièces à **Raymond Avrillier** dans un délai d'un mois. Dans cette procédure, aucun recours devant la cour d'appel n'est plus possible. Seule porte de sortie éventuelle pour l'Élysée : un pourvoi en cassation avant la mi-avril.

TA Paris Jugement sondages Présidence – A télécharger
<http://www.dossiers-sos-justice.com/media/02/00/805285856.pdf>



Raymond Avrillier a initié cette procédure il y a deux ans et demi, le 4 août 2009, en solitaire. Au lendemain d'un rapport de la Cour des comptes qui dénonçait le contrat irrégulier passé entre Patrick Buisson **et l'ancienne directrice de cabinet de Sarkozy** (Emmanuelle Mignon), le grenoblois avait adressé un courrier à la Présidence, demandant communication "*sous forme papier*" des pièces suivantes :

1. Conventions d'études commandées et financées par la présidence de la République durant les années 2007, 2008 et 2009;
2. Factures correspondant à ces études pour les années 2007, 2008 et 2009;



3. Commandes passées par les cabinets d'étude en convention avec la présidence de la République, agissant pour le compte de la présidence de la République, et facturées directement ou indirectement à la présidence de la République en 2007, 2008 et 2009;
4. Organismes consultés avant le choix définitif des organismes d'étude et, s'ils existent, avis d'appels d'offres;
5. Convention, signée le 1er juin 2007, entre la présidence de la République et un cabinet d'étude chargé de commander les études;
6. Contrats passés entre la présidence et le cabinet Giacometti-Péron et Associés entre 2005 et 2009 durée coût pour des conseils en stratégie fondée sur l'intelligence d'opinion;
7. Études produites par ces organismes.

Le secrétaire général de l'Élysée, bien sûr, avait fait le mort. Même après un avis de la Cada (commission d'accès aux documents administratifs) favorable à Raymond Avrillier, [rendu le 5 novembre 2009](http://www.cada.fr/avis-20093741,20093741.html). <http://www.cada.fr/avis-20093741,20093741.html>

C'est ce "*refus implicite*" que le militant vient de faire annuler par le tribunal administratif de Paris, qui lui accorde au passage 150 euros de "*remboursement de frais*", que l'État devra régler.

« La Présidence a violé la loi, résume Raymond Avrillier. Le tribunal rappelle que l'Élysée n'échappe pas au texte de 1978 sur l'accès aux documents administratifs. J'espère démontrer, par cette démarche, que les citoyens ont des droits, notamment en matière d'information, qui restent sous-utilisés alors qu'ils sont efficaces, même si ça demande du temps et de la ténacité ».



Cet écologiste, maire-adjoint honoraire de Grenoble et "lanceur d'alerte" opiniâtre, n'en est pas à son coup d'essai : c'est lui qui, dans les années 1990, avait enclenché le processus judiciaire qui fit tomber Alain Carignon (alors maire de Grenoble) dans une affaire de corruption avec la Lyonnaise des eaux. C'est d'ailleurs le retour du "*corrompu*" sur le devant de la scène en 2009, comme conseiller du monarque, qui a convaincu Raymond Avrillier de reprendre du service. Son credo ? L'article XV de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 : **« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration »** Y compris à l'Élysée.



Donc, juridiquement, son pari ne semblait pas gagné d'avance. A la veille de l'audience, en effet, l'Élysée avait livré au tribunal un mémoire en défense, visant à prouver que « *le Président de la République ne peut être assujéti aux mêmes obligations de communication que tout agent public* ».

Les arguments dégainés ? Le chef de l'État ne serait justement pas un "*agent public*" (terme de la loi de 1978), mais relèverait « *des pouvoirs publics constitutionnels* ». Surtout, il serait exempté de toute obligation de communication par l'article 67 de la Constitution, qui consacre son immunité pénale et son "*inviolabilité*" : « *La protection constitutionnelle qui s'impose à lui ne saurait souffrir d'exceptions* », écrit le directeur de cabinet de Sarkozy, Christian Frémont.

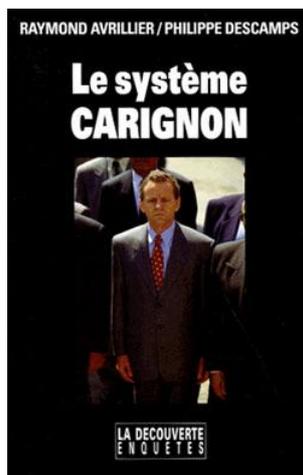
Enfin, l'Élysée a fait valoir qu'en matière de sondages, « *il ne s'agit pas de dissimuler* » quoi que ce soit, puisque les contrats « *font l'objet de divulgation publique* » dans les rapports annuels de la Cour des comptes consacrés au budget de la Présidence, ce qui est inexact. La commission des Finances de l'Assemblée, présidée par un socialiste, avait toutefois obtenu en 2010 une liste partielle des études d'opinion commandées par l'Élysée (de janvier 2008 à septembre 2009).

Dans son jugement du 17 février, le tribunal administratif balaie ces chicaneries. Lui ne voit pas, dans les arguments avancés par l'Élysée, pourquoi « *les services de la Présidence de la République échapperaient, par principe, au champ d'application du droit d'accès* ». Les dispositions de l'article 67 sur l'immunité du chef de l'État « *ne font pas obstacle* » à la demande de Raymond Avrillier, qui ne présente pas la même nature qu'« *une action (...) d'instruction ou de poursuite judiciaire* ». Enfin, « *la circonstance que la Cour des comptes a eu accès à certains des documents en litige ne saurait être assimilée à une diffusion publique de ces documents* », tranche le tribunal. En clair, l'Élysée doit s'exécuter.

<http://che4ever.over-blog.com/article-l-elysee-mis-en-echec-par-un-retraite-100039807.html>

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2012/03/17/nicolas-sarkozy-de-nagy-bocsa-sur-la-fiabilite-des-sondages.html>





A propos de Raymond Avrillier

Raymond Avrillier, chercheur à l'université Pierre Mendès France de Grenoble, est conseiller municipal de Grenoble depuis mars 1989 (groupe écologiste). Il a joué un rôle majeur dans le dévoilement public des mécanismes du système Carignon.

Pour la première fois sous la Ve République, un ministre est passé en trois mots du gouvernement à la prison. A l'automne 1994, la chute brutale d'Alain Carignon, maire de Grenoble, président du conseil général de l'Isère, ancien ministre de l'Environnement puis de la Communication, a sonné comme un avertissement supplémentaire pour une classe politique désespérément myope ; mais tout n'a pas été dit, loin s'en faut, sur la logique et les mécanismes qui expliquent cette ascension et cette chute exemplaire. D'où l'intérêt de cet ouvrage qui, grâce à une enquête approfondie nourrie aux meilleures sources, révèle les arcanes du " système Carignon ".

Un système construit autour de la volonté et de l'ambition d'un homme, incarnation d'une nouvelle génération politique forgée par le marketing et qui a remplacé la confrontation d'idées par une stratégie de communication tous azimuts. Un système qui a su tirer sa force des faiblesses de la décentralisation, par laquelle l'Etat a relâché ses contrôles sans permettre l'affirmation de contre-pouvoirs locaux. Grenoble-Paris, Paris-Grenoble : l'ascension d'un homme, la chute d'un système. C'est cette double histoire que retrace ce livre, rigoureux et renseigné, combinant anecdotes inédites et analyses en profondeur. Un livre qui vient à son heure pour mieux apprécier les faux-semblants et les enjeux réels des réformes sur la moralisation de la vie politique adoptées après les incarcérations pour corruption liées à cette affaire.

Le système Carignon - Broché - Paru le : 1 mai 1995 - Editeur : La Découverte - Collection : enquetes - ISBN : 2-7071-2440-0 - EAN : 9782707124401- Nb. de pages : 368 pages



Pierre Giacometti, l'autre conseiller occulte de Nicolas Sarkozy

mardi 4 août 2009



Dans l'affaire des sondages manipulés par l'Elysée, un autre sondeur et "spin-doctor" a fait surface. [Pierre Giacometti](#) émerge sur le budget du premier ministre. Mais il travaille en fait pour l'Elysée, comme l'expliquait Philippe Cohen dans [Marianne](#) le 25 juillet dernier.

Pierre Giacometti a travaillé pour l'institut BVA puis [IPSOS](#) avant de fonder son propre cabinet. Il a également assisté Nicolas Sarkozy avant son élection à la Présidence de la République. Le 6 mai 2007, il travaillait encore pour IPSOS, mais il était invité à la soirée du Fouquet's, par son "client privilégié".

A l'instar de Patrick Buisson, le fondateur de Publifact et heureux bénéficiaire d'un contrat annuel de 1,5 millions d'euros auprès de la Présidence - et d'une aide de 270 000 euros du gouvernement pour la chaîne thématique qu'il dirige en 2008 et 2009 - Pierre Giacometti s'est vu confier une mission auprès du Président une fois élu. Les amis, ça compte en Sarkofrance !

« C'est une relation qui dure depuis de longues années, mais ce n'est pas quelque chose dont je parle beaucoup, dont je pense qu'il faille se vanter... Ce n'est pas mon tempérament de répondre à tout ce que je peux lire ou entendre. »

Se connaître dans la vie n'empêche pas d'avoir des relations professionnelles. Mieux, cela permet de travailler en confiance, et c'est vrai qu'un lien de confiance nous unit. De la confiance, mais aussi quelque compétences. »

Pierre Giacometti, cité par [Rue89](#).

Le contrat conclu entre Giacometti et l'Elysée n'a pas été dévoilé. [Il est connu depuis longtemps](#). Dès la création de sa propre agence, Giacometti a émergé auprès de Sarkozy, à compter de mars 2008. Cette prestation de Pierre Giacometti pour l'Elysée a été obtenue sans appel d'offre. Elle n'est pas mentionnée par la Cour des Comptes dans son rapport de la mi-juillet.



« Bien sûr qu'il y a un contrat », confie Pierre Giacometti à Rue89. « Il s'agit d'un contrat de gré à gré [contrat librement négocié entre les parties, ndlr], passé sans appel d'offre, comme il est de coutume à l'Elysée, bien avant 2007. » Pour la durée ou le coût, il faudra cependant repasser : « Là, seul le client peut vous renseigner. »

« Il s'agit de conseil en stratégie fondé sur l'intelligence d'opinion, c'est-à-dire sur toutes les ressources documentaires disponibles, que ce soit par les médias, par les études qualitatives... »

Tout juste a-t-on appris qu'il avait également gagné un appel d'offre auprès du Premier Ministre. La prestation est redondante avec les missions du Service d'Information du Gouvernement. Thierry Saussez, qui dirige ce dernier, n'était pas au courant. D'après Rue89 les services du Premier ministre rémunèrent ainsi Pierre Giacometti, quelques 358 000 euros par an:

« La mission sera constituée continûment et simultanément de deux unités d'oeuvre » :

- « La première consistera en l'élaboration et la présentation de diagnostics hebdomadaires synthétiques basés sur les différents matériaux d'information relatifs au Gouvernement, et sur la veille média. »
- « La seconde consistera notamment en l'accompagnement des investissements du Cabinet du Premier ministre en matière d'achat d'études.»

Quand il intervient dans les médias, Pierre Giacometti ne mentionne pas, à destination du grand public, qu'il travaille en fait pour l'Elysée. On ne mentionne que son titre, jamais son commanditaire. Le 22 juin dernier, peu avant l'intervention de Sarkozy au Congrès à Versailles, le "fondateur du cabinet Giacometti Péron & Associés" expliquait ainsi sur BFM qu' "il ya finalement deux éléments majeurs dans l'intervention du président de la République qui seront probablement au cœur des débats qui suivront immédiatement et dans les jours qui viennent." Ou encore : "On a fait une réforme des institutions qui a entraîné un rééquilibrage des pouvoirs en faveur du Parlement et la fin d'une forme de relation équivoque entre le Parlement et le président de la République, qui est une vieille histoire de la République en France."

Le 22 mai dernier, Giacometti était invité par le fiston Jean Sarkozy à une réunion de l'UMP locale. Sans commentaire.

UMP Neuilly : café politique avec Pierre Giacometti - Vidéo

http://www.dailymotion.com/video/x9gsnn_ump-neuilly-cafe-politique-avec-pie_news#from=embed

<http://sarkofrance.blogspot.fr/2009/08/pierre-giacometti-lautre-conseiller.html>



Les secrets de la "marque" Sarkozy

Par Propos recueillis par Ludovic Vigogne, publié le 24/09/2008 à 17:30

Cofondateur du cabinet Giacometti-Péron & Associés, Pierre Giacometti participe à la réunion de stratégie de communication autour du président. Il en parle pour la première fois.

Seize mois après la prise de fonction de Nicolas Sarkozy, quels sont les liens que celui-ci a tissés avec les Français?

Ces liens ont une particularité : ils se sont noués bien avant l'élection présidentielle et même la campagne. Le volontarisme républicain, concept né en 2003 pour défendre la discrimination positive, est un signe essentiel que Nicolas Sarkozy transmet aux Français sur sa "différence". La "marque" Sarkozy s'installe alors dans un triple registre qui soutient ce volontarisme: autorité, action, parole.



Ancien directeur général d'Ipsos, Pierre Giacometti a cofondé le cabinet de conseil en stratégie et communication – Giacometti-Péron & Associés.

AFP PHOTO STEPHANE DE SAKUTIN

Ces liens sont-ils différents de ceux qui ont été tissés par ses prédécesseurs? Comme Valéry Giscard d'Estaing, il a la volonté de conquérir la France populaire. Comme François Mitterrand, il est à la recherche de l'équilibre improbable des opinions antagonistes de gauche et de droite. Comme Jacques Chirac, il a le sentiment que les liens avec l'opinion s'illustrent non seulement à travers un rapport de forces arithmétique, mais aussi par le contact physique et charnel. En revanche, comme aucun d'entre eux, les liens dont nous parlons sont fondés, avec Sarkozy, sur une présence permanente, intense et controversée, par l'image et la parole.

Comment son image a-t-elle évolué depuis son élection?

Elle est tellement structurée - la "marque" Sarkozy est tellement installée - que, malgré l'impatience sur les résultats et l'émergence de déçus, ces seize mois ne remettent pas en question les fondamentaux. Elle a été perturbée au moment où les Français ont eu le sentiment que leur président n'était plus celui qu'ils avaient connu cinq années durant. Elle s'est récemment consolidée par l'installation du volontarisme politique sur le terrain international.



Jusqu'à quel point un président peut-il modifier son image?

Par les conséquences de la gestion des événements majeurs ou des crises. Mais aussi au gré des messages, des prises de parole ou des actes choisis dans des périodes clefs. Lorsque, en avril, il insiste à la télévision sur les erreurs commises par l'exécutif, il y a la volonté de ne pas apparaître comme insensible aux messages transmis par les Français. Si l'on se projette sur la suite du quinquennat, il existe, pour lui, une opportunité singulière et un risque majeur. L'opportunité est qu'il impose à ses opposants une grille de lecture de tous les enjeux, ce qui lui permet d'être toujours le porteur et l'incarnation du changement. La réforme des institutions et le RSA en sont les plus récentes illustrations. Le risque est la déconnexion d'avec le peuple, qui a frappé ses prédécesseurs, mais aussi tous les pouvoirs.

Comment Nicolas Sarkozy construit-il, au quotidien, son rapport avec l'opinion? Vous l'avez dit : au quotidien ! Chaque jour qui passe permet de construire la crédibilité par la prise d'initiatives, ce qui, inévitablement, l'expose au risque de la controverse ou de la lassitude auprès d'une partie des Français.

Comment travaillez-vous avec le président?

Dans la discrétion, mais avec une méthode. L'intelligence d'opinion, c'est trouver des points de passage pour l'action. D'abord, par des diagnostics d'opinion, qui ne se limitent pas à l'analyse des sondages et des courbes de popularité. Ensuite, par la construction des messages : les actes efficaces et les mots justes. L'intelligence d'opinion, cela ne consiste pas à conseiller de changer de direction à chaque nouveau sondage. Au contraire, comme en navigation, il faut se fixer un cap et le tenir, trouver à chaque instant la meilleure route en fonction des courants et de la météo et adapter l'allure pour arriver à bon port. Aujourd'hui, la France fait face à deux chocs majeurs, générationnel et identitaire, donc culturels. L'enjeu pour tout pouvoir est de trouver les messages porteurs de lien et d'espoir collectif qui rendent possible le point d'équilibre, en conjuguant ces multiples antagonismes.

*Pierre Giacometti et Alain Péron ont créé en février dernier un nouveau cabinet de conseil en stratégie et communication – Giacometti-Péron & Associés. Ils s'adressent aux dirigeants des grandes entreprises et aux responsables politiques.

http://www.lexpress.fr/actualite/politique/les-secrets-de-la-marque-sarkozy_574817.html



Sondages et manipulations mentales des masses par le biais
des médias aux ordres

Comment faire croire aux français qu'ils n'existent que 2 candidats déjà
choisis par les lobbies et les banquiers pour lesquels ils devront voter à tout
prix ?

Les autres candidats paraissent inexistantes et les sondages des deux
candidats choisis par les lobbies sont montés en flèche dans les médias !
C'est ce que l'on appelle la démocratie en France !

Deux sondages confirment la progression de Nicolas Sarkozy

Créé le 16-03-2012 à 18h38 - Mis à jour à 21h58

Par Le Nouvel Observateur

Au second tour, François Hollande l'emporterait toutefois dans les deux enquêtes.



A 40 jours du scrutin, un sondage a relancé la campagne présidentielle en plaçant pour la première fois Nicolas Sarkozy en tête des intentions de vote au premier tour devant François Hollande, qui reste toutefois donné largement gagnant au second tour. (SIPA)

Mots-clés : [Hollande](#), [sarkozy](#), [le pen](#), [premier tour](#), [second tour](#), [égalité](#)

Sur le même sujet

- » [INFOGRAPHIE. Le comparateur des sondages de la présidentielle](#)



Deux sondages confirment vendredi 16 mars la progression de Nicolas Sarkozy. La première plaçant Nicolas Sarkozy en tête des intentions de vote, tandis que le deuxième place les deux favoris à égalité.

Ces enquêtes viennent confirmer une tendance qui s'est précisée tout au long de cette semaine : les deux candidats semblent finalement au coude à coude pour le premier tour de la présidentielle.

Mardi, deux sondages contradictoires mettaient, pour l'un, Sarkozy [en tête pour la première fois](#), et pour l'autre, [Hollande devant](#). Mercredi, les deux favoris étaient déjà à [égalité](#). Mais François Hollande l'emporte toujours largement au second tour.

Sarkozy en tête

Selon l'enquête en continu (rolling) Ifop-Fiducial pour "Paris Match", Nicolas Sarkozy passe en tête, dépassant François Hollande, selon la note d'étape publiée vendredi.

Nicolas Sarkozy a terminé cette semaine avec 27,5% d'intentions de vote, en baisse de 0,5 point par rapport à jeudi, mais en hausse de 0,5% par rapport au 8 mars. François Hollande est à 26,5%, inchangé par rapport à jeudi, mais en recul de 2,5% sur une semaine.

Au second tour, l'écart entre les deux candidats se resserre. L'écart de 10 points observé la semaine dernière se réduit à 8. François Hollande (54%) conserve l'avantage sur Nicolas Sarkozy (46%), mais avec la plus faible marge jamais enregistrée depuis la mise en place de cette enquête en continu.

Jean-Luc Mélenchon atteint pour sa part 10,5% des intentions de vote vendredi contre 9,5% il y a une semaine.

De son côté Marine Le Pen stabilise son score autour de 17%.

François Bayrou a enregistré une progression assez sensible cette semaine, passant de 12 à 13,5% avant de revenir à 13% vendredi.

Hollande et Sarkozy à égalité

Selon une enquête OpinionWay-Fiducial pour LCI et "Le Figaro" publiée vendredi 16 mars. Nicolas Sarkozy, qui a gagné 1,5 point depuis le 7 mars, et François Hollande, qui en a perdu autant, sont à égalité avec 27,5% d'intentions de vote chacun au premier tour de la présidentielle.

Selon ce nouveau sondage effectué les 14 et 15 mars, Marine Le Pen, troisième, perd un point d'intentions de vote à 16%. François Bayrou est stable à 13%. Jean-Luc Mélenchon enregistre la plus forte hausse de cette enquête, 2 points à 10%.

Eva Joly, 2%, perd un point. Nicolas Dupont-Aignan est inchangé à 1%. Philippe Poutou progresse de 0,5 point à 1%. Nathalie Arthaud est inchangée avec 0,5% d'intentions de vote.

9% des personnes interrogées n'expriment pas d'intention de vote.

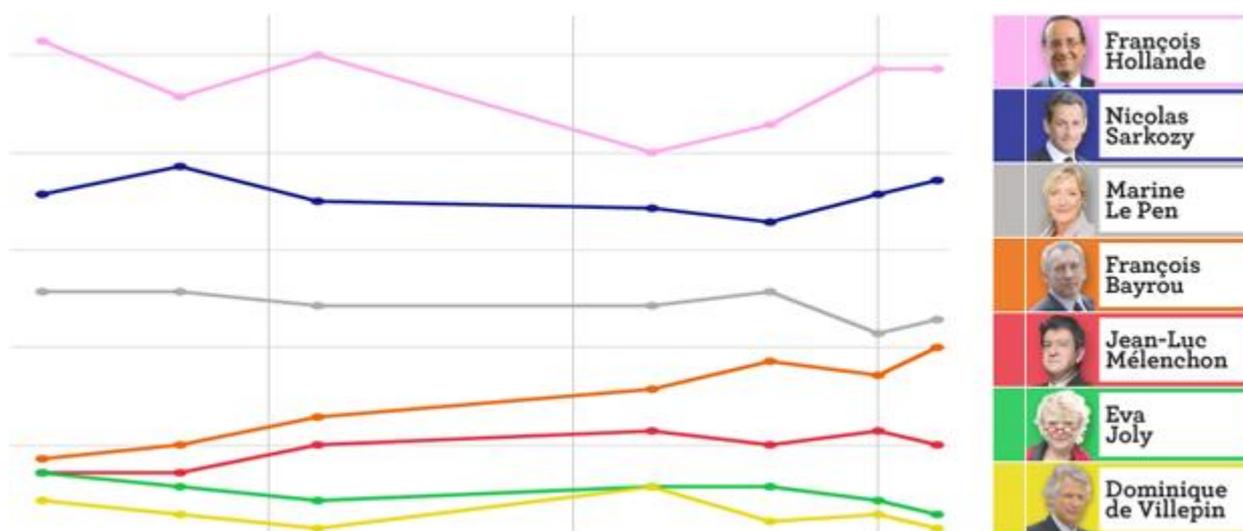


Au second tour, François Hollande l'emporterait avec 55% des voix, en baisse d'un point, contre 45% à Nicolas Sarkozy (+1 point). 20% n'expriment pas d'intention de vote.

Sondage Ifop-Fiducial (rolling) pour "Paris Match" réalisé en ligne auprès d'un échantillon de 928 personnes inscrites sur les listes électorales (interrogées du 13 au 16 mars), extrait d'un échantillon de 986 personnes représentatif de la population française âgé de 18 ans et plus et constitué selon la méthode des quotas. Notice consultable auprès de la commission des sondages.

Sondage OpinionWay-Fiducial pour LCI et "Le Figaro" publiée vendredi 16 mars, réalisé en ligne les 14 et 15 mars auprès d'un échantillon de 1.183 personnes inscrites sur les listes électorales, extrait d'un échantillon de 1.230 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas. Marge d'erreur de 2 à 3 points au plus pour un échantillon de 1.000 répondants. Notice consultable à la commission des sondages.

LE COMPARETEUR DES SONDAGES DE LA PRÉSIDENTIELLE



<http://tempsreel.nouvelobs.com/sondage-presidentielle-2012/20120316.OBS3967/deux-sondages-confirment-la-progression-de-nicolas-sarkozy.html>



Et voici ce que pensent la majorité des Français sur l'imposteur

Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA

« L'arnaqueur - Candidat du peuple, dit-il ! »

Vendredi 24 Février 2012 à 18:00 |

Au sommaire cette semaine dans Marianne : « L'arnaqueur - Candidat du peuple, dit-il ! » ;

« Enquête - Le vrai pouvoir des banquiers »





14

Malgré la crise, l'influence des banquiers sur le pouvoir est toujours aussi forte.



28

Candidat à la fois du Medef et du peuple ?



48

Italie : la fragile réussite de Mario Monti.



60

Vertigineuses promesses de la science.



68

Enquête sur les accros aux séries télé.

- 3 **L'éditorial.** Le n'importe quoi et le presque rien.
Par Jacques Julliard
- 8 **Entre vous et nous.**
Lecture utile. Par Maurice Szafran
- 10 **Le journal mythomane.**
Fidèle et infidèles. Par Nicolas Bedos
- 12 **Coups de projecteur.**
Le danger du bipartisme. Par Jack Dion
- 22 **Il faut le savoir.**
- 25 **Le dessous des cartes.** La force obscure de la com négative. Par Nicolas Domenach
- 44 **EconomieS.**
- 46 **Sciences et médecine.** Par Aline Richard
- 47 **Les têtes de « Marianne ».**

Événement

- 14 **Le vrai pouvoir des banquiers.**
Par Emmanuel Lévy et Anne Rosencher

France

- 28 **Candidat du peuple contre les élites, dit-il ! L'arnaqueur.** Par Daniel Bernard
- 34 **Jean-Louis Borloo chez Veolia ? Les dessous politiques d'un petit deal entre amis.**
Par Laureline Dupont
- 38 **Ma France.**
Par le grand rabbin de France Gilles Bernheim
- 42 **Viande halal et kasher. Le cadeau fait à Marine Le Pen.** Par Jean-Claude Jaillette

Monde

- 48 **Super-Mario, le messie fragile de l'Italie.**
Par notre envoyé spécial Hervé Nathan
- 52 **Repères monde.**
- 53 **Le dessous des cartes.**
Sénégal. L'écho arabe. Par François Bonnet
- 55 **D'ici et d'ailleurs.**
La nouvelle question allemande. Par Elie Barnavi

Magazine

- 60 **Ces découvertes qui vont bouleverser nos vies.** Par Aline Richard

Culture - Idées

- 68 **Etes-vous sériphile ?** Par Hubert Prolongeau
- 74 **Idées livres.** Maupassant, génie lubrique.
Par Benoît Duteurtre
- 80 **Idées politique.** La comédie démocratique.
Par Emmanuel Todd

Savoir vivre

- 86 **Tourisme.** Week-end à Lille.
La flamme du boulanger. Par Emmanuel Tresmontant
- 92 **Tendances.**
- 94 **Les gourmandises.** Le tout compris de Willy et Garry Dorr. Par Périco Légasse
- 96 **Les jeux.** Par Benjamin Hannuna
- 98 **Faut voir.** Quand Carla parle à « Marianne ».
Par Alain Rémond

en couverture : biophoto / eye of science / science photo library - alfred / sipa



USURPATION DES TITRES DE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE & DE CHEF DES ARMÉES

Un Président de la République Française, sans droits ni titres, dénommé
« Nicolas SARKOZY », dont le nom n'existe dans aucune des mairies des
arrondissements de Paris, qui :

- 1- parle au nom des français en France, en Europe et dans le monde de manière illégale et illégitime,
- 2 - ruine les peuples Français et Européens,
- 3 - détruit l'armée française en réduisant ses effectifs militaires pour livrer la France entre les mains de forces ennemies de l'OTAN,
- 4 – lance des guerres criminelles et illégitimes contre l'Afghanistan, la Libye et une guerre secrète contre la Syrie sans l'approbation du Parlement tout en entretenant les français dans l'ignorance et en usurpant les titres de Président de la République et de Chef des Armées,
- 5 – engage la France en signant des documents sous le nom de Nicolas SARKOZY, nom qui n'a aucune valeur juridique.

Quelques actes perpétrés au Nom du Peuple Français par l'imposteur :

Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOSCA dit
Nicolas SARKOZY



L'armée Française et les guerres illégitimes
 Après le Livre Blanc de la Défense, la destruction de 56 000 postes de militaires et la remise de la France entre les mains ennemies de l'OTAN.
 Voici la suite du Livre Blanc de la Défense
 La France face aux évolutions du contexte international et stratégique
 Pour une défense d'avance ?
 Par qui la France est-elle attaquée quand sous la houlette de Nicolas SARKÖZY DE NAGY-BOCSA l'armée française perd des hommes en Afghanistan, part commettre sous la houlette de l'OTAN et des services secrets des crimes contre l'Humanité en Lybie et en Syrie ?

La France face aux évolutions du contexte international et stratégique

The screenshot shows the website of the French Ministry of Defense. At the top, there is a navigation bar with links for 'AGENDA', 'MEDIATHEQUE', 'SALLE DE PRESSE', 'CONTACT', and a search bar. Below this is a banner for 'Actualités' with the title 'Pour une Défense d'avance'. A secondary navigation bar includes 'Actualités', 'Ministère', 'Ministre', 'Secrétaire d'Etat', 'Opérations', 'Enjeux', 'Vous et la Défense', 'International', 'Emploi', and 'Mémoire'. The main content area features a sub-header 'La réforme' and the article title 'La France face aux évolutions du contexte international et stratégique'. The article is dated '15/03/2012 11:58' and includes a summary: 'Publication d'un document préparatoire à l'actualisation du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.' The article text begins with: 'Conformément au mandat reçu du président de la République, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a mené une réflexion interministérielle sur l'évolution du contexte stratégique depuis 2008 et les enjeux structurants qui en découlent pour la défense et la sécurité de la France à l'horizon 2020. Le travail, réalisé avec les administrations concernées et avec l'appui de plusieurs experts français et étrangers, est désormais achevé.' It also mentions that a document titled 'La France face aux évolutions du contexte international et stratégique' is published and available for download (79 pages, 1.8 Mo).

<http://www.defense.gouv.fr/actualites/la-reforme/la-france-face-aux-evolutions-du-contexte-international-et-strategique>



La France face aux évolutions du contexte international et stratégique
Pour une défense d'avance ?
Le livre à télécharger



Le livre à télécharger

http://ddata.over-blog.com/xxxvyy/2/48/17/48/Fichiers-pdf/Securite-nationale-et-defense/La-France-face-aux-evolutions-du-contexte-international_e.pdf



Guerre en Libye
Vente de matériel d'espionnage pour traquer les opposants Libyens
Financement de la campagne Présidentielle de Nicolas SARKÖZY DE NAGY-BOCSA par
Mouammar Kadhafi
Plaintes déposées par la SHERPA, la FIDH et de la LDH
Les plaintes sont paralysées par le Parquet de Paris
Procureur de la République de Paris : Monsieur François Molins.
Faut-il bloquer ces plaintes avant la campagne présidentielle de 2012 ?

Propos recueillis par Anne Vidalie, publié le 14/03/2012 à 18:56, mis à jour le 15/03/2012 à 09:38



"Compte tenu de la technologie vendue et de l'identité des clients, nous sommes convaincus qu'Amesys ne pouvait ignorer" qu'elle était utilisée pour opprimer les opposants libyens.

Canal+

Alors qu'il est reproché à la société française Amesys d'avoir vendu à la Libye de Kadhafi du matériel pour traquer ses opposants, [Me Emmanuel Daoud, l'un des avocats de la Fédération internationale des droits de l'homme \(FIDH\), s'interroge sur les lenteurs de la justice dans cette affaire.](#)

En 2007, [la société française Amesys, filiale du groupe Bull, a vendu au régime libyen](#) du matériel d'interception des communications sur Internet qui aurait été utilisé pour identifier et traquer les opposants au régime de Mouammar Kadhafi. [En marge de ce contrat, selon des révélations du site Médiapart, la Libye](#) aurait participé au financement de la campagne présidentielle du candidat Sarkozy.

Amesys est visée par une enquête préliminaire ouverte à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), à la suite d'une plainte du collectif de juristes Sherpa pour "atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui". Une deuxième plainte pour "[complicité de torture](#)" a été déposée à l'automne 2011 par la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et la Ligue des droits de l'homme (LDH). Les explications de Me Emmanuel Daoud, l'un des avocats de la FIDH.

Le documentaire de Paul Moreira, "[Traqués! Enquête sur les marchands d'armes numériques](#)", que Canal+ a diffusée ce mercredi soir à 23h15, évoque la vente par Amesys, filiale du groupe français Bull, de matériel d'espionnage électronique au régime syrien. Cette enquête conforte-t-elle la plainte de la FIDH et de la LDH?



Nous n'avons pas visionné ce documentaire et nous n'avons pas été contactés dans le cadre de l'enquête. Toutefois, d'après les extraits disponibles en ligne et le "pitch" de l'émission, son auteur aurait retrouvé la trace de bloggeurs libyens qui ont été torturés après avoir été arrêtés, en dehors des manifestations. Ils ont vraisemblablement été localisés grâce au trafic Internet qu'ils généraient. Or, le matériel vendu par Amesys à la Libye est le seul dont disposait le régime de Muhammad Kadhafi pour capter les communications sur le Web.

La question qui se pose en droit pénal est la suivante: Amesys et certains de ses cadres dirigeants savaient-ils que leur système d'interception des échanges pouvait être utilisé par Kadhafi et ses sbires pour identifier, puis interpeller, réprimer, torturer, voire exécuter leurs opposants? Compte tenu de la technologie vendue et de l'identité des clients, nous sommes convaincus qu'Amesys ne pouvait l'ignorer. Voilà pourquoi nous avons déposé plainte pour complicité de torture.

Où en est la procédure judiciaire?

Elle est pour l'instant dans une impasse. Nous avons déposé plainte le 19 octobre 2011 auprès du doyen des juges d'instruction du Tribunal de grande instance de Paris. Début décembre, le juge a fixé le montant de la consignation - c'est-à-dire de la somme que la FIDH et la LDH devaient verser afin que la procédure s'engage. Nous nous en sommes acquittés le 27 décembre. Nous nous attendions donc à l'ouverture rapide d'une information judiciaire.

A ce jour, nous attendons toujours. Notre dossier est sur le bureau du procureur de la République de Paris, François Molins. C'est à se demander si le parquet ne souhaite pas purement et simplement l'enterrer...

Selon vous, existe-t-il un lien entre l'inaction du procureur de la République et les allégations d'après lesquelles la Libye, en marge du contrat Amesys, aurait contribué au financement de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2007?

C'est une hypothèse sur laquelle on peut s'interroger. Il faut bien expliquer pourquoi le parquet bloque une action solidement étayée et engagée par la FIDH et la LDH, deux ONG qui ne saisissent pas les tribunaux à tort et à travers. Peut-être la justice n'a-t-elle tout simplement pas envie de mettre en évidence le concours et la complicité apportés par l'Etat français à la vente de matériel utilisé par le régime de Kadhafi pour identifier et éliminer ses opposants - ce qui constituerait une affaire d'Etat.

Peut-être le pouvoir en place s'est-il, en prime, fait payer afin d'alimenter les caisses de campagne de Nicolas Sarkozy, selon Médiapart, et ce serait alors un scandale. Quoi qu'il en soit, sur le plan de la morale publique et du droit international, cette affaire est gravissime et justifie des investigations.

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/france-libye-l-affaire-amesys-est-gravissime_1093607.html



Qui est Monsieur François Molins - Procureur de la République de Paris ? Le garde des sceaux propose son directeur de cabinet comme procureur de Paris

LEMONDE.FR | 17.10.11 | 10h38 • Mis à jour le 17.10.11 | 12h12



[François Molins](#), alors procureur de la République au tribunal de Bobigny, en novembre 2005. LE MONDE.FR/NOURDINE OUMEDDOUR

Le garde des sceaux a officiellement proposé, vendredi 14 octobre dans la soirée, de [nommer](#) son propre directeur de cabinet, François Molins, au poste de procureur de Paris. La nouvelle a provoqué une certaine consternation dans le monde judiciaire.

"Autrefois, on nommait son cheval", a protesté le Syndicat de la magistrature (SM, gauche); Michel Mercier n'est certes pas Caligula et "les qualités de l'homme ne sont pas en cause", indique le syndicat. Ce qui l'est, en revanche, c'est sa proximité avec le [pouvoir](#) exécutif, objectivée par les fonctions de numéro un du cabinet du ministre de la justice.

François Molins, 58 ans, a fait toute sa carrière au parquet et passe pour un excellent juriste : il a laissé de bons souvenirs au parquet de Bobigny qu'il a dirigé pendant cinq ans et [Michel Mercier](#), également président du conseil général du Rhône, a pleinement confiance en un magistrat qu'il a bien connu au parquet de Lyon de 1993 à 2000. Michèle Alliot-Marie, alors ministre de la justice, l'avait choisi pour [diriger](#) son cabinet en 2009 ; M. Mercier l'avait gardé.

La candidature du magistrat comme procureur de Paris pose cependant plusieurs questions. Directeur de cabinet, il était statutairement avocat général à la cour d'appel de Paris. Il a été nommé, après avis favorable du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), avocat général à la Cour de cassation par décret du 20 octobre 2009, poste qu'il n'a jamais occupé puisqu'il était à la chancellerie.

"Manifestement, on lui a fait un cadeau, indique [Clarisse Taron](#), la présidente du SM. Il s'agit d'une "nomination pour ordre", qui ne visait pas à [pourvoir](#) un emploi vacant à la Cour de cassation où les avocats généraux sont déjà en surnombre, et qui ne correspond pas à un emploi effectif. Mais elle lui permet de [bénéficier](#) des avantages de la fonction." La décision est susceptible d'être attaquée devant un tribunal administratif.



L'autre difficulté vient – à nouveau – de l'affaire Bettencourt. David Sénat, ancien membre du cabinet de [Michèle Alliot-Marie](#), écarté pour [avoir](#) parlé à un journaliste du *Monde*, raconte dans *Sarko m'a tuer* (Stock) que François Molins lui avait rapporté, le 26 juillet 2010, qu'il y avait "des éléments" qui établissaient qu'il parlait à la presse. "J'ai eu [Frédéric Péchenard](#) au téléphone, il m'a parlé de conversations téléphoniques", aurait dit M. Molins.

M. Sénat estime que le directeur de cabinet l'a écarté sur la foi d'une enquête illégale. Aussi, le prochain procureur de Paris pourrait [être](#) entendu par la juge chargée du dossier de l'atteinte aux sources du *Monde*, Sylvia Zimmermann, qui instruit à Paris. Or, en tant que procureur, il devrait [être](#) amené à [prendre](#) des réquisitions dans ce dossier.

Le poste de procureur de la République à Paris est en effet le plus sensible et le plus politique de toute la magistrature ; quelles que soient les décisions de François Molins, elles risquent d'être suspectes. Ce n'est pas la première fois : Laurent Le Mesle avait été [conseiller](#) du président [Jacques Chirac](#) (2002-2004) avant d'être directeur de cabinet des gardes des sceaux [Dominique Perben](#) et [Pascal Clément](#), puis d'être nommé procureur général à Paris en 2006.

AVIS CONSULTATIF DU CSM

La gauche avait aussi placé l'un des siens : [Jean-Pierre Dintilhac](#), directeur de cabinet d'[Henri Nallet](#) en 1990-1991, avait été nommé procureur de Paris en 1998, après un détour par la direction de la gendarmerie et la Cour de cassation.

La proposition du garde des sceaux va [être](#) désormais examinée par le CSM qui, après [avoir](#) étudié les autres candidatures, donnera un avis consultatif au ministre de la justice. Michel Mercier a promis de ne jamais [passer](#) outre un avis défavorable du CSM, et il négocie en conséquence depuis des mois pour [éviter](#) une fâcheuse surprise : il y a peu de risques que le Conseil ne suive pas le ministre.

Il y a d'ailleurs urgence. Le parquet de Paris est dirigé par intérim depuis le départ de [Jean-Claude Marin](#), nommé en juillet procureur général près la Cour de cassation.

Pour [Christophe Régnard](#), le président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), le choix de François Molins est "un signal désastreux". Il a longuement expliqué, le 14 octobre, lors du 37e congrès du syndicat, qu'il était plus nécessaire que jamais de [réformer](#) le statut du parquet, et que ce soit le CSM, et non le ministre, qui choisisse les candidats.

Franck Johannès

http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/10/17/le-garde-des-sceaux-propose-son-directeur-de-cabinet-comme-procureur-de-paris_1588881_3224.html



François Molins suscite la polémique
Les syndicats y voient une manœuvre du pouvoir exécutif pour tenter de contrôler les enquêtes qui menacent l'Élysée et la majorité.

François Molins suscite la polémique

Par FTv avec agences



François Molins en 2008.

JACQUES DEMARTHON / AFP

Le ministère de la Justice a annoncé qu'il proposait ce proche de la majorité comme possible nouveau procureur de Paris.

François Molins, 58 ans, est l'actuel directeur du cabinet du ministre Michel Mercier. La proposition du ministère suscite les critiques des syndicats de magistrats.

Le Syndicat de la magistrature, (SM) a protesté dès samedi. "Les qualités de l'homme ne sont pas en cause. **Ce qui l'est, en revanche, c'est sa proximité avec le pouvoir exécutif**", a-t-il dit dans un communiqué.

Les syndicats y voient une manœuvre du pouvoir exécutif pour tenter de contrôler les enquêtes qui menacent l'Élysée et la majorité. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) donnera un avis avant nomination du nouveau chef du premier parquet de France, mais cet avis est purement consultatif.

François Molins remplacerait [Jean-Claude Marin](#), titulaire du poste entre 2004 et septembre dernier et souvent critiqué, comme pour les réquisitions de non-lieu dans le dossier où Jacques Chirac répond de [détournement de fonds publics](#).



Plutôt apprécié dans la magistrature, François Molins a toutefois marqué les esprits comme procureur de [Bobigny en 2005](#) en refusant dans un premier temps d'ouvrir une information judiciaire sur la mort de deux jeunes gens poursuivis par la police et tués après s'être réfugiés dans un transformateur électrique.

Dossiers délicats

A Paris, si son arrivée se confirme, il sera confronté notamment à deux dossiers, l'attentat anti-français de Karachi en 2002 et la corruption politique présumée qui lui serait liée. Deux proches de Nicolas Sarkozy, Thierry Gaubert et Nicolas Bazire, sont mis en examen.

Il y a bien d'autres dossiers, comme celui de la possible mise en examen du procureur de Nanterre Philippe Courroye pour l'enquête sur un journaliste du Monde, ou l'enquête préliminaire visant l'ex-ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux en marge de l'affaire Karachi.

Un autre front menaçant pour la majorité est aussi ouvert avec l'enquête sur l'avocat Robert Bourgi, qui a accusé dans la presse Jacques Chirac et Dominique de Villepin d'avoir perçu des fonds occultes de présidents africains entre 1995 et 2005.

<http://info.france2.fr/france/francois-molins-suscite-la-polemique-70847108.html>



Mutation de Monsieur François Molins au Parquet de Paris
Journal Officiel du 23 novembre 2011

23 novembre 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 34 sur 107

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décret du 22 novembre 2011 portant nomination
(magistrature) - M. MOLINS (François)

NOR : JUSB1131081D

Par décret du Président de la République en date du 22 novembre 2011, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 22 novembre 2011, M. François MOLINS est nommé avocat général à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024831879>

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/lo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20111123&numTexte=34&pageDebut=&pageFin=



Les affaires de corruption du Gouvernement SARKOZY

Takieddine : les révélations qui embarrassent l'Elysée

Article de Presse du 21 juillet 2011

Takieddine : les révélations qui embarrassent l'Elysée

Par Augustin Scalbert | Rue89 | 21/07/2011 | 19H21

Mediapart dévoile les liens entre le marchand d'armes de l'affaire Karachi et la droite au pouvoir, notamment Copé et Hortefeux.



Pendant que le reste de la presse égrène ses feuillets d'été « siesteux », Mediapart sort l'artillerie lourde : depuis dix jours, les révélations du site sur les liens de Nicolas Sarkozy et ses proches avec le sulfureux homme d'affaires Ziad Takieddine jettent un froid glacial chez [Jean-François Copé](#), [Brice Hortefeux](#) et à l'Elysée.

Nos confrères ont baptisé leur feuilleton « Les documents Takieddine », du nom de ce Franco-Libanais déjà connu comme principal suspect dans le volet financier de l'affaire de [l'attentat de Karachi](#).

Documents et photos à l'appui, Mediapart nous apprend que le millionnaire Takieddine ne paie pas d'impôt en France, qu'il a offert des vacances aux deux dignitaires de l'UMP cités plus haut, que le ministère de l'Intérieur lui avait garanti, à l'époque où Nicolas Sarkozy détenait ce portefeuille, 350 millions d'euros de commission dans un contrat d'armement, ou encore que Takieddine a effectué pour près de 12 millions d'euros de mystérieux « paiements secrets » entre 2003 et 2008.

Mais le plus grand mystère de cette histoire, c'est qu'elle n'intéresse que très peu le reste de la presse.

Le millionnaire Ziad Takieddine paie zéro impôt

Le [deuxième volet de l'enquête de Mediapart](#) est le seul à avoir un peu ému les médias, surtout depuis que l'opposition socialiste s'en est saisie.



Selon les documents qu'a obtenus le site, ce citoyen franco-libanais exerçant la lucrative profession d'intermédiaire dans les marchés d'armement possède en France un patrimoine de plus de 40 millions d'euros : appartement dans le XVI^e arrondissement parisien (12 millions), villas et appartement au cap d'Antibes (16 millions au total), etc. Il a aussi touché, par son travail, des dizaines de millions d'euros de commissions.

Pourtant, Takieddine ne paie ici ni impôt sur le revenu, ni impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Le porte-parole du PS Benoît Hamon [a demandé](#) à la ministre du Budget, Valérie Pécresse, des « éclaircissements » sur cette situation, alors que le président socialiste de la commission des finances de l'Assemblée, Jérôme Cahuzac, [a annoncé](#) qu'il comptait exercer son « pouvoir de contrôle ».

Les luxueuses vacances de Copé et Hortefeux

Les principaux dignitaires de la droite sarkozyste n'ignorent pourtant rien du patrimoine de Ziad Takieddine. Au moins [quatre proches de Nicolas Sarkozy](#) ont pu en mesurer le luxe et la valeur, à vue de nez : le patron de l'UMP, Jean-François Copé, le conseiller de l'Élysée et ancien ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, Pierre Charon, conseiller plus ou moins officieux du président de la République, et Thierry Gaubert, ex-collaborateur de Sarkozy dont [le domicile a été perquisitionné début juillet](#) dans l'enquête sur l'affaire Karachi.

Si Charon n'a touché que 110,13 euros de Takieddine, les autres, ainsi que l'homme d'affaires Dominique Desseigne (autre ami de Sarkozy et propriétaire du Fouquet's), ont plusieurs fois été invités en vacances chez lui. Mediapart publie de nombreuses photos d'eux sur le yacht de Takieddine, dans la villa de Takieddine, etc.

Hortefeux dit avoir été « une fois ou deux chez lui », quand il n'était « pas au gouvernement ». Copé, lui, parle de « relations strictement amicales, sans aucun lien » avec ses « activités électives ou ministérielles ».

A l'époque pourtant, dans la première moitié des années 2000, au ministère de l'Intérieur, Brice Hortefeux était chargé, avec Claude Guéant, de négocier le juteux contrat « Miksa » (7 milliards d'euros) sur la surveillance des frontières de l'Arabie saoudite, au nom d'une société dépendant du ministère, Civipol Conseil. L'intermédiaire entre le ministère et la pétro-monarchie ? Ziad Takieddine.

L'ex-chiracien Jean-François Copé, lui, a occupé pendant cette période divers postes ministériels stratégiques, dont le Budget et un secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur. Selon Mediapart :

« [Takieddine a] pris en charge, via la société Translebanon, les voyages de Jean-François Copé et de son épouse à Londres puis à Venise, en octobre 2004. Et encore une fois à Londres, en octobre 2005. En octobre 2003, il fait aussi visiter le Liban à celui qui est alors secrétaire d'Etat des Relations avec le Parlement [...] ».



A la date du 7 avril 2004, un "avoir de la famille Copé" s'élevant à 19 050 euros [figure] dans les comptes de l'intermédiaire. »



Chirac stoppe le contrat, Takieddine a un accident

Début 2004, l'Elysée de Chirac interrompt les négociations pour le contrat Miksa menées par la place Beauvau de Sarkozy : les chiraquiens craignent que les sarkozystes s'en servent pour financer leur camp.

[Avec force documents](#), Mediapart détaille toutes les négociations secrètes menées entre 2002 et 2004 par Sarkozy, Hortefeux et Takieddine. Le site révèle aussi un projet de contrat, signé en 2003 entre la Civipol, qui dépendait de Sarkozy, et une société off-shore de Gibraltar que nos confrères présentent comme émanant de Takieddine. Il y est prévu que l'intermédiaire franco-libanais touche 5% du contrat, soit 350 millions d'euros.

Mais Chirac prive son ministre de Miksa. Peu après, en avril 2004, Ziad Takieddine est victime d'un mystérieux accident de voiture, alors qu'il est en vacances à l'île Moustique, et tombe dans le coma. [Mediapart révèle](#) qu'il a été littéralement sauvé par Thierry Gaubert et Jean-François Copé, qui l'ont fait soigner puis rapatrier.

Début 2010, Takieddine disait, [dans Le JDD](#), avoir été victime d'une tentative d'assassinat. Mediapart relève qu'il est « peu explicite » sur les supposés commanditaires. Un peu plus loin, il accuse Villepin et Chirac d'avoir « fait que la France passe aujourd'hui pour un des pays les plus corrompus au monde »...

Miksa, le « contrat du siècle », a finalement été partiellement remporté par EADS en 2009.

12 millions de « paiements secrets » pour qui ?

Au milieu des années 90, les mêmes acteurs sont réunis, mais la pièce est différente. Vainqueur de la guerre fratricide à droite contre Balladur, Chirac interrompt en 1996 deux autres contrats d'armement signés grâce à Takieddine. Pour la même raison : il ne veut pas que les balladuriens (bientôt mués esarkozystes) se constituent un trésor de guerre.



Ces contrats sont ceux des sous-marins de Karachi et de frégates vendues à l'Arabie saoudite (le contrat Sawari 2, de 28 milliards de francs). Takieddine, qui veut obtenir salaire pour son travail, finit par toucher 130 millions de dollars de compensation pour les frégates.

Nos confrères retracent le destin d'une partie de ces fonds. Et révèlent une rubrique tirée d'un « tableau analytique » des dépenses de Ziad Takieddine, très mystérieusement baptisée « paiement secrets ». Au total, 11 863 176 euros de 2003 à 2008. Avec des pointes autour de 4,5 millions en 2005 et 2006, années pré-électorales. Que sont devenus ces fonds ? Mystère.

« Allez donc voir ce que Villepin a touché »

Takieddine, lui, voue Mediapart aux gémonies :

« Qu'est-ce que vous voulez ? Vous voulez abattre un président de la République ? Eh bien faites-le, à votre manière. Je n'ai rien à vous dire, sauf vous attaquer.

Allez donc voir ce que Villepin a touché. Je suis un homme propre et vous êtes sale. Vous êtes une des saletés les plus performantes dans la saleté. »

Finalement, son avocate a annoncé à Paris Match qu'il n'attaquera pas le site.



Photos : Brice Hortefeux et Ziad Takieddine ; Jean-François Copé dans la piscine de la villa de Ziad Takieddine au cap d'Antibes, en août 2003 ; les couples Copé, Takieddine et Hortefeux devant le yacht du marchand d'armes, en août 2003 (Mediapart).

A lire aussi sur Rue89 et sur Eco89

- ► [Tous nos articles sur l'attentat de Karachi](#)
- ► [Interview de Kadhafi dans Le JDD : le making of du making of](#)



Ailleurs sur le Web

- ▶ [Les documents Takieddine: le financier secret qui met en danger le clan Sarkozy, sur Mediapart.fr \(accès payant\)](#)
- ▶ [Le marchand d'armes de la Sarkozie ne paie pas d'impôts, sur Mediapart.fr \(accès payant\)](#)
- ▶ [Sarkozy-Takieddine: un secret à 350 millions d'euros, sur Mediapart.fr \(accès payant\)](#)
- ▶ [Le jour où le clan Sarkozy a sauvé la vie du marchand d'armes, sur Mediapart.fr \(accès payant\)](#)

<http://www.rue89.com/2011/07/21/takieddine-les-revelations-qui-embarrassent-l-elysee-215107>



Guerre en Libye & Financement de la campagne présidentielle
de Nicolas SARKÖZY DE NAGY-BOCSA
En 2007, Kadhafi aurait financé Sarkozy, qui dément

[Dernières révélations sur le financement de la campagne de Sarközy en 2007](#)

[Ginette Hess Skandrani 15 mars 2012](#)



*Takieddine serait-il celui qui fera
tomber Sarközy ?*





Cet homme c'est Saïf Al-Islam Kadhafi, fils du « dictateur » libyen déchu et exécuté le 20 octobre 2011. Il est celui qui avait lancé les accusations contre Sarközy il y a tout juste un an en affirmant l'avoir aidé financièrement lors de sa campagne électorale en 2007. EuroNews avait même dépêché un envoyé spécial à Tripoli (Riad Muasses), pour recueillir ses propos lors d'une interview exclusive : « *Tout d'abord, il faut que Sarközy rende l'argent qu'il a accepté de la Libye pour financer sa campagne électorale. C'est nous qui avons financé sa campagne, et nous en avons la preuve. Nous sommes prêts à tout révéler. La première chose que l'on demande à ce clown, c'est de rendre l'argent au peuple libyen. Nous lui avons accordé une aide afin qu'il œuvre pour le peuple libyen, mais il nous a déçus. Rendez-nous notre argent. Nous avons tous les détails, les comptes bancaires, les documents, et les opérations de transfert. Nous révélerons tout prochainement* ».

Souvenez-vous, c'était le 16 mars 2011...

INTERVIEW EXCLUSIVE - Saïf Al-Islam Kadhafi accuse Nicolas Sarkozy - Vidéo

http://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=NvLqf1Zt8_k

Bien entendu sur le moment personne n'avait pris ça au sérieux et son dictateur de père rencontre quelques difficultés pour venir en témoigner en pleine campagne présidentielle 2012...

L'histoire aurait pu en rester là mais c'est sans compter sur l'acharnement des deux pitbulls téméraires de Mediapart, Fabrice Larfiet Karl Laske. Selon un document que ces journalistes ont pu consulter, le ténébreux marchand d'armes Ziad Takieddine se retrouve encore une fois au beau milieu d'un scandale supplémentaire qui remonte jusqu'à Nicolas Sarközy. Ziad Takieddine, organisateur en 2005 et 2007 des visites de Sarközy et de ses proches en Libye, aurait mis en place les « *modalités de financement* » de sa campagne présidentielle de 2007 par le régime de Kadhafi, en lien avec Brice Hortefeux, alors ministre des collectivités locales, et Saïf al-Islam...

Serait-ce le scandale de trop ?



<http://www.mediapart.fr/journal/international/120312/presidentielle-2007-kadhafi-aurait-finance-sarkozy>



Mouammar Kadhafi a-t-il financé Nicolas Sarkozy ? La question, soulevée peu avant la guerre en Libye, vient d'apparaître en toutes lettres dans l'affaire Takieddine.



Le 18 octobre 2011, les policiers ont versé au dossier d'instruction une note de synthèse sur laquelle figure une référence « GEN/ NS V. MEMO DG », qui contient sans les expliciter les initiales du président de la République. Cette note a été rédigée et remise aux enquêteurs par un témoin du dossier, Jean-Charles Brisard, ancien membre de l'équipe de campagne d'Edouard Balladur, en 1995, aujourd'hui dirigeant d'une société de renseignements privée. Le document contient aussi les références du compte suisse de la sœur de Jean-François Copé, le patron de l'UMP, dont M. Brisard est un proche.



Mediapart s'est procuré l'intégralité de la note « GEN/ NS V. MEMO DG », qui n'a pas été communiquée aux enquêteurs par M. Brisard. Son contenu est explosif. Il s'agit des confessions de Didier Grosskopf, « DG », l'ancien médecin personnel de Ziad Takieddine, qui l'a accompagné à plusieurs reprises en Libye, pour y soigner des membres de la famille Kadhafi. Ces confessions ont été recueillies le 20 décembre 2006, à Lausanne, en Suisse, par M. Brisard.

Ci-dessous, le verbatim du document « GEN/ NS V. MEMO DG », en respectant sa graphie :



MEMO DG
SUISSE
20.12.2006

CAMP07

MODALITES FIN CAMPAGNE NS REGLEES LORS DE LA VISITE LIBYE NS + BH 06.10.2005
PLUSIEURS ENTRETIENS PREALABLES ENTRE ZT ET SAIF AL ISLAM
ZT CHARGE DU MONTAGE
ZT INTERV CONTRATS COMM SEC ARMEES ET CARTES ID A PUCES

FIN LIB 50 ME

MONTAGE INCLUT SOC BH PAN + BANQUE SUISSE (ND)
FIN CAMPAGNE TOTALEMENT REGLE

Le premier volet du document est intitulé « CAMP07 » et concerne la campagne présidentielle de 2007. D'après la note, les « modalités de financement de la campagne » de « NS » ont été « réglées lors de la visite Libye NS + BH » le 6 octobre 2005. Cette visite officielle avait été activement préparée par Ziad Takieddine, comme en attestent ses notes à Claude Guéant, qui figurent au dossier d'instruction.



Contacté lundi 12 mars, Brice Hortefeux, actuel vice-président de l'UMP chargé de la cellule « riposte » du parti, a confirmé à Mediapart sa présence en Libye lors de la visite de Nicolas Sarkozy du 6 octobre 2005. Mais il a souligné qu'« *il n'a jamais été question de financement politique, ni de près de loin* ».

La note « CAMP 07 » évoque « plusieurs entretiens préalables » entre « ZT et Saïf Al Islam », l'un des fils du colonel Kadhafi. « ZT » apparaît comme étant « chargé du montage », en marge de ses « interventions » sur des contrats de sécurisation des communications des armées et de fabrication de cartes d'identité à puces. Comme Mediapart l'a déjà souligné, ce premier marché, confié à la société Amesys, a effectivement été signé grâce aux bons offices rémunérés de Ziad Takieddine.

Selon la note, le financement libyen prévu s'élevait au total à 50 millions d'euros. Et les opérations financières faisaient intervenir personnellement Brice Hortefeux. Le « montage » inclut ainsi une société « BH » au Panama, plus une banque suisse non déterminée. Ce passage se clôt par une phrase sans ambiguïté : « *Financement campagne totalement réglé* ». Questionné par Mediapart sur cette mystérieuse société panaméenne, M. Hortefeux a déclaré : « *Je ne sais même pas ce que c'est* ».





« Plus à l'aise pour évoquer l'autre sujet important »

Les soupçons soulevés par cette note sont aujourd'hui confortés par les notes personnelles de Ziad Takieddine, remises par son ex-épouse à la justice, et qui ne sont pas contestées par leur auteur. « *Les notes que j'ai établies sur mon ordinateur sur les différents pays, la Syrie, l'Arabie saoudite, la Libye et le Liban, sont réelles et ont été remises par moi même à M. Guéant, qui en avait besoin pour les remettre au ministre (Nicolas Sarközy) , qu'il appelait le patron* », a témoigné Ziad Takieddine, le 12 octobre 2011, devant le juge Renaud Van Ruymbeke.

Le relevé des voyages du marchand d'armes fait apparaître qu'il a effectué onze voyages à Tripoli pour la seule année 2005. Au même moment, il a rédigé une dizaine de notes consacrées à la Libye pour le cabinet de Sarközy, au ministère de l'intérieur. Takieddine a notamment préparé la visite officielle du ministre le 6 octobre 2005, celle qui est précisément au cœur de la note « GEN/ NS V. MEMO DG ». Et, selon les documents de Mediapart , il était présent à Tripoli pour les visites de MM. Guéant, Hortefaux et Sarközy.

Dans une première note, datée du 6 septembre 2005, et consacrée à un rendez-vous préparatoire de Claude Guéant, l'exposé de Takieddine est lourd de sous-entendus : « *La visite préparatoire est inhabituelle. Elle doit revêtir un caractère secret. Il sera préférable que CG se déplace seul et que le déplacement s'effectue sans fanfare. L'autre avantage : plus à l'aise pour évoquer l'autre sujet important, de la manière la plus directe...* »

Une autre note du 22 septembre 2005, évoque un « tête-à-tête » de Sarközy « avec le Leader », la remise des « CV de NS et BH » à Kadhafi et la négociation de plusieurs marchés de sécurité et d'armement. Ce document contient lui aussi une phrase énigmatique : « *Avec le ministre de l'intérieur : jusqu'où ?* »



Les policiers ont aussi trouvé parmi les documents de Takieddine des lettres de MM. Sarközy (10 septembre 2005), Guéant (23 septembre 2005), Hortefeux (15 novembre 2005) adressées aux autorités libyennes.

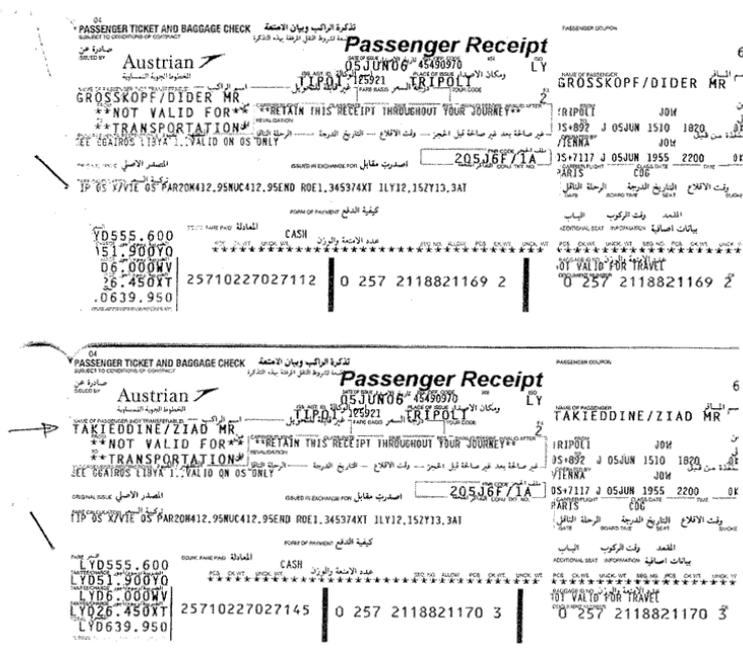


L'homme à l'origine des révélations du mémo « GEN/ NS V. MEMO DG », le neurochirurgien Didier Grosskopf, est un proche de Jean-François Copé. C'est d'ailleurs ce qui l'a conduit au chevet de Ziad Takieddine, grièvement blessé à la tête lors d'un séjour sur l'île Moustique, en avril 2004.

« J'ai reçu un appel sur mon téléphone portable du porte parole du gouvernement qui était Jean-François Copé, a déclaré aux policiers le Dr Grosskopf, en octobre dernier. C'est au titre de médecin et d'ami que M. Copé m'a demandé de m'occuper d'un personnage important, qui avait un problème de santé, à savoir Ziad Takieddine. J'ai accepté cette mission par amitié pour M. Copé. Un personnel de la préfecture m'a conduit à l'aéroport ».

Didier Grosskopf : « Je veux protéger mes intérêts »
 Arrivé après l'intervention chirurgicale, Didier Grosskopf a organisé « le rapatriement de Takieddine » à l'hôpital de la Salpêtrière, puis il s'est chargé de sa convalescence. Par la suite, le neurochirurgien affirme avoir été « sollicité par M. Takieddine pour soigner d'autres malades que lui dans ses relations personnelles ». Il confirme « être allé en Libye pour donner des conseils à des malades », « à la demande de Takieddine ».

Ci-dessous, deux billets d'avion d'un déplacement commun à Tripoli de MM. Takieddine et Grosskopf, en juin 2006 :



C'est à l'occasion de ses multiples déplacements à Tripoli, que M. Grosskopf aurait été mis dans la confiance de ce qu'il n'aurait pas dû apprendre.

Questionné le 29 février par Mediapart, Didier Grosskopf n'a pas contesté la substance des informations contenues dans le mémo rédigé par M. Brisard. « *M. Brisard est un ami, je me suis entretenu plusieurs fois avec lui de ce sujet, il m'a aidé, a-t-il indiqué. Mais ce qu'il dit n'engage que lui. Je ne veux pas être un acteur de cette affaire. Je veux protéger mes intérêts, c'est à dire ma femme et mes enfants. A un moment donné, j'ai été suivi. J'ai eu très peur* ». A l'automne 2006, Takieddine a brutalement coupé les ponts avec son médecin et a engagé une procédure à son encontre devant le conseil de l'Ordre, pour obtenir un remboursement des honoraires qu'il lui avait versés. C'est au milieu de ce conflit que M. Brisard recueille les confessions du médecin, le 20 décembre 2006. Il l'a revu plusieurs fois. Au moins un autre memo aurait été rédigé.

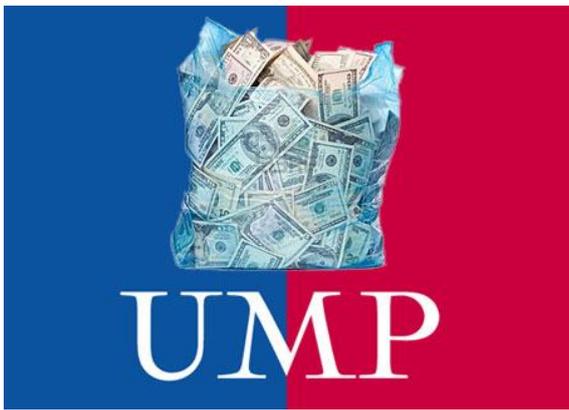
« *C'est une affaire qui dépasse l'imagination la plus féconde, poursuit le Dr Grosskopf. Je suis désolé comme citoyen par cette affaire. Mais je ne pouvais pas imaginer, en organisant le rapatriement sanitaire de ce monsieur, qu'il s'agissait du plus grand corrupteur de la République* ». Le docteur dit en vouloir « *au pouvoir* » qui l'a entraîné là, mais pas à Jean-François Copé « *qui reste un ami* ». Alors qu'il vient de publier un livre, L'Ami encombrant (Editions du Moment), dans lequel il conteste l'existence d'une corruption, Ziad Takieddine avait déclaré le 11 octobre, à l'émission Complément d'enquête, qui l'enregistrait en caméra cachée : « *Je les tiens tous dans ma main ! Je peux tous les faire tomber !* ». Et à la question de savoir « *qui ?* », le marchand d'armes avait murmuré « *tous !* ».

Le soupçon d'une participation libyenne au financement de Sarközy avait été alimenté par les autorités de Tripoli elles-mêmes il y a un an par les déclarations spectaculaires de Kadhafi et de son fils, Saïf al-Islam. Dès le mois de mars 2011, deux jours avant l'intervention militaire occidentale, ce dernier avait accusé le pouvoir français dans un entretien à la chaîne Euronews (vidéo plus haut) : « *Il faut que Sarközy rende l'argent qu'il a accepté de la Libye pour financer sa campagne électorale. C'est nous qui avons financé sa campagne, et nous en avons la preuve. Nous sommes prêts à tout révéler* ».



« *La première chose que l'on demande à ce clown, c'est de rendre l'argent au peuple libyen. Nous lui avons accordé une aide afin qu'il œuvre pour le peuple libyen, mais il nous a déçus. Nous avons tous les détails, les comptes bancaires, les documents, et les opérations de transfert. Nous révélerons tout prochainement.* »





Les espèces de Takieddine

Ces déclarations, dans le contexte d'unité nationale d'avant guerre, n'avaient pas provoqué d'interpellations politiques. Pourtant, à elles seules, elles auraient déjà mérité l'ouverture d'une enquête, parlementaire ou judiciaire. L'enquête des juges sur Ziad Takieddine alimente, elle aussi, les mêmes soupçons. L'examen du fonctionnement des sociétés offshore du marchand d'armes faisant apparaître l'existence de commissions occultes d'origine libyenne.

En mars 2011, Ziad Takieddine avait également été interpellé de retour de Tripoli à l'aéroport du Bourget, avec 1,5 million d'euros en espèces sur lui. *« J'y étais allé porteur d'un message de Claude Guéant et je l'ai d'ailleurs appelé de là-bas, a-t-il expliqué le 9 novembre au juge Van Ruymbek. Croyant bien faire, je suis revenu porteur d'une réponse de Kadhafi que, compte tenu des circonstances de mon "accueil" à l'arrivée, je n'ai pas pu livrer »*. Lors de son interpellation le 5 mars, il a déclaré sur procès-verbal aux agents des douanes que *« c'est le gouvernement libyen »* qui lui a *« remis les billets de banque »*. Il avait précisé que cet argent couvrait ses propres honoraires.



Hortefeux et Takieddine, en 2005 © D.R.



L'apparition de Brice Hortefeux dans la note « GEN/ NS V. MEMO DG » renvoie aux missions officieuses qu'il a effectuées avant 2007 pour le ministre de l'intérieur. Il a en particulier assuré le contact avec l'intermédiaire Ziad Takieddine, qui se faisait fort d'ouvrir les portes de plusieurs pays arabes au ministre de l'intérieur. Le marchand d'armes avait d'ailleurs conduit, fin 2003, Brice Hortefeux en Arabie saoudite pour y négocier un important contrat de surveillance des frontières (nom de code : Miksa).

À l'été 2007, Ziad Takieddine a également été l'un des acteurs principaux de la libération des infirmières bulgares par le régime libyen, ouvrant une « nouvelle page » — c'est son expression — des relations franco-libyennes. Mais permettant surtout à la France de dérouler le tapis rouge sous les pas du dictateur, dont on a monté la tente, en décembre 2007, dans les jardins de l'hôtel Marigny, résidence officielle des hôtes de l'Etat.



Plusieurs photos publiées par Mediapart attestent par ailleurs des relations amicales nouées avec Takieddine et des visites mutuelles qu'ils se rendaient dans le Sud de la France. Des relations favorisées par Thierry Gaubert, un autre ami de Sarközy, impliqué dans la campagne Balladur de 1995. Les policiers avaient intercepté, en septembre dernier, des conversations téléphoniques entre MM. Gaubert et Hortefeux, s'inquiétant de la progression de l'enquête sur Ziad Takieddine.



De fait, en décembre 2011, Nicola Johnson, l'ex-épouse de M. Takieddine, mettra aussi en cause Brice Hortefeux. Selon son témoignage, l'ancien ministre était venu chercher en 2005 une somme en espèces du marchand d'armes lors d'une visite à son domicile avenue Georges-Mandel, à Paris, en compagnie de Thierry Gaubert. Un témoignage vivement contesté par M. Hortefeux, qui n'a toutefois pas déposé plainte contrairement à ce qu'il avait annoncé.

Contactés par Mediapart, l'Élysée et Ziad Takieddine n'ont pas donné suite aux sollicitations du journal indépendant

Mediapart

<http://www.mediapart.fr/journal/international/150312/kadhafi-sarkozy-nos-nouvelles-revelations>

Interrogé par Laurence Ferrari sur le plateau de « Parole de candidat » le monarque nie catégoriquement que l'ancien dictateur libyen, Mouammar Kadhafi, a financé sa campagne présidentielle de 2007 malgré les documents publiés par le site Mediapart et s'en prend vivement à la journaliste. Aurait-elle touché un point sensible ?

Hollande fait savoir qu'il lèverait le secret-défense sur cette affaire s'il était élu



François Hollande a annoncé qu'il lèvera le secret défense sur tous les documents concernant l'affaire Karachi s'il devient le prochain président de la République. Le candidat socialiste laissera également les juges travailler « *en toute indépendance* », a indiqué Magali Drouet, une porte-parole des familles, à l'issue d'une rencontre des proches de victimes de l'attentat avec François Hollande à son QG de campagne.

« *Il s'est engagé formellement sur la levée des documents secret défense pouvant intéresser Karachi à condition que cela ne mette pas en danger la sûreté de l'Etat* », a précisé Magali Drouet. François Hollande s'est aussi engagé à accorder la protection statutaire des victimes à leurs proches, a-t-elle ajouté, rappelant que les « *frais judiciaires sont très lourds* ».

Priée de dire si les familles rencontreraient d'autres candidats, Magali Drouet s'est montrée catégorique : « *il y a des personnes que je refuserai de voir et je ne donnerai pas les noms, sauf pour Nicolas Sarkozy [...] Cela fait trois ans que nous avons demandé à être reçus et à chaque fois il a refusé. Je ne vois pas pourquoi il accepterait si ce n'est pour grappiller un ou deux points dans les sondages* » a expliqué Magali Drouet.

About Ginette Hess Skandrani

écologiste, membre co-fondatrice des Verts, présidente de "La Pierre et l'Olivier" réseau de solidarité avec le peuple de Palestine, co-fondatrice de la commission d'enquête non gouvernementale sur la vérité en Libye,

[View all posts by Ginette Hess Skandrani →](#)

<http://lavoixdelalibye.com/?p=4019>



Guerre en Syrie : La guerre secrète de la France contre le peuple syrien

Nicolas SARKÖZY DE NAGY-BOCSA viole l'article 35 de la Constitution et constitue un crime passible de la Haute Cour (article 68).

La guerre secrète de la France contre le peuple syrien

Réseau Voltaire | Damas (Syrie) | 22 février 2012



Lors de la prise du bastion insurgé dans le quartier de Bab Amr, à Homs, l'armée syrienne a fait plus de 1 500 prisonniers, dont une majorité d'étrangers. Parmi ceux-ci, une douzaine de Français ont requis le statut de prisonnier de guerre en déclinant leur identité, leur grade et leur unité d'affectation. L'un d'entre eux est colonel du service de transmission de la DGSE.

En armant la Légion wahhabite et en lui fournissant des renseignements satellitaires, la France a conduit une guerre secrète contre l'armée syrienne, qui a fait plus de 3 000 morts dans les rangs, et plus de 1 500 morts parmi les civils, en dix mois de combats.

Ces informations ont été partiellement dévoilées par Thierry Meyssan lors d'une intervention sur la première chaîne de télévision russe, le lundi 13 février 2012 ; puis dans [un article publié le mardi 14 par Komsomolskaïa Pravda](#) ; enfin dans [une vidéo de Voltaire Network TV](#).

La France a sollicité l'aide de la Fédération de Russie pour négocier avec la Syrie la libération des prisonniers de guerre.

Le Réseau Voltaire n'a pas trouvé d'éléments permettant de confirmer les imputations selon lesquelles 120 Français auraient été faits prisonniers à Zabadani. Cette rumeur semble être une exagération de nos informations et paraît sans fondement.



Par ailleurs, le Réseau Voltaire s'interroge sur les articles d'envoyés spéciaux à Homs parus ces derniers jours dans des quotidiens français : une semaine après la reprise en main du quartier insurgé, et alors que ne subsistent que des combats urbains de faible intensité, ces reporters persistent à décrire une fiction de révolution, masquant la vérité à leurs lecteurs, laissant ainsi à Alain Juppé la possibilité de négocier en secret la restitution des prisonniers de guerre.

Le 17 février, Nicolas Sarkozy et David Cameron signaient une déclaration commune. On peut y lire :
« *La France et le Royaume-Uni soulignent que les personnes responsables des violences dans toute la Syrie ne doivent pas douter que le jour viendra où elles devront répondre de leurs actes. La France et le Royaume-Uni réaffirment leur détermination à faire en sorte que des éléments de preuve concernant les crimes soient dûment recueillis afin que les personnes qui ont ordonné ou commis des atrocités puissent rendre des comptes.* »

En l'absence d'obligation par des traités pertinents, la guerre secrète conduite par le président Sarkozy et son gouvernement est un acte sans précédent sous la Ve République. Elle viole l'article 35 de la Constitution et constitue un crime passible de la Haute Cour (article 68).

<http://www.voltairenet.org/La-guerre-secrete-de-la-France>



Guerre en Syrie : La guerre secrète de la France contre le peuple syrien

La France ouvre des négociations avec la Syrie pour récupérer ses 18 agents

La France ouvre des négociations avec la Syrie pour récupérer ses 18 agents

Réseau Voltaire | 26 février 2012



Le 13 février 2012, Thierry Meysan révélait sur la première chaîne de télévision russe que la Syrie avait fait prisonniers une douzaine de militaires français. Le Réseau Voltaire est en mesure de confirmer qu'au 26 février, le nombre de prisonniers français s'élève à 18 (dix-huit).

Si Paris admet qu'ils ont agi en mission, ils bénéficieront du statut des prisonniers de guerre et seront protégés par la Convention de Genève, mais si Paris dénie les avoir envoyés, ils seront considérés comme des civils étrangers, ils seront jugés en Syrie pour leurs crimes et encourent la peine de mort.

La France a ouvert trois canaux de négociation via la Fédération de Russie, les Émirats arabes unis et le Sultanat d'Oman.

L'ambassadeur de France, Éric Chevallier, est reparti le 23 février d'urgence à Damas. Kofi Annan a été appelé comme médiateur par l'ONU et la Ligue arabe.

Conscient de l'usage qu'il peut faire de ces prises en période électorale française, Damas a demandé aux médias publics syriens de ne pas aborder cette affaire pour le moment. Il se réserve ainsi la possibilité de la traiter en secret si cette option est plus avantageuse. Tout en admettant le caractère exceptionnel de cette situation, les journalistes syriens, qui se sont rapidement habitués à la liberté d'expression garantie par la nouvelle loi sur la presse, déplorent que des limites soient à nouveau posées pour des motifs de sécurité nationale.



Si les négociations restent secrètes, la France devra payer en sous-main des indemnités de guerre particulièrement lourdes, soit en numéraire, soit sous forme de privilèges économiques. Si elles deviennent publiques, la France peut espérer des indemnités moins onéreuses, mais Nicolas Sarkozy et Alain Juppé devront s'expliquer devant leurs concitoyens. Leur camp hypothéquerait alors ses chances de gagner l'élection présidentielle, le président risquant même d'être traduit devant la Haute Cour (articles 35 et 68 de la Constitution).

Dans l'affaire du *Rainbow Warrior* (1985), où il y avait eu un bateau coulé et une personne tuée, la France avait présenté des excuses officielles, puis avait payé des indemnités de 7 millions de dollars à la Nouvelle-Zélande et de 8,16 millions de dollars à Greenpeace. Surtout, Paris avait dû autoriser l'importation d'ovins néo-zélandais détruisant en partie sa propre filière ovine. En échange, les deux agents français prisonniers avaient été libérés. Ironie de l'Histoire, Laurent Fabius, le Premier ministre dont le gouvernement avait ordonné l'attaque du *Rainbow Warrior* est pressenti comme ministre des Affaires étrangères de François Hollande, en cas d'élection du candidat socialiste à la présidence de la République. Ce dernier est l'ex-beau-frère du lieutenant-colonel Gérard Royal, le commandant de cette opération.

Dans la guerre secrète contre la Syrie, la France et ses alliés sont responsables d'un conflit ayant entraîné la mort d'au moins 3 000 soldats syriens et 1 500 civils, auxquelles s'ajoutent des pertes économiques et des sabotages d'infrastructures estimés à au moins 3 milliards de dollars.

Sur le même sujet :

- ▶ « [La guerre secrète de la France contre le peuple syrien](#) », *Réseau Voltaire*, 22 février 2012.
- ▶ « [Fin de partie au Proche-Orient](#) », par Thierry Meyssan, *Réseau Voltaire*, 14 février 2012.
- ▶ « [Syrie : 5 questions à Thierry Meyssan](#) », *Voltaire Network TV*, YouTube, 14 février 2012.

<http://www.voltairenet.org/La-France-ouvre-des-negociations>



Guerre en Syrie : La guerre secrète de la France contre le peuple syrien

Un 19ème agent français arrêté en Syrie

Un 19ème agent français arrêté en Syrie

Réseau Voltaire | 28 février 2012

[English](#) [Deutsch](#)



Le Réseau Voltaire a appris de source sûre qu'un agent français a été fait prisonnier par l'Armée nationale syrienne, lundi 27 février 2012, à Azouz (district d'Idlib, à proximité de la frontière turque).

Cette arrestation porte à 19 (dix-neuf) le nombre de prisonniers français détenus par Damas.

Des négociations pour leur restitution sont en cours via la Fédération de Russie, les Emirats arabes unis et le Sultanat d'Oman.

Durant cette période, les Émirats arabes unis ont pris leur distance avec la position commune du Conseil de Coopération du Golfe, et ont décidé d'adopter une attitude de stricte neutralité. Ils ont donc interdit toute manifestation pro ou anti-syrienne sur leur territoire.

Sur le même sujet :

- ▶ « [La France ouvre des négociations avec la Syrie pour récupérer ses 18 agents](#) », Réseau Voltaire, 26 février 2012.
- ▶ « [La guerre secrète de la France contre le peuple syrien](#) », Réseau Voltaire, 22 février 2012.
- ▶ « [Fin de partie au Proche-Orient](#) », par Thierry Meyssan, Réseau Voltaire, 14 février 2012.
- ▶ « [Syrie : 5 questions à Thierry Meyssan](#) », Voltaire Network TV, YouTube, 14 février 2012.

<http://www.voltairenet.org/Un-19eme-agent-francais-arrete-en>



Guerre en Syrie : La guerre secrète de la France contre le peuple syrien La France rétablit la censure militaire

La France rétablit la censure militaire

Réseau Voltaire | 4 mars 2012



La télévision publique syrienne a confirmé, samedi 3 mars 2012 à la mi-journée, les informations publiées deux semaines plus tôt par le Réseau Voltaire : l'Armée nationale syrienne a fait prisonniers 18 agents français à Homs et un 19e à Azouz.

Cette confirmation indique que les négociations engagées entre Paris et Damas se sont soldées par un échec et que la Syrie a décidé d'augmenter la pression sur la France en portant l'affaire sur la place publique.

Depuis le 14 février, nos informations ont été abondamment citées et commentées dans la presse internationale, sauf en France. Cela peut s'expliquer par la difficulté des médias français de vérifier des faits aussi sensibles.

La presse turque a confirmé l'arrestation du 19e agent français en expliquant que 4 agents turcs avaient été arrêtés avec lui, ceci alors même qu'Ankara s'était engagé le 7 février à retirer tous ses agents en échange de la restitution de 49 prisonniers.

À la télévision libanaise *Al-Manar*, Mohammad Dirar Jamo a rapporté un échange entre le ministre français des Affaires étrangères et son homologue saoudien en marge de la conférence de Tunis. Le prince Saud al-Faysal bin Abd al-Aziz Al Saud déplorait que la France n'ait pas reconnu le Conseil national syrien comme seul représentant légitime de la Syrie. Alain Juppé lui aurait alors répondu : « *Si je le fais, qui nous rendra nos soldats ?* »



Ci-dessous un exemple de traitement en anglais par *Russia Today* :

Back Homs Rebels flee, French troops captured by army – RussiaToday – Vidéo
<http://www.youtube.com/watch?v=-NKsuGB2fNU>

Quoi qu'il en soit, la presse française de ce matin reste silencieuse alors que ces informations sont maintenant publiques. Cette attitude atteste du rétablissement de la censure militaire en France. Ce dispositif, qui était la norme durant la guerre d'Algérie, il y a un demi-siècle, avait permis au courant impérialiste de cacher à la population des événements historiques qui ne furent intégrés dans la conscience nationale que des décennies plus tard (par exemple le massacre des Algériens dans Paris, le 17 octobre 1961).

La question qui se pose est de savoir si le président Sarkozy a rétabli la censure militaire pour des motifs d'intérêt national ou pour des raisons personnelles, c'est-à-dire pour éviter de devoir rendre compte à ses concitoyens de la guerre secrète qu'il conduit contre la Syrie en violation de la Constitution.

Les Français éliront un nouveau président lors d'un scrutin à deux tours, les 22 avril et 6 mai 2012.

Sur le même sujet :

- ▶ « [Un 19ème agent français arrêté en Syrie](#) », *Réseau Voltaire*, 28 février 2012.
- ▶ « [La France ouvre des négociations avec la Syrie pour récupérer ses 18 agents](#) », *Réseau Voltaire*, 26 février 2012.
- ▶ « [La guerre secrète de la France contre le peuple syrien](#) », *Réseau Voltaire*, 22 février 2012.
- ▶ « [Fin de partie au Proche-Orient](#) », par Thierry Meyssan, *Réseau Voltaire*, 14 février 2012.
- ▶ « [Syrie : 5 questions à Thierry Meyssan](#) », *Voltaire Network TV*, YouTube, 14 février 2012.

<http://www.voltairenet.org/La-France-retablit-la-censure>



Guerre en Syrie : La guerre secrète de la France contre le peuple syrien

Syrie: 13 militaires français arrêtés à Homs (journal)

Dossier: [Contestation en Syrie](#)



Situation à Homs

© AFP/ Stringer
16:57 05/03/2012

MOSCOU, 5 mars - RIA Novosti

L'armée syrienne a arrêté treize militaires français dans la ville de Homs, théâtre de violents affrontements entre l'opposition armée et les troupes gouvernementales, rapporte lundi le site du journal britannique Daily Star citant des sources informées.

Le but et la date exacte de l'arrivée des militaires en Syrie restent incertains, d'après les sources.

Le porte-parole de la diplomatie française Bernard Valero a déclaré que ces informations étaient dénuées de tout fondement et que l'envoi de militaires en Syrie n'avait jamais été envisagé.

Ce n'est pas la première fois que la presse relaie des informations concernant la présence de militaires étrangers sur le sol syrien. Début février, des médias avaient publié des informations selon lesquelles le Royaume-Uni et le Qatar auraient déployé en Syrie des unités élites.

Depuis la mi-mars 2011, la Syrie est secouée par un mouvement de contestation du régime en place. Selon l'Onu, la répression de la révolte y aurait déjà fait plus de 7.500 morts. En outre, près de 2.000 policiers et militaires syriens ont été tués par des insurgés.

<http://fr.rian.ru/world/20120305/193655758.html>



Quelques lettres signées de la main de Nicolas SARKOZY
qui n'existe dans aucune mairie des arrondissements de Paris, et
qui n'ont aucune valeur juridique.

Certaines ont été prises à partir du site même de l'Élysée,
d'autres ont été trouvées sur Internet.

Nous remarquerons que certains ordres du jour du Conseil des
Ministres, certains courriers et le Livret destiné aux éducateurs
sont ponctués des 3 points maçonniques.



Nicolas Sarkozy Président de la République
Lettre aux éducateurs

<http://media.education.gouv.fr/file/41/3/6413.pdf>

Nicolas Sarkozy Président de la République
Lettre aux éducateurs du 4 septembre 2007
<http://media.education.gouv.fr/file/41/3/6413.pdf>

Les 3 points maçonniques en forme de pyramide
ponctuent la lettre adressée aux éducateurs

Nicolas SARKOZY
Président de la République

LETTRE AUX ÉDUCATEURS

ISBN : 978-2-11-006893-4

Réalisation Documentation française, impression Journaux officiels, septembre 2007.



Les 3 points maçonniques qui ponctuent la lettre aux éducateurs sur diverses pages. Extraits de la lettre. Pages : 4, 7, 15, 19, 25 & 30

et son jugement s'affirmer, à côté du bonheur de transmettre ce que chacun a le sentiment d'avoir de plus précieux en lui, il y a toujours cette crainte de se tromper, de brider un talent, de freiner un élan, d'être trop indulgent ou trop sévère, de ne pas comprendre ce que l'enfant porte au plus profond de lui-même, ce qu'il éprouve, ce qu'il est capable d'accomplir.



Eduquer c'est chercher à concilier deux mouvements contraires : celui qui porte à aider chaque enfant à trouver sa propre voie et celui qui pousse à lui inculquer ce que soi-même on croit juste, beau et vrai.

Une exigence s'impose à l'adulte face à l'enfant qui grandit, celle de ne pas étouffer sa personnalité sans renoncer à l'éduquer. Chaque enfant, chaque adolescent a sa manière à lui d'être, de penser, de sentir. Il doit pouvoir l'exprimer. Mais il doit aussi apprendre.

Longtemps l'éducation a négligé la personnalité de l'enfant. Il fallait que chacun entrât dans un moule unique, que tous apprennent la même chose, en même temps, de la même manière. Le savoir

4

qui n'a jamais existé. Chaque époque suscite des attentes qui lui sont propres.

Nous ne referons pas l'école de la III^e République, ni celle de nos parents, ni même la nôtre. Ce qui nous incombe c'est de relever le défi de l'économie de la connaissance et de la révolution de l'information.

Ce que nous devons faire c'est poser les principes de l'éducation du XXI^e siècle qui ne peuvent pas se satisfaire des principes d'hier et pas davantage de ceux d'avant-hier.



Que voulons-nous que deviennent nos enfants ? Des femmes et des hommes libres, curieux de ce qui est beau et de ce qui est grand, ayant du cœur et de l'esprit, capables d'aimer, de penser par eux-mêmes, d'aller vers les autres, de s'ouvrir à eux, capables aussi d'acquiescer un métier et de vivre de leur travail.

Notre rôle n'est pas d'aider nos enfants à rester des enfants, ni même à devenir de grands enfants, mais de les aider à devenir des adultes, à devenir des citoyens. Nous sommes tous des éducateurs.

Eduquer c'est difficile. Souvent il faut recommencer pour parvenir au but. Il ne faut jamais se

7

comme les droits de l'Homme, l'égalité de l'homme et de la femme ou la laïcité qui sont au cœur de notre identité. Je pense aussi aux valeurs intellectuelles, à une façon qui nous est propre de penser, de réfléchir. Je pense à cette tradition française de la pensée claire, à ce penchant si français pour la raison universelle qui est dans notre philosophie, dans notre science, mais qui est aussi dans notre langue, dans notre littérature, dans notre art.

Face à la menace d'aplatissement du monde, notre devoir est de promouvoir la diversité culturelle. Ce devoir nous impose de défendre d'abord notre propre identité, d'aller puiser ce qu'il y a de meilleur dans notre tradition intellectuelle, morale, artistique et de le transmettre à nos enfants pour qu'ils le maintiennent vivant pour tous les hommes. Car les héritages de toutes les cultures, de toutes les civilisations appartiennent à toute l'humanité. Nous sommes nous-mêmes les héritiers de toutes les conquêtes, de toutes les créations de l'esprit humain. Nous sommes les héritiers de toutes les grandes civilisations qui ont contribué à la fécondation réciproque des cultures qui est en train d'engendrer la première civilisation planétaire.



15

par la brutalité, par la violence, c'est peut-être aussi parce qu'on ne les a pas initiés à la littérature, à la poésie, ni à aucune des formes d'art qui savent exprimer ce que l'homme a de plus émouvant, de plus pathétique, de plus tragique en lui.

À l'époque de la vidéo, du portable, d'internet, de la communication immédiate, nos enfants n'ont pas moins besoin de culture générale mais davantage. Ils ont davantage besoin de capacités d'analyse, d'esprit critique, de repères. Plus le monde produit de connaissances, plus il produit d'informations, plus il produit de techniques, plus est forte l'exigence de culture pour celui qui veut rester libre, qui veut maîtriser son destin. Dans le monde tel qu'il est, avec ses sollicitations de plus en plus nombreuses et prenantes, nos enfants ont besoin de plus d'humanité et de plus de science. Sur ces deux terrains, nous avons trop cédé.



À rebours de nos traditions intellectuelles, la culture humaniste stérile et la culture scientifique régresse. Il nous faut nous battre sur les deux fronts, donner tôt aux enfants le goût de la lecture, de l'Art et de la science.

19



sera un long travail qui ira de la reconstruction de l'école primaire à celle du lycée. Mais il est vital pour l'avenir de notre jeunesse et donc de notre pays.



Donner le maximum à chacun au lieu de se contenter de donner le minimum à tous. Voilà comment je souhaite que nous prenions désormais le problème de l'éducation et particulièrement celui de l'école.

Cette refondation de notre éducation, elle ne pourra être accomplie qu'avec le concours de tous les éducateurs. La volonté politique ne peut suffire à elle seule. C'est pourquoi je m'adresse à vous.

Quand je dis « tous les éducateurs », je veux dire que le but ne sera pas atteint seulement avec l'aide des professeurs ou seulement avec l'aide des parents. Ce ne peut être que l'œuvre commune de tous les éducateurs travaillant ensemble.

Il faut pour que nous réussissions que chacun d'entre vous se fasse un devoir de travailler avec les autres. Entre le père, la mère, le professeur, le juge, le policier, l'éducateur social, et tous ceux qui sont en contact avec l'enfant dans le milieu sportif, culturel,

25

y aura moins d'heures de cours, où les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants, les professeurs seront moins nombreux. Mais ce sera la conséquence de la réforme de l'école et non le but de celle-ci. Et, je m'y engage, les moyens qui seront ainsi dégagés seront réinvestis dans l'éducation et dans la revalorisation des carrières. Il s'agit d'être plus efficace, non de rationner. Et il s'agit d'être efficace non seulement pour atteindre un objectif économique, non seulement pour que demain notre économie dispose d'une main-d'œuvre bien formée, mais aussi, et peut-être surtout, pour que nos enfants soient porteurs de valeurs de civilisation, pour qu'une certaine idée de la civilisation continue de vivre en eux.



Chacun d'entre vous, je le sais, mesure l'importance du défi que nous avons à relever. Chacun d'entre vous comprend que la révolution du savoir qui s'accomplit sous nos yeux ne nous laisse plus le temps pour repenser le sens même du mot éducation. Chacun d'entre vous est conscient que face à la dureté des rapports sociaux, à l'angoisse devant un avenir de plus en plus vécu comme une menace, le monde a

30

Signature de Nicolas SARKÖZY de NAY-BOCSA

besoin d'une nouvelle Renaissance, qui n'advientra que grâce à l'éducation. À nous de reprendre le fil qui court depuis l'humanisme de la Renaissance jusqu'à l'école de Jules Ferry, en passant par le projet des Lumières.

Le temps de la refondation est venu. C'est à cette refondation que je vous invite. Nous la conduirons ensemble. Nous avons déjà trop tardé. >>

*Nicolas Sarkozy,
Président de la République*



Les 3 points maçonniques qui ponctuent l'ordre du jour du Conseil des Ministres du mercredi 11 mai 2011

Lien : <http://www.elysee.fr/president/les-actualites/conseil-des-ministres/ordres-du-jour/2011/ordre-du-jour-du-conseil-des-ministres-du-mercredi.11367.html?search=lettres&xtmc=lettres+de+nicolas+sarkozy&xcr=9>

Le texte disparaît sur le fichier en PDF

<http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11367.pdf>

> 4 ans d'action
> Toutes les actions
> Agriculture, Pêche et Ruralité
> Culture
> Défense
> Développement durable
> Diversité/Egalité des chances
> Économie
> Éducation
> Emploi/Travail
> Enseignement supérieur/Recherche
> Etat/Institutions
> Europe
> Rendez-vous internationaux
> Jeunesse
> Justice
> Outre-mer
> Retraites
> Ville/Logement
> Santé/Solidarité
> Sécurité
> Mémoire nationale

Ordre du jour du Conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011

Sur la proposition du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement :

- projet de loi de finances rectificative pour 2011.

Accords internationaux et autres textes :

- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan et Yang Di-Pertuan de Brunei Darussalam relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Belize relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le

J'aime 17,210
Suivre @Elysee 89,6K abonnés

Recherchez sur le site
Rechercher sur le site Valider

Restez connecté(e) avec l'Élysée

Facebook Twitter Flickr Rss
Dailymotion Mobile iTunes

Recevez la Newsletter de l'Élysée
Votre e-mail ici Inscrivez-vous

4 ans d'action
En savoir plus MAI 2007 MAI 2011

Site officiel de la Présidence française
www.g20-g8.com
G20-G8 FRANCE 2011
NEW WORLD NEW IDEAS

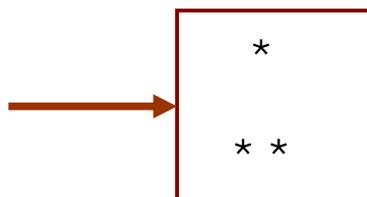
Extrait du texte :

Ordre du jour du Conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011

PARTIE A

Sur la proposition du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement :

- projet de loi de finances rectificative pour 2011.



Encore les 3 points maçonnique dans la lettre conjointe de Angela MERKEL & Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit « Nicolas SARKOZY ».
Lettre adressée à Von ROMPUY le 17 août 2011 avec la signature de Nicolas SARKOZY

**LA CHANCELIERE
DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
D'ALLEMAGNE**

**LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Paris, le 17 août 2011

Monsieur le Président du Conseil européen,

L'euro est le fondement de notre réussite économique et le symbole de l'unification politique de notre continent. Il représente la volonté de l'Europe de consolider son développement et de répondre en commun aux défis de notre époque. L'Allemagne et la France considèrent que c'est leur mission historique, et sont unis pour protéger et renforcer l'Union économique et monétaire ainsi que la stabilité de la monnaie unique.

Au cours des derniers mois, les chefs d'État et de Gouvernement de la zone euro ont pris toutes les mesures nécessaires pour préserver la stabilité de l'Union économique et monétaire. Ils ont également clairement indiqué que tous les États membres ont une responsabilité partagée pour la zone Euro, notamment au travers de leurs politiques budgétaires et économiques.

Depuis lors, l'Union Européenne et les États membres de la zone Euro ont introduit des réformes décisives pour stabiliser l'Union économique et monétaire.

La réforme du Pacte de stabilité et de croissance, la nouvelle procédure concernant les déséquilibres excessifs ainsi que le Pacte pour l'Euro Plus vont renforcer la coordination et la surveillance économique et budgétaire dans la zone Euro et permettront de déceler et de traiter à un stade précoce tout écart par rapport aux objectifs fixés par ces instruments. Cette politique préventive sera la clef de voûte de la stabilité de la zone Euro à moyen et à long terme.

Parallèlement, avec l'instauration du Fonds européen de stabilité financière (FESF) et à partir de la-mi 2013 du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) nous avons créé les instruments permettant, si cela s'avère indispensable, une intervention ciblée et toujours assortie de conditions, visant à protéger la stabilité de la zone Euro dans son ensemble.

***Monsieur Herman VAN ROMPUY
Président du Conseil européen***



Les États membres qui bénéficient du FESF déploient des efforts considérables pour s'attaquer efficacement aux causes de la crise, principalement la dette publique excessive et le manque de compétitivité.

Tous les pays membres de la zone euro se sont engagés à réduire rapidement leurs déficits, à atteindre à moyen terme un équilibre budgétaire et à mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires pour améliorer durablement la compétitivité de leurs économies.

La France et l'Allemagne s'engagent à mettre en œuvre pleinement et le plus rapidement possible l'ensemble des décisions prises par les chefs d'État et de Gouvernement lors du sommet de la zone Euro le 21 juillet 2011. La France et l'Allemagne soulignent l'importance qu'ils accordent à ce que les autorisations parlementaires concernant ces décisions soient obtenues rapidement dans leur deux pays avant fin septembre. Ils appellent tous les membres de la zone Euro à prendre les mesures nécessaires afin que le nouveau FESF soit pleinement opérationnel à la fin du mois de septembre. La France et l'Allemagne souhaitent la mise au point rapide du paquet législatif sur le renforcement du Pacte de Stabilité et de Croissance et la nouvelle surveillance macro-économique.

En vue de la mise en œuvre du paragraphe 16 de la déclaration des chefs d'État et de Gouvernement de la zone Euro du 21 juillet, la France et l'Allemagne proposent de renforcer encore la gouvernance de la zone Euro, dans le cadre des traités existants.

1/ Renforcement de la gouvernance de la zone euro

Toutes les décisions prises au cours de l'année passée visent à accroître la stabilité et à promouvoir la croissance dans tous les États membres. Dans ce cadre, la zone euro doit renforcer et rationaliser son cadre institutionnel pour améliorer l'efficacité de son processus de décision et pour favoriser la cohérence de ses institutions et de ses procédures.

Ce cadre devrait s'appuyer sur les propositions suivantes :

- des réunions régulières des chefs d'État et de Gouvernement de la zone euro : ces sommets se tiendront deux fois par an et si nécessaire des sessions extraordinaires seront convoquées. Ces sommets constitueront la pierre angulaire du nouveau gouvernement économique de la zone euro. Ils devront notamment s'assurer de la bonne mise en œuvre du Pacte de Stabilité et de Croissance par les États de la zone euro, discuter des difficultés rencontrées par certains États et prendre les décisions nécessaires pour prévenir les crises. Ces sommets permettront également d'évaluer l'évolution de la compétitivité dans la zone euro et de définir les principales orientations de la politique économique dans la zone euro afin de promouvoir une croissance durable, d'encourager la compétitivité et d'éviter l'apparition de déséquilibres.



- Les chefs d'État et de Gouvernement de la zone euro éliront un président pour un mandat de deux ans et demi. Nous avons exprimé notre souhait que vous puissiez assumer cette charge.
- L'Eurogroupe des Ministres des finances devra être renforcé.
- Les décisions du 21 juillet ont étendu les prérogatives du FESF/MES. Leur efficacité sera améliorée et leur flexibilité accrue, en lien avec des conditionnalités appropriées. Afin de jouer pleinement son nouveau rôle, le MES devrait se doter de nouvelles capacités analytiques, notamment en matière d'analyse de la dette et des marchés des capitaux, pour compléter l'analyse et les recommandations fournies par la Commission Européenne, la Banque Centrale Européenne et le Fonds Monétaire International.

2/ Renforcement de la surveillance et de l'intégration des politiques budgétaires et économiques.

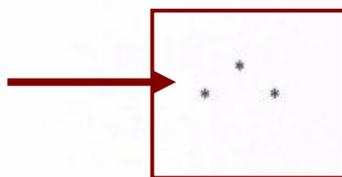
L'Union économique et monétaire doit s'appuyer sur une coordination encore plus étroite des politiques nationales budgétaires et économiques.

Cette coordination sera encore renforcée par les propositions suivantes :

- en s'appuyant sur les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Pacte pour l'Euro Plus, tous les États membres de la zone euro incluront d'ici l'été 2012 une règle d'équilibre budgétaire dans leur législation nationale. Par principe, la règle d'équilibre budgétaire devra être incluse dans la constitution des États-membres ou dans une législation de niveau équivalent afin d'en assurer la stabilité et de lui donner la primauté sur les budgets annuels. La règle doit mettre en œuvre les objectifs du Pacte de Stabilité et de Croissance et garantir que chaque État membre de la zone euro présente le plus rapidement possible un budget équilibré. Elle garantira ainsi une réduction durable du niveau de la dette en cas de dépassement du niveau de référence (60% du PIB). En ligne avec le Pacte de Stabilité et de Croissance révisé et d'ici la fin 2011, tous les États membres de la zone euro dont le niveau d'endettement excède le niveau de référence devront présenter un plan de réduction de leur dette en-deçà de la valeur de référence, et préciser comment ils prendront en compte l'impact du vieillissement des populations sur la soutenabilité de la dette à long terme.
- Tous les États membres de la zone euro doivent confirmer sans tarder leur détermination à mettre rapidement en œuvre les recommandations européennes pour la consolidation budgétaire et les réformes structurelles, notamment en matière de marché du travail, de concurrence dans le secteur des services et de politique des retraites. Ils devront ajuster leurs projets de budgets en conséquence.
- Nous encourageons vivement les gouvernements et les parlements de l'ensemble des États membres de la zone euro à s'engager à revoir leurs projets de budget en cas de recommandations faites dans le cadre du semestre européen.

- Conformément au Pacte pour l'Euro Plus, les États membres de la zone euro doivent prendre toutes les mesures nécessaires visant à améliorer la compétitivité, à promouvoir l'emploi, à assurer la stabilité de la zone euro dans son ensemble et à renforcer l'intégration économique. Il convient notamment de faire des progrès supplémentaires en matière de coordination des politiques fiscales afin de soutenir la consolidation budgétaire et la croissance économique. Les États membres sont appelés à s'engager pour mener à terme la négociation sur la proposition de la Commission d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés avant fin 2012. Les États membres de la zone euro doivent être prêts à envisager des coopérations renforcées pour avancer dans le domaine de la coordination fiscale. Ils devront renforcer leur coopération afin d'éviter les pratiques fiscales dommageables et afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.
- Les fonds structurels et de cohésion doivent servir à appuyer les réformes indispensables visant à améliorer la croissance économique et la compétitivité dans la zone euro. La conditionnalité macro-économique des fonds de cohésion devra être étendue aux fonds structurels. Ils doivent viser l'amélioration de la compétitivité et la réduction des déséquilibres dans les États membres auxquels sont adressées des recommandations dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres excessifs. Dans les pays sous programme, la Commission devra automatiquement procéder à un contrôle pour veiller à ce que les fonds structurels et de cohésion soutiennent de manière optimale le programme d'ajustement macro-économique ; elle devrait également participer à la sélection et à la mise en œuvre des projets. Au sein même de la Commission Européenne, le Commissaire aux affaires Économiques et Financières devrait jouer un rôle décisif dans ce processus. Les fonds non utilisés par les pays sous programme pourraient être réunis dans un fonds pour la croissance et la compétitivité qui serait géré au niveau européen par la Commission. À l'avenir, les paiements issus des fonds structurels et de cohésion devraient être suspendus dans les pays de la zone euro qui ne se conformeraient pas aux recommandations de la procédure sur les déficits excessifs. Ces changements devraient être intégrés au nouveau règlement des Fonds structurels et de cohésion qui seront proposés pour le prochain cadre financier pluriannuel.

Les propositions ci-dessus devront être mises en œuvre de manière à renforcer la cohésion de l'Union Européenne dans son ensemble. Le Parlement Européen, la Commission Européenne et les parlements nationaux devront être associés à ce processus conformément à leurs prérogatives respectives. Dans le cadre des dispositions des traités en vigueur, des textes européens, y compris dans le cadre de l'article 136 TFUE et des coopérations renforcées, seront envisagés.



Enfin, nous tenions à vous informer que nous avons décidé d'engager une nouvelle étape de convergence économique et financière entre nos deux pays.

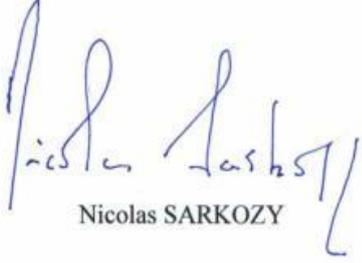
Nous avons pris à cet effet trois décisions :

1. Nous demandons à nos ministres des Finances d'élaborer avant la fin septembre une proposition commune de taxe sur les transactions financières, afin de contribuer à la réflexion engagée par la Commission européenne ;
2. Nous avons décidé de nous rencontrer au début de chaque semestre européen pour échanger sur nos politiques économiques et budgétaires et définir ensemble les hypothèses macroéconomiques pour la construction de nos budgets. Une première réunion aura lieu en janvier 2012 ;
3. Dans la perspective du Cinquantième anniversaire du Traité de l'Elysée, nous avons demandé à nos ministres des Finances et de l'Economie de préparer des propositions en vue d'une convergence et d'une compétitivité accrues de nos économies.

Nous souhaitons que soit ainsi formulée une proposition permettant la création d'un impôt sur les sociétés commun entre nos deux pays, avec une harmonisation de l'assiette et des taux, qui serait mis en place à compter de 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Angela MERKEL



Nicolas SARKOZY

Lettre adressée par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA dit « Nicolas SARKOZY ».
A la Reine Elisabeth II et signée Nicolas SARKOZY

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le **11** JUIN 2010

Madame,

C'est avec indignation et consternation que j'ai appris la profanation de tombes dans le cimetière militaire de Loos-en-Gohelle, où reposent des soldats britanniques et canadiens.

Je condamne avec la plus grande fermeté cet acte odieux et vous demande de bien vouloir transmettre mes sentiments, et ceux du peuple français, de sympathie et de solidarité aux familles concernées et à l'ensemble du peuple britannique.

A l'heure où je m'appête à venir célébrer à Londres avec les autorités britanniques le 18 juin prochain la mémoire de ceux qui, au Royaume-Uni et en France, ont combattu pour la liberté, cet acte qui porte atteinte au respect auquel ont droit les combattants n'en est que plus révoltant.

J'ai demandé à être tenu informé du déroulement de l'enquête et souhaite que les coupables soient condamnés avec toute la sévérité qu'impose la gravité de l'acte qu'ils ont commis.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de ma très haute considération et l'hommage de mon profond respect.

Sa Majesté la Reine Elizabeth II



Nicolas SARKOZY



Lettre adressée par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA au Premier Ministre le 12 novembre 2007
6 Pages



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 12 novembre 2007

Monsieur le Premier ministre,

Parce qu'elles sont au cœur de la vie politique et qu'elles constituent le socle de l'action de l'Etat, nos institutions ne sauraient rester à l'écart de l'effort de modernisation de notre pays souhaité par les Français et entrepris par le gouvernement.

Depuis cinquante ans, la Constitution de la V^e République a fait la preuve de sa solidité et de son efficacité. En aucun cas, ce qu'elle a apporté au fonctionnement de l'Etat et au gouvernement de la France ne doit être abandonné ou fragilisé. Pour autant, nos institutions ont leur part de responsabilité dans les difficultés de notre pays et dans l'écart qui s'est progressivement creusé entre le peuple et ses élus. Nos concitoyens aspirent profondément à un Etat efficace, à une République exemplaire, à une démocratie irréprochable.

Je considère par ailleurs que le quinquennat a modifié, au-delà sans doute de ce qui était prévu, l'équilibre institutionnel de la V^e République et que nous devons répondre à cette situation.

Après trois mois et demi de consultation et de réflexion, le comité de modernisation et de rééquilibrage des institutions de la V^e République présidé par M. Edouard Balladur, et composé de personnalités issues de tous les grands courants démocratiques de pensée de notre pays, a confirmé la pertinence de cette analyse et formulé un nombre important de recommandations allant dans le sens d'un meilleur contrôle de l'exécutif, d'un renforcement du Parlement, et de la création de droits nouveaux pour les citoyens. Il m'apparaît que la plupart de ces propositions doivent être reprises.

C'est pourquoi je vous demande d'engager à présent une consultation de toutes les formations politiques de notre pays sur une réforme de nos institutions dont les principales composantes seraient les suivantes :

1. Un pouvoir exécutif mieux contrôlé

La légitimité conférée au Président de la République par son élection au suffrage universel direct et les outils du parlementarisme rationalisé font de l'exécutif en général, et du Président de la République en particulier, les pôles forts de nos institutions. Cette réalité doit être à la fois mieux assumée et plus encadrée.





Il me paraît d'abord naturel qu'en raison du rôle éminent que la Constitution lui confie et de la légitimité que lui donne son mode d'élection, le chef de l'Etat puisse venir s'exprimer en personne devant la Représentation nationale. Ce serait au demeurant une manière de reconnaître et de revaloriser le rôle du Parlement. Les modalités selon lesquelles le Président de la République peut d'ores et déjà s'adresser à lui, héritées de l'histoire, sont aujourd'hui désuètes. Cette possibilité nouvelle, qui naturellement correspondrait à des moments importants de la vie publique nationale, devrait être ouverte devant l'Assemblée nationale, devant le Sénat, ou devant les deux chambres réunies en Congrès. Elle devrait pouvoir donner lieu à débat.

Soucieux de rechercher les voies d'une démocratie irréprochable et d'une République exemplaire, j'estime nécessaire qu'un certain nombre de pouvoirs de l'exécutif, notamment du Président de la République, soient davantage encadrés. Je suis favorable à un renforcement du contrôle qui s'exerce sur les pouvoirs exceptionnels conférés aux pouvoirs publics en cas de crise grave (article 16 de la Constitution, état de siège, état d'urgence). Je pense que les propositions du comité s'agissant du droit de regard du Parlement sur les nominations les plus importantes doivent être reprises. Je souhaite que le droit de grâce du Président de la République soit réservé à des cas individuels et que son exercice soit précédé de l'avis d'une commission de sages dont le nombre serait limité. Je préfère cette formule à celle d'une consultation préalable du Conseil supérieur de la magistrature : par construction, la justice s'est déjà prononcée sur ces affaires.

J'estime souhaitable de mettre en œuvre les propositions du comité relatives au remboursement aux administrations des frais de personnels mis à disposition des cabinets ministériels, ainsi qu'au contrôle par la Cour des comptes des budgets des « pouvoirs publics », comme la Présidence de la République a d'ores et déjà prévu de le faire pour sa part. Pour des raisons d'efficacité de l'action de l'Etat et de plein engagement dans leur mission des titulaires de responsabilités ministérielles, je suis favorable à la proposition du comité consistant à interdire le cumul d'une fonction ministérielle avec tout mandat électif, à tout le moins avec tout mandat exécutif. En contrepartie, les anciens ministres pourraient retrouver leur siège au Parlement.

Conformément aux engagements de la campagne présidentielle, et alors même que le comité ne l'a pas retenu, je propose que le nombre de mandats successifs d'un même Président de la République soit limité à deux. Je considère que le rôle de la Constitution est aussi d'aider les responsables politiques à agir plutôt qu'à chercher à se maintenir.

En revanche, après réflexion, je ne pense pas qu'il soit souhaitable que les articles 5, 20 et 21, qui précisent la répartition des rôles entre le Président de la République, le Premier ministre et le gouvernement, soient modifiés. Dès lors qu'un changement de la nature du régime est écarté, toute modification de la rédaction actuelle me paraît en effet présenter plus d'inconvénients que d'avantages. En matière de défense toutefois, et pour des raisons de sécurité, de clarté et de rapidité dans la prise de décision, la répartition des compétences au sein de l'exécutif mériterait à mes yeux d'être précisée, comme l'a proposé le comité.

2. Un Parlement renforcé



Le comité présidé par M. Edouard Balladur a formulé des propositions très conséquentes s'agissant du Parlement. Il s'agit d'une démarche fondée et cohérente, la principale insuffisance de nos institutions étant la faiblesse de notre Parlement.

Je propose globalement que ces recommandations soient appliquées, qu'il s'agisse du nombre et du rôle des commissions parlementaires, de l'organisation des débats, de l'encadrement du recours à la procédure d'urgence, du partage de l'ordre du jour, de l'exercice de la fonction de contrôle, de la possibilité pour le Parlement d'adopter des résolutions, et de son association plus étroite à la politique européenne, internationale et de défense.

S'agissant de l'article 49 alinéa 3, dont la portée symbolique ne doit pas être sous-estimée, je suis d'avis que son utilisation doit être encadrée. Plusieurs solutions sont envisageables, celle du comité bien sûr, mais aussi, par exemple, une limitation du nombre de recours possibles à cet article en une session ou en une législature, ou encore une utilisation de l'article 49 alinéa 3 qui serait limitée aux périodes durant lesquelles le gouvernement ne dispose pas d'une majorité absolue au Parlement. Je vous demande de soumettre cette question et ces différentes possibilités au débat.

Comme le lui demandait sa lettre de mission, le comité de modernisation et de rééquilibrage des institutions de la V^e République a consacré d'importants développements à la qualité des normes et à la sécurité juridique. Je considère qu'ils doivent pour l'essentiel être mis en œuvre, en retenant un délai minimum d'un mois – plutôt que deux – entre le dépôt d'un texte au Parlement et son examen. Pour compléter ces propositions, et compte tenu des difficultés très importantes causées par le fait que trop de lois demeurent trop longtemps inapplicables en l'absence de leurs textes d'application, je souhaite que soit trouvé le moyen, pour le Parlement, d'exiger et d'obtenir du gouvernement que soient pris, dans des délais raisonnables, les décrets d'application des lois. Je souhaite également que soit expertisée la possibilité pour le gouvernement de saisir pour avis le Conseil constitutionnel des projets de dispositions législatives qui lui paraissent soulever une question constitutionnelle délicate. L'intervention en amont du Conseil constitutionnel est nettement préférable à son intervention en aval. Je ne suis pas favorable en revanche à ce que le Conseil constitutionnel puisse être saisi de la recevabilité des projets de loi au regard de leur étude d'impact. C'est au gouvernement qu'il incombe en la matière d'agir avec la discipline nécessaire.

Renforcer le Parlement passe enfin par l'amélioration de sa représentativité. Aussi bien l'Assemblée nationale que le Sénat doivent mieux refléter les différentes composantes de la population et la diversité des courants d'opinion.

Une première série de mesures me paraît particulièrement utile à cette fin : améliorer la représentativité du Sénat, notamment en prenant davantage en compte dans le scrutin sénatorial la répartition de la population sur le territoire ; permettre aux Français de l'étranger, huitième département de France, d'élire des députés ; faire du redécoupage régulier des circonscriptions une exigence constitutionnelle et prévoir l'avis d'une commission indépendante ; créer un statut de l'opposition destiné à mieux protéger les droits des minorités et à inscrire dans la Constitution le principe d'une démocratie apaisée et irréprochable (les modalités proposées par le comité Balladur me paraissent pertinentes).

Une seconde série de mesures concerne des questions plus délicates et plus controversées : le cumul des mandats, d'une part, le scrutin proportionnel, d'autre part. Ces questions ne sont pas de nature constitutionnelle, mais elles contribuent à l'équilibre de nos institutions et à l'exemplarité de notre République. Il est légitime qu'elles soient étudiées ensemble.



Le cumul des mandats a été, à bon droit, significativement encadré dans notre pays au cours des années récentes. J'observe qu'il n'existe pas de preuve de ce que les parlementaires ayant un mandat unique seraient meilleurs ou plus investis que ceux qui cumulent celui-ci avec un mandat local. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Je suis néanmoins sensible aux interrogations de nos concitoyens quant à la capacité réelle d'un même élu à exercer plusieurs mandats importants à la fois, voire à cumuler ceux-ci avec l'exercice de fonctions professionnelles. Il n'est pas incohérent par ailleurs de considérer que le renforcement du Parlement doit s'accompagner d'un plus grand investissement des parlementaires. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soumettre à la concertation l'ensemble des solutions possibles, depuis l'extension des limitations de cumul à la présidence des établissements publics de coopération intercommunale jusqu'à l'interdiction du cumul, en passant par le renforcement des sanctions contre l'absentéisme parlementaire, l'octroi de moyens de fonctionnement supplémentaires aux parlementaires qui font le choix du mandat unique, ou encore un encadrement plus strict de la possibilité ouverte aux parlementaires d'exercer certaines fonctions professionnelles.

En ce qui concerne le scrutin proportionnel, je demeure convaincu, comme je l'ai annoncé pendant la campagne présidentielle, que les difficultés actuelles de représentation de la diversité des courants d'opinion justifient que nos processus électoraux intègrent une part plus importante de scrutin proportionnel. Si j'incline plutôt à ce que ce soit le Sénat qui représente à la fois la diversité territoriale et la diversité des opinions de notre pays, ce qui lui permettrait de poursuivre la modernisation qu'il a entreprise depuis quelques années, et si je suis attaché par ailleurs à la nécessité de pouvoir dégager des majorités à l'Assemblée nationale, je vous demande néanmoins de soumettre au débat les deux options – renforcer la proportionnelle au Sénat ou créer une part de proportionnelle à l'Assemblée nationale – ainsi que leurs différentes modalités.

Je souhaite par ailleurs que le Conseil économique et social, qui ne fait pas partie du Parlement, mais qui n'en a pas moins un rôle essentiel dans la représentation des différentes composantes de la Nation et de la société, soit profondément modernisé. Cela concerne sa composition – bien au-delà des seules personnalités qualifiées – son rôle et même son nom. Cette troisième assemblée représente les forces vives de la Nation. De manière générale, elle doit être plus féminisée, faire sa place aux jeunes, notamment les étudiants, aux ONG environnementales, aux représentants des grands courants spirituels.

Il convient également de faire en sorte que le processus de désignation des candidats à l'élection présidentielle garantisse que tous les courants significatifs d'opinion peuvent avoir un candidat. Sur ce dernier point, plusieurs solutions sont possibles, dont celles proposées par le comité Balladur, que je vous demande d'expertiser.

3. Des droits nouveaux pour les citoyens

Le comité de modernisation et de rééquilibrage des institutions de la V^e République a formulé enfin un certain nombre de propositions conférant des droits nouveaux aux citoyens. Je propose qu'elles soient pour l'essentiel reprises. Notre loi fondamentale n'a pas seulement pour vocation d'organiser le fonctionnement des institutions. Elle reconnaît également des droits aux citoyens, qui doivent évoluer au même rythme que la société.



Une première série de propositions est relative à la composition et au rôle du Conseil supérieur de la magistrature. Il s'agit de propositions fondamentales dans le contexte de modernisation et d'ouverture de la justice que notre pays attend et que nos magistrats espèrent. Comme l'a proposé le comité, je souhaite que la composition du CSM soit plus ouverte sur la société française et qu'elle soit compatible avec le positionnement particulier de l'autorité judiciaire au sein de nos institutions : à cet effet, le CSM ne doit plus être composé à majorité de magistrats et le Président de la République doit cesser de le présider. Je pense en revanche que le ministre de la justice, garde des sceaux, doit conserver la possibilité de participer aux séances non disciplinaires du CSM. Il serait curieux que le ministre de la justice ne puisse s'entretenir avec la plus haute instance de l'organisation de la magistrature. De même, je souhaite que le CSM soit consulté sur la nomination des procureurs généraux et que sa saisine soit ouverte aux justiciables en matière disciplinaire. Il conviendra de mettre en place – au sein du CSM – les filtres nécessaires pour éviter que celui-ci ne devienne une instance systématique de contestation des décisions de justice rendues au fond.

Comme c'est le cas dans toutes les grandes démocraties, je pense que doit être ouverte aux citoyens, à l'occasion de litiges portés devant les juridictions, la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel de la constitutionnalité des lois déjà promulguées au regard des droits fondamentaux. La question de constitutionnalité pourrait être posée à tout moment de la procédure, mais les juridictions ordinaires seraient tenues soit de l'écarter, soit d'en saisir, par voie de question préalable, le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation, selon l'ordre de juridiction saisi, charge à ces deux cours suprêmes d'écarter les questions sans fondement et de saisir le Conseil constitutionnel des autres. Ce progrès majeur de l'Etat de droit doit être concilié avec le souci légitime de la sécurité juridique et le respect du rôle du Parlement. Ces précautions me paraissent le permettre.

Le comité a proposé la création d'un défenseur des droits fondamentaux sur le modèle espagnol du « défenseur du peuple ». Ce défenseur des droits fondamentaux serait chargé notamment d'aider nos concitoyens victimes des erreurs, des lenteurs et des dysfonctionnements inhérents à toute administration, à faire valoir leurs droits. Outre que son rôle serait consacré par la Constitution, il pourrait en particulier être directement saisi par les citoyens. Cette proposition constitue à mes yeux une avancée très significative pour les droits des citoyens, et je vous demande de soumettre au débat son principe et ses modalités.

S'agissant de la proposition tendant à instaurer un conseil du pluralisme, je note que les organismes qui auraient vocation à rejoindre ce conseil, en particulier le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ont des missions aujourd'hui plus larges que la seule question du pluralisme. C'est donc une réflexion d'ensemble qui doit être menée, dont les contours ne sont pas tous constitutionnels. Je n'en partage pas moins le souci du comité de renforcer les garanties constitutionnelles qui s'attachent à la protection du pluralisme.

A l'issue de ces consultations, vous voudrez bien m'informer de leurs résultats et me proposer un projet de texte modifiant la Constitution. S'agissant d'une réforme constitutionnelle tendant à une démocratie irréprochable, à une République exemplaire et à un Etat efficace, il me paraît souhaitable et possible de recueillir un accord large. Notre objectif doit être de rester cohérents sur les buts de la réforme.





Je souhaite que ce travail soit achevé pour le 15 décembre prochain, afin que le Parlement puisse en faire un premier examen d'ici le mois de février.

Parallèlement, je souhaite approfondir la question de la modernisation du Préambule de la Constitution de 1958. Ce Préambule, et les textes qui lui sont associés (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; Préambule de 1946 ; Charte de l'environnement), comportent les principes, les libertés et les droits fondamentaux sur lesquels notre démocratie est construite. Il me paraît utile et pertinent de s'assurer régulièrement que ces principes correspondent à l'état de notre société et, si tel n'est pas le cas, de les compléter. Je pense notamment, mais la liste n'est pas exhaustive, à la question essentielle de la dignité, ou encore à celles de la parité, de la diversité, du pluralisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SARKOZY

Monsieur François FILLON
Premier Ministre

Lettre adressée par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA au Président Jalal TALABANI
Président de la République d'Irak le 3 mars 2010

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 08 MARS 2010

Monsieur le Président,

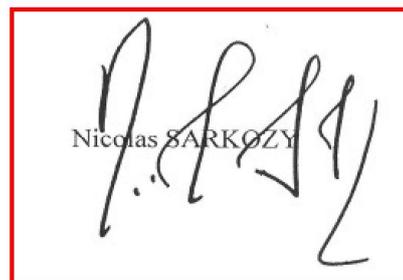
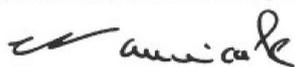
A l'issue des élections législatives qui se sont tenues le 7 mars en Irak, je salue le succès historique de ce scrutin pour votre pays. Les Irakiens ont pris en main leur destin et ont organisé ces élections démocratiques de manière remarquable.

Les terroristes ont échoué à faire dérailler le processus électoral. Malgré les violences qui ont endeuillé ce jour d'élection, le peuple irakien, hommes et femmes, a refusé de se laisser intimider. Il s'est rendu aux urnes avec un courage et un civisme qui forcent l'admiration. Le résultat des urnes n'est pas encore connu mais le premier gagnant n'est autre que le peuple irakien.

Ces élections décisives vont permettre, j'en suis convaincu, de tourner la page des épreuves passées. Les Irakiens ont démontré leur volonté de vivre ensemble. Ils se retrouvent aujourd'hui pour affirmer la victoire de leur sentiment national. La France apporte son plein soutien aux institutions démocratiques de l'Irak qui sortent renforcées de cette consultation.

J'ai confiance en l'avenir de l'Irak qui retrouve rapidement toute sa place sur la scène régionale et internationale.

En vous exprimant mes vives félicitations pour l'organisation du scrutin, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.



Nicolas SARKÖZY

Son Excellence
Monsieur Jalal TALABANI
Président de la République d'Irak



Président de la Région Guyane du 23 novembre 2010

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 22 novembre 2010

Monsieur le Président,

Suite à notre réunion du 8 novembre dernier à la Présidence de la République, j'ai l'honneur de vous indiquer les arbitrages retenus pour le périmètre de la nouvelle collectivité unique que les électeurs de Guyane ont souhaitée le 24 janvier dernier.

S'agissant des compétences dévolues à la nouvelle collectivité, celles-ci résulteront logiquement de l'addition des compétences exercées aujourd'hui par le Conseil régional d'une part, et par le Conseil général d'autre part. Outre des évolutions ultérieures de compétences des collectivités locales qui s'appliqueraient à la France entière, la nouvelle collectivité de Guyane pourra utiliser toutes les possibilités ouvertes par l'article 73 de notre Constitution, notamment la procédure des habilitations législatives et réglementaires. En la matière, comme je l'ai notamment indiqué le 26 juin 2009 lors de l'inauguration de l'aéroport Aimé Césaire en Martinique, puis rappelé le 18 février 2010 à Cayenne, je souhaite que la durée de ces habilitations soit désormais alignée sur celle du mandat de l'assemblée unique. Une modification de la loi organique du 21 février 2007 sera donc proposée au Parlement en même temps que le projet de loi ordinaire. Les amendements que vous pourrez faire à l'une comme à l'autre seront examinés avec attention.

Les représentants siégeant à l'assemblée de la collectivité de Guyane seront élus sur le principe d'une circonscription unique composée de plusieurs sections, dont le nombre sera défini par la loi en fonction de considérations démographiques d'une part, et d'impératifs de représentation équilibrée des différentes parties de votre immense territoire d'autre part. Le mode de scrutin sera proportionnel, corrigé d'une prime majoritaire de 20%. Cette combinaison permet une représentation assez large des différents courants de pensée, sans risquer de paralyser la nouvelle collectivité ou de favoriser les alliances de circonstance qui dénaturent le choix fait par les électeurs. Enfin, les affaires de la collectivité de Guyane seront réglées par une assemblée délibérante de 51 membres, avec à sa tête un président qui sera son exécutif. Il sera assisté d'une commission permanente reflétant le pluralisme de l'assemblée délibérante, et dont les compétences seront définies dans la loi. Les décisions de principe ou les plus importantes pour la collectivité resteront de la compétence de l'assemblée délibérante dans son ensemble. Ce mode de gouvernance permettra de combiner l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité politique, indispensables pour administrer convenablement un territoire aussi vaste que le vôtre.

.../...

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE
Président de la Région Guyane
Cité Administrative Régionale
4179, route de Montabo – BP 7025
97307 CEDEX - CAYENE





Lettre adressée par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA à Madame Pauline MAROIS
Chef du parti Québécois
du 9 novembre 2009

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le - 9 FEV. 2009

Madame la Chef de l'opposition officielle, Monsieur le Chef du Bloc québécois,

Je vous remercie de votre lettre du 4 février dernier, qui a retenu toute mon attention.

Depuis mon élection, j'ai eu pour but de refonder la relation franco-québécoise en lui donnant un nouvel élan et en élargissant plus encore le champ de notre coopération.

C'est dans cet esprit que je me suis exprimé en octobre dernier devant l'Assemblée Nationale du Québec en mettant en valeur la relation de fraternité qui unit Français et Québécois. L'importance de la participation de la France à la commémoration du 400ème anniversaire de la fondation de Québec et l'éclat de ces manifestations en France ont été en 2008 une illustration de l'intensité de notre relation et du profond attachement du peuple français au peuple québécois.

C'est dans cet esprit également que j'ai signé avec le Premier ministre du Québec une Entente en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles qui favorisera la mobilité professionnelle entre la France et le Québec. Elle permettra aux Français qui font le choix de s'installer au Québec de réussir plus facilement leur intégration professionnelle comme aux Québécois de pouvoir exercer leur profession en France. Il s'agit là d'un progrès social et humain exceptionnel, sans équivalent entre deux partenaires situés sur des continents différents.

*Madame Pauline Marois
Députée de Charlevoix
Chef du Parti Québécois
Chef de l'opposition officielle*



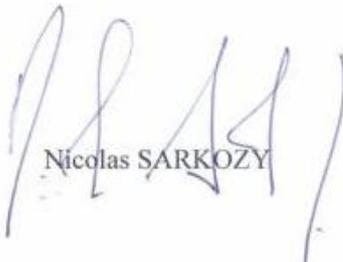
C'est dans cet esprit enfin que la France a tenu à rendre hommage au peuple québécois en distinguant en 2008 quinze personnalités québécoises de tout premier rang en leur remettant les insignes de l'Ordre national du Mérite ou de la Légion d'Honneur. Dans ce contexte, j'ai eu le plaisir de décorer le 2 février le Premier ministre du Québec des insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur. J'ai souligné que cet hommage s'adressait à la personne du Premier ministre mais, au-delà, à la Nation québécoise toute entière.

Ma volonté est d'aller plus loin encore, en approfondissant dans tous les domaines la relation unique qui lie la France et le Québec. Je pense notamment aux domaines économique, scientifique et universitaire, car ce sont les clefs de notre avenir commun, ou encore à notre coopération dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Je souhaite que cette nouvelle relation franco-québécoise s'épanouisse en harmonie avec la relation que la France entretient avec le Canada dans son ensemble. Cette communauté d'action est déterminante pour faire avancer les causes auxquelles nous tenons. La victoire commune que nous avons remportée pour la reconnaissance de la diversité culturelle en est l'illustration. Je pense également au projet de nouvel accord entre l'Union européenne et le Canada, pour lequel le Québec joue un rôle moteur. Cette communauté d'action est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la crise économique mondiale que nous subissons, dans laquelle la langue française et les valeurs de la francophonie que nous portons ensemble constituent l'un de nos atouts les plus précieux.

Les Québécois, dans la diversité de leurs engagements et de leurs opinions, tiennent une place particulière dans le coeur des Français. Ce lien si profond qui nous unit, fondé sur le respect, la fraternité et la francophonie, constitue notre trésor commun. C'est ce trésor que je voudrais, avec tous les Québécois, promouvoir et valoriser davantage encore.

Je vous prie de croire, Madame la Chef de l'opposition officielle, Monsieur le Chef du Bloc québécois, à l'assurance de ma considération.



Nicolas SARKOZY

Lettre adressée par Nicolas SARKÖZY de NAGY-BOCSA à
Maître Jean-Michel DARROIS – Avocat à Paris
du 30 juin 2008

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 30 juin 2008

Cher Maître,

Je vous remercie vivement d'avoir bien voulu accepter la présidence d'une commission de réflexion tendant à réformer la profession d'avocat avec, comme objectif, la création d'une grande profession du droit.

Après le phénomène de contractualisation des politiques publiques et des rapports économiques qui a marqué le début des années 1980 aux Etats-Unis, le développement des pays émergents, a considérablement renforcé la place des avocats au sein de nos sociétés en en faisant les indispensables auxiliaires des progrès économiques, sociaux et des avancées démocratiques.

En étendant ainsi leur champ de compétence, les avocats se trouvent désormais soumis, plus que jamais, à la concurrence internationale et deviennent le fer de lance de celle qui existe désormais entre les systèmes juridiques. En effet, l'attractivité du droit et de l'organisation juridique est devenue un enjeu fondamental de nos économies.

Dans le même temps, l'activité des avocats ne peut plus être résumée aux seules plaidoiries. C'est ainsi que le recours aux modes alternatifs de règlement des différends, en matière commerciale ou familiale, s'impose peu à peu comme un mode pacifié de règlement des litiges dans lequel l'assistance d'un conseil conduit à redéfinir ses missions.

Les mutations qui ont bouleversé la profession d'avocat menacent son unité et doivent, à ce titre, être analysées avec attention : le fossé s'est agrandi entre les différents modes d'exercice de la profession avec, à chaque extrême, les grands cabinets anglo-saxons, spécialisés en matière économique et financière, et des avocats menacés de paupérisation, qui assistent dans des conditions difficiles les plus modestes de nos concitoyens.

Maître Jean-Michel DARROIS
Avocat
DARROIS et VILLEY
69 Avenue Victor Hugo
75116 PARIS



Sur le marché juridique mondialisé, les avocats français doivent pouvoir aussi bénéficier d'une puissance renforcée.

Il est donc nécessaire de donner aux cabinets d'avocats français les moyens de leur développement face aux cabinets anglo-saxons : la constitution de cabinets pluridisciplinaires, le recours à des investissements extérieurs pour assurer le développement de structures efficaces et adaptées à la compétition internationale sont autant de pistes à explorer.

Il faut aussi que ce système soit plus lisible pour ceux qu'il concerne.

Les justiciables sont aussi confrontés à un incompréhensible éparpillement des compétences. L'exemple du divorce est édifiant : ils ont recours à l'avocat pour les assister, à l'avoué en cas d'appel, à l'huissier pour faire exécuter les décisions, au notaire pour liquider les biens de la communauté. Une simplification s'impose pour rapprocher les citoyens du fonctionnement de leur justice.

La question de l'aide juridictionnelle, de son attribution, de son financement, se trouvent aussi au cœur de la réflexion qui doit être menée pour améliorer les conditions de l'accès au droit et à la justice.

On le voit, à l'heure où s'engage un vaste mouvement de modernisation de notre système judiciaire, ni les avocats, ni les autres professions judiciaires, ne peuvent faire l'économie d'une réflexion sur leur évolution.

Or, malgré ces évolutions profondes, n'a pas encore été initiée au sein de l'Etat la réflexion permettant de trouver une organisation renouvelée grâce à laquelle les avocats pourront répondre avec efficacité à ces exigences nouvelles.

Je veux donner aux avocats français, dont je connais et j'apprécie le dynamisme et l'engagement au service du droit, les moyens de défendre la pérennité de notre modèle juridique.

J'ai donc souhaité que soient entrepris les travaux pour y aboutir.

C'est pourquoi vous vous attacherez à dégager les lignes d'une réforme en profondeur de la profession d'avocat qui l'adaptera aux exigences de la société française, en lui permettant de participer à la compétition internationale et qui assurera aux justiciables une meilleure compréhension de notre système juridique.

La commission que vous présiderez formulera en outre toutes les propositions visant à :

- créer en France une grande profession du droit et préciser les formes que cette profession pourrait prendre, en conciliant l'indépendance nécessaire à l'exercice des droits de la défense avec les exigences propres à la réalisation de missions d'intérêt général ;



- plus généralement, promouvoir une réforme profonde des structures d'exercice des professionnels du droit destinées tout à la fois à favoriser la concurrence et leur compétitivité interne et internationale et à améliorer la qualité des services rendus au profit de tous les usagers du droit ;
- proposer l'instauration des modalités de régulation et de gouvernance de cette nouvelle profession et/ou des professions existantes en vue de favoriser la confiance du public français et étranger dans notre système juridique ;
- faire des propositions de réforme du système d'aide juridictionnelle afin, non seulement d'en pérenniser l'existence, mais aussi de favoriser le développement de l'accès au droit et à la justice tout en permettant la maîtrise de son coût.

La commission sera constituée de personnalités aux expériences diverses qui accepteront de mettre leurs connaissances et leur esprit d'innovation à votre disposition.

Je vous saurais gré de bien vouloir me remettre les conclusions des travaux de la commission avant le 1^{er} janvier 2009.

Veuillez croire, Cher Maître, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

avec toute ma amitié

Nicolas SARKOZY




La suite par le lien de la recherche sur le site de l'Élysée :

http://www.elysee.fr/recherche/search.php?q=lettres+de+nicolas+sarkozy&recherche_valider.x=22&recherche_valider.y=19

Publié le jeu 25 nov 2010

- [Lettres du Président de la République aux Présidents d'exécutifs et aux Parlementaires de Martinique et de Guyane](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10094.pdf>

Courrier d'arbitrage sur la mise en oeuvre de la collectivité unique, adressé aux Présidents d'exécutifs et aux parlementaires de Martinique et de Guyane, à la suite de la réunion autour du chef de l'Etat organisée à l'Élysée le 8 novembre dernier. [Lettre](#) adressée à M. Serge LETCHIMY, Président de la Région Martinique [Lettre](#) adressée à M. Rodolphe ALEXANDRE, Président de la Région Guyane |

Publié le mar 22 jun 2010

- [Lettres de mission adressées à Mme Constance Le Grip, députée européenne et M. Henri Plagnol, ancien ministre député du val-de-Marne](#)

Lien : http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/Lettre_PR-LE_GRIP.pdf

Vous trouverez ci-dessous les [lettres](#) de mission que le Président de la République a adressées à Mme Constance Le Grip, députée européenne et M. Henri Plagnol, ancien ministre, député du Val-de-Marne, les invitant à réfléchir à la meilleure association des représentants des peuples à la mise en place d'un gouvernement économique européen: [Lettre](#) de mission adressée à Mme Constance Le Grip [Lettre](#) de mission adressée à M. Henri Plagnol |

- [Lettres adressée à Monsieur Kevin RUDD, Premier ministre de l'Australie Canberra et Lady Quentin Bryce, Gouverneur Général du Commonwealth](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-510.pdf>

Correspondance disponible en téléchargement ci-dessous : | [Lettres](#) adressée à Monsieur Kevin



RUDD, Premier ministre de l'Australie Canberra et Lady Quentin Bryce, Gouverneur Général du Commonwealth d'Australie Canberra |

Publié le jeu 10 mar 2011

- [Lettre conjointe de MM. Nicolas SARKOZY et David CAMERON adressée à M. Herman VAN ROMPUY](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10859.pdf>

Monsieur le Président, Depuis que le peuple libyen a commencé à se soulever contre le régime brutal de Mouammar Kadhafi, le monde est témoin quotidiennement d'une poursuite inacceptable de la violence et de la répression en Libye. Nous adressons copie de cette [lettre](#) aux membres du Conseil européen. [Nicolas SARKOZY](#) David CAMERON M. Herman VAN ROMPUY Président du Conseil européen |

- [Lettre cosignée par M. Nicolas SARKOZY, M. Barack OBAMA, M. Gordon BROWN, M. Stephen HARPER et M. Lee MYUNG-BAK, adressée aux chefs d'Etat et de](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8415.pdf>

Il est vital que dans une approche éclairée de nos intérêts nationaux, nous continuions à travailler sur nos objectifs communs : faire face aux nouveaux risques, maintenir la stabilité financière. Pour l'atteindre, nous devons élaborer des stratégies coordonnées afin que nos politiques budgétaire, monétaire, [Lettre](#) cosignée par le Président, M. Barack OBAMA, M. Gordon BROWN, M. Stephen HARPER et M. Lee MYUNG-BAK, adressée aux chefs d'Etat et de Gouvernement du G20 English version |

- [Lettre adressée par M. Gordon BROWN, Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Nicolas Sarkozy à la Présidence de l'Union européenne](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-1411.pdf>

Nous soutenons l'objectif de la Commission, qui souhaite présenter une communication incluant les propositions adaptées en juin prochain, et nous comptons faire avancer ce dossier durant la présidence française à partir du 1er juillet. Nous nous adressons en termes similaires à M. Janez Jansa et nous remettons une copie de cette [lettre](#) à Philippe Maystadt de la BEI ainsi qu'à nos collègues du Conseil. Gordon BROWN [Nicolas SARKOZY](#) |

Publié le sam 26 mai 2007



- [Lettre de condoléances de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, adressée à M. Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, à la](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-354.pdf>

Monsieur le Président, J'ai pris connaissance avec une très vive émotion du tragique accident survenu dans la mine de charbon Ioubileïnaïa en Sibérie, qui a coûté la vie à des dizaines de vos compatriotes. En ces moments sombres, je tiens à vous adresser, ainsi qu'aux familles des victimes, mes condoléances très attristées. [Nicolas SARKOZY](#) |

Publié le lun 5 déc 2011

- [Conférence de presse conjointe : Mme Angela Merkel et M. Nicolas Sarkozy](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-12587.pdf>

Il fera l'objet d'une [lettre](#) que nous allons adresser ensemble, Mme MERKEL et moi-même au Président VAN ROMPUY, mercredi prochain, qui détaillera -- cette [lettre](#) -- l'ensemble des mesures que nous souhaitons voir adoptées par la zone euro. Le contenu de ce traité comporterait les éléments suivants dont je me contenterai d'évoquer simplement les têtes de chapitre et qui fera l'objet d'une rédaction plus détaillée dans la [lettre](#) que nous enverrons, au président VAN ROMPUY,

Publié le mer 22 jun 2011

- [Colloque célébrant le centenaire de la naissance de Georges Pompidou - discours de MM. Nicolas Sarkozy et Edouard Balladur](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11620.pdf>

Il était ambitieux pour la France, mais à ses yeux cette ambition ne devait pas conduire à la démesure, à l'excès, à l'oubli des intérêts légitimes de chacun. Cette évidence le Président l'exprimera avec la force de l'homme d'État le talent de l'homme de [lettre](#), en 1972, devant les élèves de Sciences Po: « notre foi nationale ne nous empêchera pas -disait-il- de poursuivre avec obstination l'œuvre de regroupement de vieux peuples qui furent, chacun à leur tour,



- [Crise en Libye : l'action forte, concertée et déterminée du Président Nicolas Sarkozy](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10935.pdf>

OTAN A Benghazi, qui fut l'une des premières villes à se soulever, [Nicolas Sarkozy](#) prononce un discours devant la jeunesse de Libye. la crise libyenne [Nicolas Sarkozy](#) "Les opérations militaires Il souligne que depuis l'adoption de une [lettre](#) aux chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de sécurité de l'ONU la résolution 1970 , le régime libyen a poursuivi ses actions meurtrières contre son peuple et n'a tenu aucun compte des demandes unanimes du Conseil de Sécurité.

Publié le mer 17 août 2011

- [Lettre commune de N. Sarkozy et de A. Merkel adressée à M. Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11871.pdf>

L'euro est le fondement de notre réussite économique et le symbole de l'unification politique de notre continent. L'Allemagne et la France considèrent que c'est leur mission historique, et sont unis pour protéger et renforcer l'Union économique et monétaire ainsi que la stabilité de la monnaie unique. Ci-dessous la [lettre](#) intégrale : [Lettre](#) commune de N. [Sarkozy](#) et de A. Merkel adressée à M. Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen English version German version |

Publié le mar 26 avr 2011

- [Lettre de MM.Sarkozy et Berlusconi adressée à MM. Van Rompuy et Barroso](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11228.pdf>

Monsieur le Président, Depuis quelques mois, les pressions aux frontières extérieures communes entraînent des conséquences pour l'ensemble des Etats membres l'Union européenne. L'Union européenne doit en effet d'une part redéfinir sa relation avec les pays tiers, et notamment ceux du Sud de la Méditerranée, et d'autre part profondément rénover ses règles internes en ce domaine. Lire la suite dans le document ci-dessous : [Lettre](#) de MM.[Sarkozy](#) et Berlusconi adressée à MM. Van Rompuy et Barroso

Publié le mar 7 fév 2012



- [Politique familiale](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-12962.pdf>

Nous avons repéré 33 000 absentéismes, nous avons envoyé 33 000 avertissements et je vous demande, mes chers compatriotes, d'être attentifs à cela, la moitié des enfants absentéistes sont retournés suivre leur cours dès la première lettre d'avertissement. C'est plus de 16 000 enfants qui retrouvent le chemin de l'école simplement parce que l'on s'est donné la peine de faire une lettre d'avertissement, en disant : « maintenant si vous ne répondez pas à cette lettre, on supprime ».

Publié le mar 3 jan 2012

- [Vœux aux Armées - Le discours du Président de la République](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-12695.pdf>

Vous qui vous préparez au métier des armes, vous qui un jour aurez à vous battre pour la France, pour son honneur et peut-être pour sa survie, n'oubliez jamais ces deux soldats, ces deux camarades tombés quelques heures après Noël alors que vous étiez avec vos familles. De ces morts qui se comptèrent par millions entre 1914 et 1918 et dont chaque opération extérieure peutils sont inscrits en lettres de bronze sur tous nos navires et dans le hall d'honneur de cette école.

Publié le ven 11 nov 2011

- [Cérémonie nationale d'hommage aux soldats morts pour la France](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-12411.pdf>

Mais pour que tant de souffrances et de sacrifices n'aient pas été consentis en vain, nous avons un devoir moral : faire en sorte que cette Histoire construite sur tant de destinées tragiques continue d'être une Histoire partagée, dans laquelle chacun reconnaît une part de lui-même et puise cette fierté. D'un côté de la ligne de front comme de l'autre, les lettres des soldats à leurs familles expriment au milieu de la douleur et de l'angoisse, les mêmes sentiments d'honneur et de devoir.

Publié le mer 12 oct 2011

- [Les territoires ruraux](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-12223.pdf>



DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE Aubusson (Creuse) -- Mardi 11 octobre 2011
Mesdames et Messieurs les parlementaires, cher Jean AUCLAIR Monsieur le Président du Conseil Général, Mais qui peut penser, qu'à l'heure où la Poste allemande crée des entreprises de logistique qui modernisent le monde entier, « DHL », à l'époque où l'on envoie moins de [lettres](#) parce qu'il y a l'Internet, où la Poste, au lieu d'être une entreprise qui transportait du courrier,

Publié le mar 5 jui 2011

- [Hommage à Georges Pompidou : retrouvez le discours du Président prononcé à Montboudif](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11689.pdf>

» Il passa l'agrégation de [lettres](#). Certains d'entre vous connaissent peut-être cette [lettre](#) que le prit un jour la peine d'écrire à son Premier ministre et que je ne résiste pas au plaisir de vous lire tant elle est révélatrice de l'Homme et du Président : Président Pompidou « Mon cher Premier ministre, J'ai eu par le plus grand des hasards, communication d'une circulaire du Ministre de l'Équipement - Direction des Routes et de la Circulation Routière - dont je vous fais parvenir photocopie.

Publié le jeu 9 jun 2011

- [Allocution à l'occasion de la clôture de la Conférence nationale du handicap](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11545.pdf>

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE Conférence nationale du handicap Centre Pompidou (Paris) -- Mercredi 8 juin 2011 Mesdames et Messieurs, Il y a trois ans, presque jour pour jour, j'étais venu installer la première conférence nationale du handicap. Nous avons fait ensemble le premier bilan de la mise en œuvre. Je pense à Serge VAN BRACKEL, qui, seul sur scène, déjoue la prison des étiquettes, en faisant rire des 3 [lettres](#) qui lui sont imposées, « IMC » comme infirme moteur cérébral.

Publié le mar 10 mai 2011

- [Ordre du jour du Conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11367.pdf>

Accords internationaux et autres textes : - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de [lettres](#) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères) projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de [lettres](#) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria.



Il est intéressant de noter que les 3 points maçonniques apparaissent dans les ordres du jour du conseil des Ministres.

Ordre du jour du Conseil des ministres du mercredi 11 mai 2011

PARTIE A

Sur la proposition du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement :

- projet de loi de finances rectificative pour 2011.



Accords internationaux et autres textes :

- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan et Yang Di-Pertuan de Brunei Darussalam relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Belize relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Anguilla relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ministère des affaires étrangères et européennes).

PARTIE C

Communication du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes :



La situation internationale.

Communication du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

Les dates des élections sénatoriales, présidentielles et législatives.

Communication du ministre de la culture et de la communication :

La politique en faveur du cinéma.

Communication du secrétaire d'Etat auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, chargé de la fonction publique :

La diversité dans la fonction publique.

Le lien : http://www.elysee.fr/president/les-actualites/conseil-des-ministres/ordres-du-jour/2011/ordre-du-jour-du-conseil-des-ministres-du-mercredi.11367.html?search=lettres&xtmc=lettres_de_nicolas_sarkozy&xcr=9

Publié le mer 6 avr 2011

- [Discours : Cérémonie d'hommage solennel de la Nation à Aimé CÉSAIRE](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-11063.pdf>

Trois quarts de siècle auparavant, en vacances en Ses études achevées il fut affecté à Fort de France comme professeur de [lettres](#) au Lycée Schoelcher. Certains se souviennent de la [lettre](#) qu'il adressa à Maurice Thorez, Secrétaire Général du Parti Communiste français : « Monsieur le Secrétaire Général, nous ne voulons plus donner à personne délégation de penser pour nous, délégation de chercher pour nous, nous ne pouvons désormais accepter que qui que ce soit se porte fort pour nous ».

Publié le mer 2 mar 2011

- [Déclaration conjointe du Président de la République et de M. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du sud](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10780.pdf>

M. Jacob Zuma, à l'invitation du Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, les deux chefs d'État souhaitent faire la déclaration suivante : La France et l'Afrique du Sud ont une vision commune d'un monde que le multilatéralisme, signature par NECSA (South



African Nuclear Energy Corporation) de [lettres](#) d'intention avec AREVA, permettant de développer la coopération entre AREVA et NECSA dans les domaines du combustible nucléaire et des autres technologies nucléaires,

Publié le mar 1 mar 2011

- [Ordre du jour du Conseil des ministres du Mercredi 2 mars 2011](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10768.pdf>

ministre des affaires étrangères et européennes : - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis relatif à la coopération en matière de défense ainsi qu'un échange de [lettres](#). Communication du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : La mise en œuvre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Publié le mer 16 fév 2011

- [Hommage à François Nourissier](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10668.pdf>

"Une histoire française" s'achève, un hussard de la République des [Lettres](#) vient de nous quitter. Celui qui avait eu la modestie de publier des mémoires sous le titre "A défaut de génie" nous laisse en fait une grande œuvre, reflet de ses combats intimes et de l'ironie avec laquelle il considérait son époque et son milieu, celui des [Lettres](#) et de la grande bourgeoisie. Au-delà de cette œuvre qu'il sous-estimait, François NOURISSIER qui a consacré une partie de sa vie à découvrir et

Publié le mar 8 fév 2011

- [La dépendance, débat national](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10612.pdf>

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE La dépendance, débat national Palais d'Iéna - Mardi 8 février 2011 Monsieur le Président du Conseil économique et social environnemental, Cher Jean-Paul Delevoye, Mesdames et messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, Nous voici réunis aujourd'hui, dans ce lieu entièrement voué au , pour lancer le grand débat national sur laLa gérontologie qui devrait enfin conquérir ses [lettres](#) de noblesse parce qu'elle a beaucoup à nous apprendre.

Publié le mer 19 jan 2011



- [Le discours des voeux du Président au monde la Connaissance et de la Culture](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10472.pdf>

Je vais essayer d'avoir le discours le moins convenu possible et, au fond, je me demande si la meilleure chose, ce n'est pas que je vous parle très librement en m'éloignant quelque peu du magnifique discours qui m'a été préparé. Les questions de culture, au sens Vous n'imaginez pas le nombre de coups de téléphone, de [lettres](#) enflammées que je reçois sur le sujet de l'Hôtel de la Marine, de gens, d'ailleurs, qui ne m'en avaient pas dit un mot lorsque nos amis militaires y résidaient.

Publié le mar 18 jan 2011

- [Décès de l'académicien Jean Dutourd](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10442.pdf>

Le Président de la République a appris avec tristesse le décès de Jean DUTOURD. Il tient à saluer la mémoire de cet iconoclaste des [lettres](#) françaises. Brillant styliste dans la grande tradition de STENDHAL et de GIONO, il était aussi le peintre âpre et lucide de l'âme humaine dont tous les lecteurs de « Au bon beurre » garderont le souvenir.

Publié le ven 7 jan 2011

- [Les voeux du Président aux autorités religieuses](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10366.pdf>

Le christianisme des Actes des Apôtres, des [Lettres](#) et des Epitres. Dans la même ville deux mois plus tôt, un commando d'Al-Qaida prenait d'assaut la Cathédrale syriaque de Bagdad et exterminait, il n'y a pas d'autre mots, parfois à l'arme blanche, plus de cinquante personnes. Dans chacune des religions que vous représentez ici, des femmes et des hommes ont sacrifié leur vie pour défendre leur foi et par là leur liberté de croire ; car c'est une liberté.

Publié le dim 19 déc 2010



- [Hommage à Jacqueline de Romilly](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-10270.pdf>

Jacqueline de Romilly a contribué autant à l'édification intellectuelle des jeunes générations, à l'instruction du grand public par ses nombreux ouvrages, Première femme à être reçue au Concours général, en latin et en grec, première femme à entrer à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, deuxième à l'académie française après Marguerite Yourcenar, première femme élue au Collège de France, Jacqueline de Romilly a creusé inlassablement le même sillon,

Publié le ven 11 jun 2010

- [Lettre adressée à Sa Majesté la Reine Elisabeth II à la suite de la profanation des tombes dans le cimetière militaire de Loos-en-Gohelle](#)

Lien : [http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/10-06-11 Lettre a l attention de Sa Majeste Elizabeth II.pdf](http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/10-06-11_Lettre_a_l_attention_de_Sa_Majeste_Elizabeth_II.pdf)

Madame, C'est avec indignation et consternation que j'ai appris la profanation de tombes dans le cimetière militaire de Loos-en-Gohelle, où reposent des soldats britanniques et canadiens. Je condamne avec la plus grande fermeté cet acte odieux et vous demande de bien vouloir transmettre mes sentiments, et ceux du peuple français, de sympathie et de solidarité aux familles concernées et à l'ensemble du peuple britannique. [Lettre](#) adressée à Sa Majesté la Reine Elisabeth II
|

Publié le mar 8 jun 2010

- [Ordre du jour du Conseil des ministres du mercredi 9 juin 2010](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-9082.pdf>

projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de [lettres](#) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange

Publié le ven 28 mai 2010



- [Monsieur le Président, J'ai appris avec une profonde indignation et une grande émotion la profanation de plusieurs dizaines de tombes de soldats allemands dans le cimetière militaire de Guebwiller. A l'heure où nos deux pays ont su, ensemble, bâtir une Europe fondée sur la paix et la réconciliation en surmontant les drames du passé, je condamne avec la plus grande fermeté cet acte Nicolas Sarkozy Lettre](#) adressée au Président de la République fédérale d'Allemagne, M. Horst Kohler |

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-9003.pdf>

Publié le jeu 27 mai 2010

- [Inauguration du Fonds Paul RICOEUR](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8993.pdf>

Il hésite avec les [lettres](#). Dans le climat de désarroi et de sourde culpabilité qui règne parmi tous ces officiers d'une armée défaite, le prisonnier Ricœur prend peu à peu conscience, comme beaucoup de ses camarades, qu'il n'y a rien à attendre pour le redressement de la France « d'une complaisance à la défaite ». Il s'aventure, mais toujours en philosophe, sur le terrain de l'histoire, de la psychologie, de l'anthropologie, de la biologie, parce que le dialogue avec les autres savoirs

Publié le jeu 29 avr 2010

- [Décès de Pierre Jean-Rémy](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8649.pdf>

A la suite de la disparition de Pierre Jean-Rémy, le Président de la République tient à faire part de son émotion et à rendre hommage à la mémoire d'un serviteur de l'État et d'un homme de [lettres](#) exceptionnels. Diplomate brillant, Pierre-Jean Rémy, a puisé dans les étapes prestigieuses de sa carrière au service de la politique étrangère de la France, notamment en Chine et en Italie, l'inspiration d'une œuvre littéraire considérable par son ampleur et sa finesse d'analyse.

Publié le mer 14 avr 2010



- [Lettre adressée à M. HU Jintao, Président de la République Populaire de Chine à la suite du tremblement de terre dans la province chinoise du Qinghai](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8534.pdf>

Monsieur le Président, Au moment où votre pays est à nouveau brutalement frappé par un important tremblement de terre, je voudrais vous faire part de ma plus profonde émotion et vous exprimer, au nom du peuple français et en mon nom personnel, mes plus sincères condoléances pour les nombreuses victimes de cette tragédie. J'ai confiance dans la capacité de la Chine à faire face à cette nouvelle épreuve. [Nicolas SARKOZY Lettre](#) adressée à M. HU Jintao, Président de la République Populaire de Chine |

Publié le sam 20 mar 2010

- [Journée internationale de la Francophonie](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8153.pdf>

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE Palais de l'Élysée -- samedi 20 mars 2010 M. le Président, cher Abdou Diouf, M. le Premier Ministre, cher Jean-Pierre Raffarin, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Et si vous le permettez, Chers amis, Je tenais à vous recevoir. La Francophonie ce n'est pas simplement des intellectuels, des amoureux des [lettres](#), de la langue, tout cela oui, mais cela doit se traduire aussi dans un combat politique.

Publié le mer 17 mar 2010

- [Réaction du Président de la République à la suite du décès du brigadier chef M. Jean-Serge NERIN](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8360.pdf>

Le Président de la République exprime sa très vive émotion à la suite du décès de Jean-Serge NERIN, brigadier chef, affecté à la circonscription de sécurité publique de Dammarie-les-Lys, Il tient à assurer ses proches, en particulier son épouse et ses quatre enfants, de sa profonde sympathie dans cette épreuve qui endeuille la communauté nationale. Au péril de leur vie, les policiers qui intervenaient au côté de Jean-Serge NERIN ont arrêté l'un des auteurs de ce crime odieux.

Publié le sam 27 fév 2010

- [Communiqué faisant suite au séisme qui a frappé le Chili](#)



Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8012.pdf>

Le Président de la République a appris avec une profonde émotion le séisme qui a frappé le Chili cette nuit et fait de très nombreuses victimes. Dans ces circonstances tragiques, le chef de l'Etat tient à exprimer au peuple chilien et à ses autorités sa profonde solidarité, ainsi que celle du peuple français.

Publié le lun 22 fév 2010

- [Ordre du jour du Conseil des ministres du 23 février 2010](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-7111.pdf>

projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de [lettres](#) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de [lettres](#) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Bermudes relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. [lettres](#) entre le Gouvernement

Publié le dim 21 fév 2010

- [Lettre adressée à M. Anibal CAVACO SILVA, Président de la République du Portugal, à la suite des inondations sur l'île de Madère](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8009.pdf>

Monsieur le Président, J'ai été informé de l'ampleur des intempéries qui ont sévi dans l'île de Madère ce samedi, causant de nombreuses pertes humaines. En ces heures de deuil, de souffrances et de pertes, pour Madère et pour le Portugal, je tiens à vous faire part de mes condoléances les plus attristées et à vous assurer de la solidarité du peuple français à l'égard du peuple portugais. [Nicolas SARKOZY Lettre](#) adressée à M. Anibal CAVACO SILVA, Président de la République du Portugal |

Publié le sam 20 fév 2010



- [Lettre adressée à SM Mohammed VI, Roi du Maroc, après le drame survenu à Meknès](#)

Lien : <http://www.elysee.fr/president/root/bank/pdf/president-8008.pdf>

Sire, C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai appris le drame survenu à Meknès dans lequel des dizaines de fidèles ont perdu la vie dans l'effondrement du minaret de la Mosquée Bab Berdieyinne. En cette tragique circonstance, j'adresse à Votre Majesté mes condoléances très attristées et Lui transmets la sympathie de tous les Français, si profondément liés par l'amitié au peuple marocain.
[Nicolas SARKOZY Lettre](#) adressée à SM Mohammed VI, Roi du Maroc |

Fait à Nice, le 15 mars 2012

Mirella LO NEGRO – CARBONATTO

Présidente de l'Association Sos Justice & Droits de l'Homme

